

De l'origine des philosophies de la nature à la nature des politiques de l'environnement contemporaines

Sommaire

<i>De l'origine des philosophies de la nature à la nature des politiques de l'environnement contemporaines</i>	1
<u>1 PARTIE</u>	3
<i>A PROPOS DE L'EMERGENCE ET DE L'INVENTION DE LA NATURE COMME OBJET PHILOSOPHIQUE</i>	3
1.1 Nature et philosophie : De l'origine de la nature à la nature des origines	3
1.1.1 l'origine de l'invention philosophique de la nature : les présocratiques.....	3
1.1.2 Le philosophe de la nature : ARISTOTE.....	5
1.1.3 Le christianisme face à l'émergence de la nature.....	5
1.1.4 Descartes : le philosophe de la rupture.....	7
1.1.5 Une approche plus complexe : SPINOZA et la nature.....	7
1.1.6 Avec Leibniz : si la nature s'avère très liée à dieu, elle tend aussi à s'autonomiser.....	8
1.1.7 La reconstruction de l'idée de nature chez KANT.....	8
1.2 LA NATURE ET LES PHILOSOPHIES CONTEMPORAINES	9
1.2.1 La philosophie allemande romantique et la bildung comme insertion totale de l'être dans son milieu naturel.....	9
1.2.2 Les philosophes américains face à la nature.....	10
1.2.3 Philosophies contemporaines, représentations sociales et écologie.....	10
1.2.3.1 Les trois systèmes.....	10
1.2.3.2 <i>Natura naturata</i> contre <i>natura naturans</i> (Nature anthropique contre nature écologique). ..	11
1.2.3.3 L'approche hypermoderne et amoderne de la nature.....	11
2° PARTIE	14
<i>DES POLITIQUES DE LA NATURE A LA NATURE DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT</i>	14
2.1 A propos de L'origine des politiques de la nature	14
2.1.1 Anthropologie et protohistoire de l'environnement.....	14
2.1.3 Analyse de la relation Homme/nature à travers l'émergence des prises de conscience de la déforestation.....	16
2.1.4 A la recherche de l'Eden.....	17
2.1.6 L'apparition d'une nouvelle discipline : la biogéographie.....	19
2.1.7 La construction d'une science écologique.....	19
2.1.8 Les différents concepts fondateurs de l'écologie.....	21
3°PARTIE	23
<i>LA NAISSANCE DES PREMIERES POLITIQUES PUBLIQUES INTERNATIONALES ET NATIONALES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT</i>	23
3.1 Introduction : L'origine des premières politiques publiques dans le domaine de la protection de la nature dans le monde	23

3.2 Les Etats-Unis pionniers des politiques de protection de la nature.....	24
3.3 Les grandes conférences internationales et de l'émergence des premières politiques publiques de l'environnement.....	24
3.4 L'émergence des politiques de la nature en France.....	35
3.4.1 La politique de protection des espèces	36
3.5 La difficile émergence des politiques publiques de l'environnement en France	37
3.6 L'émergence des politiques publiques de protection de l'environnement au niveau mondial	38
3.7 Présentation des conditions de l'élaboration du concept de biodiversité.....	39
3.8 La rupture en matière de politique publique de l'environnement : le sommet de RIO	39
3.9 Les autres outils et orientations des politiques publiques internationales de l'environnement	41
3.9.1 Les origines pluridisciplinaires du développement durable.....	41
3.9.2 Les fondements fragiles et paradoxaux du droit communautaire de l'environnement	42
3.9.3° Les prémices du droit de l'environnement en Europe	43
3.9.4 Les fondements internationaux de la politique publique européenne de protection des espèces (et du droit communautaire de l'environnement).	44
3.9.5 Les politiques publiques en matière d'environnement au Conseil de l'Europe.....	44
3.9.6 Les objectifs de la Convention	45
4° PARTIE :.....	46
<i>ETUDE DE LA GENEALOGIE DU CHAMP DISCIPLINAIRE SPECIFIQUE DE L'EDUCATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT</i>	46
4.1 Les conditions socio-historiques qui ont présidées à l'apparition de l'éducation relative à l'environnement	46
4.2. L'éducation à l'environnement ou la construction d'un corpus épistémologique spécifique	49
4.2.1 L'éducation a l'environnement ou la remise en question des fondements de la pédagogie traditionnelle.....	49
4.2.2 L'éducation à l'environnement : la nécessité de construire des méthodes pédagogiques novatrices .	50
4.2.3 Des références intellectuelles et théoriques radicales	51
4.3 Les grandes étapes de la mise en place d'une réflexion et de pratiques nouvelles dans le domaine de l'éducation à l'environnement.....	54
4.3.1 L'UICN un précurseur en matière d'éducation à l'environnement méconnu	55
4.3.2 Un cycle de conférences internationales est amorcé.....	56
4.4 Etat des lieux des différentes pratiques internationales dans le domaine de l'éducation à l'environnement	58
4.4.1 Présentation du cadre global au niveau de l'Europe	58
4.4.2 Les différentes pratiques dans les pays Européens.	59
4.4.2.1 A PROPOS DE LA FRANCE (à compléter)	60

1 PARTIE

A PROPOS DE L'EMERGENCE ET DE L'INVENTION DE LA NATURE COMME OBJET PHILOSOPHIQUE

Introduction

Selon **G.Canguilhem** l'histoire d'un concept n'est pas celle de son affinement progressif, de sa rationalité continûment croissante mais celle des divers champs de constitution et de validité, celle de ses règles successives d'usage ainsi que des milieux théoriques où c'est développé et achevé son élaboration. La notion de nature appartient à ce type de concept qui s'est affirmé de façon irrégulière à travers de multitude situation de ruptures et d'apport de philosophes où de penseurs éclairés.

Au départ de la civilisation occidentale, la construction de la nature a été essentiellement le fait des philosophes. Elle correspond à une construction épistémologique que les êtres humains ont progressivement élaborée afin de combler le vide qui les entourait. Cette vacuité que l'homme va progressivement remplir, on la trouve en particulier chez les **pythagoriciens** qui inventent une langue mathématique à l'aide de chiffres dotés d'un contenu magique et qui permettent de mesurer cette nature inquiétante. Ainsi, des grecs jusqu'à nos jours, la continuité de la philosophie de la nature consistera à répondre aux questions suivantes : de quoi le monde est-il fait ? Et comment le représenter. ?

Par la suite, avec **Newton**, il s'agira de déterminer les forces qui animent les processus naturels, la mécanique que l'on appellera classique et qui participera à la production d'une vision unificatrice du monde.

On va assister aussi à des intuitions géniales, en particulier sous l'impulsion de Démocrite, où l'idée de l'atome et des particules sera déjà pressentie. Mais globalement, le mouvement dominant va conduire les êtres humains à opposer une **nature naturans**, c'est-à-dire une nature naturante identifiée à Dieu en tant que créateur et conservateur de toutes choses, à une nature naturée (**natura naturata**) qui désigne l'ensemble des choses créées de façon spontanée. Dans le premier cas la nature serait une sorte d'artefact, une production de Dieu, d'un Dieu omniscient et tout puissant, qui n'agirait pas par hasard mais intelligemment. Dans le deuxième cas, on aurait affaire à une chose extérieure à l'homme, une nature qui le domine totalement.

1.1 Nature et philosophie : De l'origine de la nature à la nature des origines

Une construction philosophique de la nature

Remarques : Il est intéressant de faire une entrée dans l'environnement par la philosophie car l'émergence des êtres humains n'a pu se faire qu'en mettant en partie la nature à distance en la nommant. Le rôle de la philosophie étant dans notre cas de comprendre la manière dont la nature a été désignée au commencement, puis de suivre l'évolution de la construction de celle-ci afin de saisir le rôle et la place qu'elle prenait vis à vis des êtres humains.

(De l'approche téléologique de la nature à ses différentes constructions anthropologiques)

1.1.1 l'origine de l'invention philosophique de la nature : les présocratiques

En **GRECE antique**, l'univers et le cosmos constituent un tout au sein duquel l'homme est immergé. La nature fait partie de ce tout, on parle de conception moniste sur le plan philosophique.

Ce sont les **philosophes présocratiques** qui sont à l'origine de cette philosophie .A l'origine le monde et la nature ne sont constitués que par **des mythes**, au sein desquels naturel et surnaturel coexistent .Il faut signaler que les grecs anciens possédaient déjà une **cosmologie et une cosmogonie**, dans le même registre que celui des peuples **Aryens** de l'antiquité.

Comme nous allons le voir plus loin selon ces derniers, **les éléments et la nature était habités par les dieux...et l'esprit était dans la matière**, la substance spirituelle n'était pas encore devenue distincte de la substance matérielle.

Selon le philosophe ; **Seyyed Hossein Nasr**¹ , le développement de la philosophie et de la science au VI^e siècle avant J.C ne consistait pas à découvrir un nouveau domaine, mais s'avérait plutôt une tentative afin selon les hommes, de remplir le vide créé par le fait nouveau, que les dieux de Olympe auraient quitté leur demeure terrestre !!!

Les différents concepts de base de la pensée grecque : la **phusis**, la **dike**, le **nomos** en matière scientifique sont des termes qui ont eu une signification religieuse avant de devenir profane. Il faut remarquer que les philosophes présocratiques ne sont malgré ce que l'on peut croire pas les premiers à donner une place essentielle à la nature.

Leur approche du monde de type naturaliste peut être comparée à celle des cosmologues hindous de l'école de **samkhya**

L'eau selon **Thalès** n'est pas seulement ce qui coule dans les rivières mais le **substratum psycho spirituel** ainsi que le principe du monde physique. Mais avec la décadence de la religion grecque de l'Olympe, la substance de la nature elle-même fut de plus en plus privée de sa signification spirituelle, et la cosmologie ainsi que la physique tendirent à la fois vers le naturalisme et l'empirisme .Ce mouvement a permis de passer de l'interprétation symbolique de la nature au naturalisme, et de la physique contemplative à la philosophie rationaliste.

Les premiers philosophes à avoir voulu décrire le monde en général et la nature en particulier, ce sont ceux que l'on nomme de façon générique sous le vocable de présocratiques. Leurs textes s'avèrent difficiles à trouver car peu ont pu surmonter l'outrage du temps.

On trouve tout d'abord **Thalès**, qui a conçu le premier une représentation de l'étoffe du monde, de la substance mère. On peut parler du premier physicien, il est l'inventeur du mot de **phusis**. Pour **Thalès**, c'est l'eau qui représente la vie, il avait d'ailleurs une grande passion pour les crues du Nil... Pour celui-ci, l'eau est le bien le plus précieux, et toute la vie s'inscrit dans le cycle de l'eau .Ce qui est étonnant c'est que selon la légende, Thalès serait mort de soif.

Puis on trouve **Anaximandre** (610/545) : pour lui, toutes les substances comme l'eau, le feu... sont liées entre elles. Pour celui-ci, la vie vient d'ailleurs, d'une espèce de matière appelée **l'apeiron**. C'est à dire ce qui n'a pas de limites, c'est ce qui n'est pas encore déterminé, ni eau, ni terre, ni feu.

Par contre pour un de ses disciples : **Anaximène** (586/526), la substance de base c'est l'air, celle-ci constitue la substance universelle.

Au final, pour tous ces philosophes que l'on appelle : les Milésiens ou les Ioniens s'est construite l'image d'un monde bien organisé : le cosmos qui s'oppose au chaos. Ils posent la question fondamentale de l'un et du multiple en s'intéressant au monde et à la nature.

Pour **Héraclite** (567/480), plus matérialiste, la substance élémentaire c'est le feu. Le monde se transforme en permanence, l'univers est changeant, il faut se fier à nos sens Pour celui-ci le combat (**polémos**) est le père de toutes choses. Le combat désigne l'opposition des forces antagonistes, et c'est de cette opposition que naît l'harmonie.

Pour **Xénophane** le monde n'est pas forcément ce qu'il donne à voir, il est relatif, il n'y a pas de vérité absolue.

Pour **Anaxagore**, il existe une espèce de substrat primordial qui est à la base de toutes choses et comme pour Démocrite la nature se compose de minuscules éléments invisibles à l'œil nu.

Et pour finir, avec le plus mystique et le plus mystérieux d'entre tous, **Pythagore**, pour lequel le monde est constitué d'oppositions organisées et la connaissance des nombres ouvre à la connaissance du monde. Cependant, avec Platon et Aristote on va trouver une approche à la fois plus globale et plus complexe du monde et de la nature.

¹ NASR, l'homme face à la nature : la crise spirituelle du monde moderne, buchet/Chastel, 1978, pp46-47

1.1.2 Le philosophe de la nature : ARISTOTE

Aristote est le véritable philosophe de la nature, il va y consacrer une partie de son œuvre. Ainsi il ne rejette pas les thèses dualistes de l'époque, forme et idées s'avèrent liées et constituent la **nature**.

Avec la l'œuvre d'Aristote débutera la philosophie telle qu'elle est comprise de nos jours en Occident et va prendre fin l'époque de la philosophie telle qu'on la concevait alors en Orient.

Dans son Livre II de la physique, Aristote définit la nature de la façon suivante :

La **physis** désigne l'étude du vivant (à travers la biologie) mais aussi celle de l'âme (à l'aide de la psychologie)

Il est à noter qu'il existe une différence très importante entre le terme de **physis** qui est d'origine grecque et celui de **natura** (nature) qui est lui d'origine latine et qui désigne : la genèse des choses. Mais P.Choulet² lui y voit des termes correspondant et désignant tous les deux un certain mode de production, créé par l'être humain lui-même et dont le but consiste à faire naître et à faire croître. Dans ce cas de figure **natura** renvoie à l'acte et à la disposition pour cet acte.

Ce dernier terme sera d'ailleurs utilisé principalement en français puisqu'il va donner le mot nature, mot qui désigne le monde qui nous entoure dans sa réalité et sa diversité. Au contraire le mot **physis** va donner la discipline scientifique qui interprète le réel observable.

Il est intéressant de constater que de la même manière en Occident une séparation très nette va se faire sur la manière de concevoir la nature, de l'utiliser et de la représenter. Ainsi vont progressivement émerger deux modèles ou deux paradigmes qui vont tour à tour participer à la représentation et à la construction de la nature. La **natura** anthropisée production de l'homme et la **natura** originelle dotée de ses propres lois et qui s'impose aux êtres.

Cette séparation va perdurer jusqu'à nos jours en filigrane dans l'histoire des idées.

De plus, après Aristote le rationalisme tel qu'il a été exprimé par les différentes écoles stoïciennes et épicuriennes devint prépondérant. De même sous l'empire romain le rationalisme devint dominant dans le développement des sciences de la nature au détriment de la métaphysique et de la théologie des sciences. Alors qu'au même moment à Alexandrie les écoles mystiques et religieuses de philosophie de la nature se développèrent en particulier dans le domaine des sciences mathématique et physique. C'est là en particulier que vont se développer la **métaphysique néoplatonicienne, les mathématiques néo-pythagoricienne et l'hermétisme**. L'étude des mathématiques et des sciences naturelles sera pratiquée au sein d'une métaphysique consciente de la nature symbolique et transparente des choses.

D'autre part il faut noter que la conception de la nature dans l'islam proviendra de la philosophie d'Alexandrie

1.1.3 Le christianisme face à l'émergence de la nature

Quand le christianisme émergea en occident il était appelé à sauver toute une civilisation et non plus quelques âmes. Il se trouvait confronté à un monde dans lequel régnait le naturalisme, l'empirisme, et le rationalisme. Dans cette conception du monde le caractère humain de la connaissance se trouvait divinisé et un amour excessif de la nature devenait suspect et apparaissait comme un blasphème vis-à-vis de Dieu. Car l'homme dans ce cas en observant trop la nature, faisait preuve d'aveuglement.

Donc le christianisme va réagir contre ce naturalisme en mettant l'accent sur les limites qui séparent le surnaturel et le naturel en les différenciant tellement qu'il en arriva presque à priver la nature de l'esprit qui émane de toute chose. C'est à dire que pour sauver l'âme des hommes, le christianisme se devait d'écarter la signification théologique et spirituelle de la nature.

C'est la raison pour laquelle le christianisme ne fit pas d'étude théologique de la nature à proprement parlé, la nature appartenait à la sphère du non dit, du non nommé. Ce qui peut expliquer le retard en matière de connaissance naturaliste de l'occident à la différence de certains peuples et de certaines cultures traditionnelles.

C'est ce que fait apparaître M. Foucault dans les mots et les choses : les sciences naturelles n'apparaîtront qu'à la fin de l'âge classique. Donc pour maintenir une théologie orthodoxe, le christianisme s'opposa à la religion cosmique des grecs. Certains théologiens nommèrent la nature **massa perditionis** tout un programme !³.

² P.CHOULET, nature et culture, pp29-"30

³ NASR. L'homme face à la nature

Donc on assistait à un dialogue à distance entre grecs et chrétiens, les chrétiens mettaient l'accent sur la nature de Dieu, l'âme humaine et son salut. Les grecs soulignaient la qualité divine du cosmos et le caractère surnaturel de l'intelligence qui avait permis à l'homme de connaître l'univers.

Face à cette conception cosmique et à l'importance donnée à la connaissance, le christianisme va lui opposer l'amour. Ceci explique que pour conjurer le rationalisme dissocié de la gnose, il va faire de la connaissance, la servante de la foi et donc ignorer l'essence surnaturelle de l'intelligence de l'homme. C'est seulement de cette manière qu'il pouvait être en mesure de sauver une civilisation et d'insuffler une vie spirituelle à un monde décadent.

Mais ce faisant, l'homme devenait par la même occasion étranger à la nature. Cet état de fait va marquer profondément l'histoire du christianisme. Avec en particulier une nature toujours présentée de façon négative dans les représentations artistiques que l'on trouve au moyen âge. C'est pour Nasr, la raison de la crise moderne de l'homme occidental dans sa rencontre avec la nature.

Ainsi à travers les écrits de **saint Augustin** et de **saint Thomas d'Aquin** l'église vont être le moteur dans la construction de la représentation de la nature parmi les êtres humains. En particulier chez Saint Augustin, le christianisme met l'accent sur le rejet de la vie réelle, et sur la recherche d'un royaume qui n'était pas de ce monde : celui de la cité de Dieu⁴.

Chez Saint Thomas d'Aquin, l'accent sera mis sur l'homme comme volonté plus que comme intelligence avec une relation morale voire mystique à ce qui l'entoure, comme par exemple l'économie, à travers la doctrine du **juste prix**⁵. C'est à dire un prix donné aux choses qui ne lèse personne ni celui qui les produit ni celui qui les achète.

, Le christianisme considère que la connaissance produit de l'intelligence sans l'aide de la foi, comme une connaissance de la chair. Alors que pour les gnostiques grecs, l'aptitude à connaître constituait un moyen d'accéder à la vérité absolue.

En tout cas, en raison de sa référence à l'amour, le christianisme va tracer une ligne de démarcation nette entre le naturel et le surnaturel. Et par la même occasion la théologie officielle écarta de ses préoccupations le problème de la nature comme vrai domaine de vie religieuse.

Cependant l'élément gnostique continuera d'exister en marge de la religion officielle et dominante. On peut ainsi se référer aux différents syncrétismes religieux comme les cultes païens, les références aux vierges noires, aux arbres sacrés⁶. Mais aussi aux différentes sociétés secrètes : comme le rosicrucisme, les corporations maçonniques, les guildes, les **fideli d'amore** auxquels appartenait par exemple Dante.

La religion chrétienne est pleine de ces déviations plus ou moins dissimulées de la **doxa** officielle. Mais la connaissance de la nature restera secrète réservée à quelques initiés pour lesquels se développe une réelle science des choses naturelles et des techniques. Avec comme exemple l'édification des cathédrales, Chartres en particulier s'avère être la plus belle expression de ce que le christianisme intégra comme éléments d'une **science cosmologique hermético-pythagoricienne** qui s'appuyait sur l'harmonie universelle dans la nature des nombres, des formes géométriques, et des couleurs.

Donc le type de science de la nature qui apparaît le plus profondément chrétien à la fois dans sa finalité et ses postulats se trouve plus lié au caractère contemplatif et métaphysique du christianisme qu'à son aspect théologique. Car la théologie chrétienne s'avère au final trop rationaliste pour être intéressée par l'essence spirituelle et symbolique des phénomènes cosmiques.

On va découvrir qu'entre les différents ordres religieux existent, de fortes différences en terme de représentation et d'utilisation de la nature. Les ordres monastiques vont imprimer à leur environnement des fonctions très distinctes.

Cependant tous ne vont considérer la nature de la même manière, et par exemple les Franciscains bien heureux de la nature s'opposent aux Cisterciens exploiters de cette dernière. Les Cisterciens en particulier sont à l'origine de la mise en valeur du territoire après le premier millénaire, mais sont aussi responsables de la déforestation de celui-ci. En effet, ce sont surtout les abbayes cisterciennes qui vont se multiplier rapidement, or leur relation à la nature participe essentiellement d'une aliénation de celle-ci, la nature n'étant pas un lieu de connaissance mais de production. Ce sont les cisterciens qui vont en particulier faire redécouvrir en l'occident les techniques agricoles oubliées depuis l'époque romaine.⁷

⁴SAINT AUGUSTIN. La cité de dieu in les confessions, Garnier, 1950

⁵SAINT THOMAS D'AQUIN la somme théologique, desclée&Cie, Rome paris

⁶J.BROSSE, la mythologie des arbres, Payot

⁷ROUX Julie, les cisterciens, MSM édition, 1998 pp42-43

On peut aussi associer à ces deux approches différentes, les mouvements religieux issus de la réforme. Selon les travaux de Jean Viard⁸, le protestantisme va proposer une relation beaucoup plus respectueuse vis-à-vis de la nature, avec en particulier une attitude de bon gestionnaire, alors que chez les catholiques, comme nous l'avons vu la nature est jugée dangereuse, ignorée et même doit être aliénée. Elle ne peut que produire pour le seul bonheur des humains, on retrouve cette approche et ces représentations en particulier dans les ouvrages de nature du XVIII^e.

1.1.4 Descartes : le philosophe de la rupture

Descartes va reprendre la théologie chrétienne de la création du monde en y affirmant la notion de contingence. Cette dernière consiste en une infinité de parties dont aucune ne dépend de l'autre. Ainsi le monde ne serait rien en lui-même dans l'absolu, et la nature se doit d'être créée à chaque moment. Dans cet état de fait, création de la nature et conservation s'avèreraient être des choses identiques. Selon Descartes une substance pour être conservée pendant toute son existence aurait besoin du pouvoir qui lui permettrait d'être créée et produite à tout moment, comme si elle n'existait pas déjà !! Comme on peut le constater, c'est le thème de la création continue qui s'avère être chez Descartes le produit de la rencontre entre le christianisme et l'approche de type mécaniste de la nature. Dans cette double perspective, la chose créée s'avère totalement dépendante de Dieu. (Une remarque : c'est le contraire de la définition de la nature naturante !!!!)

Descartes va progressivement se débarrasser de la notion de finalité de la nature en la faisant dépendre de Dieu. Le paradoxe va être que si Descartes rejette l'explication d'une nature régit par les causes finales, il ne nie pas cependant que la création soit le produit d'une finalité divine, suprême contradiction que ce dernier va relever. Le monde selon Descartes est réglé comme une horloge et le régulateur de cette dernière serait Dieu. Cependant, ce mécanisme implique une machinerie. Il faut rappeler qu'au XVII^e siècle l'existence d'un mécanisme implique un machinisme ontologique, c'est-à-dire un système de représentation du monde qui implique que si Dieu réalise le monde, il le fait de façon mécanique et donc ordonnée. Et d'autre part, la preuve de l'existence de Dieu s'appuie sur une construction mécanique du monde. Ainsi finalisme et mécanisme dans la conception de la nature régie par dieu s'avèrent intimement liés. Ce qui fait dire à Descartes que ce que l'on appelle nature ne correspond, à proprement parler, qu'aux lois générales que DIEU a établies afin de conserver son ouvrage et ceci par des voies très simples et qui s'avèrent être le produit d'une action uniforme et régulière, preuve d'une sagesse universelle.

Chez Descartes il est aussi question d'identité entre nature et artificiel. Ce qui explique que toute réalité naturelle est une production de Dieu. On peut parler dans ce cas d'**artefact**.

Enfin avec Descartes, apparaît le dualisme rationaliste, c'est-à-dire que la nature est une réalité extérieure, elle se distingue de la pensée mais c'est cette dernière qui détermine la réalité (cf. le cogito)

1.1.5 Une approche plus complexe : SPINOZA et la nature

Remarques préalables :

Selon Foulquié⁹, natura naturans désigne la nature naturante, celle-ci s'identifie à Dieu en tant que créateur et conservateur de toutes choses.

La nature naturata elle, c'est la nature naturée et elle désigne l'ensemble des choses créées.

Pour Spinoza, DIEU n'est pas séparé de la nature au contraire il est identifiable à celle-ci, il est dans la nature il est **natura naturans**. Mais cependant par un double renversement épistémologique DIEU est inclus dans la nécessité naturelle, donc si rien ne lui est extérieur il n'en constitue pas la finalité. Ce qui fonde la révolution spinozienne c'est l'affirmation qu'il n'y a plus de finalité pour le monde, Spinoza va se débarrasser de la figure tutélaire dominante de dieu pour libérer les hommes et les en faire maîtres de leur destin.

De plus avec **Spinoza**, rationalité et nécessité fonctionnent en même temps. La nature ne peut être que ce qu'elle est concrètement, c'est-à-dire ce qui est apparu sous le registre de la nécessité absolue et de l'existence. De plus avec **Spinoza**, le monde et la nature sont stables mais aussi

⁸ VIARD.J, le tiers espace, essai sur la nature, méridien klincksiek1990, pp28-37et 60 -73

⁹FOULQUIE. Le dictionnaire de la langue philosophique, Puf

concret, ceci est à rapprocher de Descartes chez qui nous l'avons vu plus haut, le monde s'avère être ce qu'il peut être c'est-à-dire la réalité que nous observons.

De plus chez Spinoza, le monde tel qu'il existe, s'avère être aussi le produit des lois de la nature, et si DIEU avait voulu et pu créer le chaos, cela n'aurait au final pu donner seulement le monde tel qu'il existe en ce moment.

Il faut savoir que cette idée est présente dans l'Éthique, (livre 1), Spinoza y dit en particulier que les choses n'auraient pu être différentes, c'est à dire que c'est la nature qui domine Dieu et qui lui impose la situation présente.

Au final on va avec Spinoza passer d'une **natura naturata** à une **natura naturans**. On assiste là à la fois à une révolution et une rupture épistémologique, dans la construction de la notion de nature, ce que l'on qualifierait aujourd'hui de **coupure épistémologique**.

1.1.6 Avec Leibniz : si la nature s'avère très liée à dieu, elle tend aussi à s'autonomiser

Il faut tout d'abord rappeler que Spinoza et Leibniz ont eu malgré leurs conceptions totalement opposées de Dieu et de la religion des échanges philosophiques importants¹⁰. Ce qui peut expliquer que la nature à toujours représenté un thème d'interrogation philosophique pour ces deux auteurs.

Leibniz est un créationniste¹¹ c'est-à-dire qu'il considère que Dieu est à l'origine de l'ensemble des êtres vivants, c'est lui qui guide la reproduction des êtres vivants. Selon Leibniz, on peut dire quelque soit la manière dont Dieu a créé le monde, celui-ci aurait toujours été régulier et dans un certain ordre général. Mais Dieu a choisi le monde qui lui apparaissait le plus parfait et le plus achevé, c'est-à-dire celui qui est en même temps le plus simple en hypothèses, et le plus riche en phénomènes.¹²

Les questions essentielles pour **Leibniz** sont les suivantes : La finalité n'est plus une, La **Nature** a-t-elle été créée par Dieu, ou s'est-elle, elle-même produite ?

La nature n'est plus simplement un seul principe religieux, avec Leibniz, mais elle devient une préoccupation de type épistémologique, elle est à la fois un concept et une notion autonome qui constituent à elle seule un objet infini d'interrogation.

Pour Leibniz, il faut faire une critique de type finaliste de la mécanique. La nature ne ferait rien gratuitement, tout est le produit d'effort. Cependant pour celui-ci, le finalisme ne s'oppose pas au mécanisme. Leibniz montre ainsi qu'il y a compatibilité entre les deux notions.

Cependant selon Leibniz le mécanisme de la nature a besoin du finalisme afin de se doter de la régularité des lois. La nature aurait donc ses lois qu'il faudrait découvrir, classer, inventorier. La nature est considérée comme étant un processus à part entière (voir *l'intérêt de Leibniz pour les mathématiques*).

Car si on se prive d'une fin, on ne peut alors pas concevoir d'ordre et tout alors serait le produit du hasard ou du chaos. Cette hypothèse s'avère inacceptable pour le philosophe qui a inventé les mathématiques en ajoutant les nombres complexes à l'arithmétique.

Mais chez Leibniz est aussi présente, la conception d'un processus qui se déroulerait selon ses propres lois autonomes, appelé **autamaton** chez les GRECS. Dans ce cas de figure la nature serait le produit du pur hasard, et se produisant elle-même, elle s'avèrerait être **natura naturans**

Cette hypothèse et cette conception annoncent la venue de la philosophie de la coupure épistémologique, à travers le transcendantalisme Kantien qui va faire de l'homme le maître de sa propre relation au monde.

1.1.7 La reconstruction de l'idée de nature chez KANT

On assiste avec ce philosophe à l'affirmation du sujet. L'être humain prend possession du monde. Dans le même temps on assiste au transfert vers l'homme de la dépendance de la nature vis-à-vis de son créateur.

La rupture est fondamentale avec Kant, on pénètre dans l'ère de l'expérimentation, avec en particulier la production de phénomènes non observables de façon spontanée, mais qui paraissent naturels car ils obéissent aux mêmes lois que la nature. On parle plus communément de création d'artefacts en

¹⁰ Friedman Georges, Leibniz et Spinoza, Gallimard, 1946

¹¹ Serre Michel, le système de Leibniz et ses modèles mathématiques, Puf, 1968

¹² Leibniz. Discours de la métaphysique, J.VRIN, 1994 ;

particulier dans les expérimentations en laboratoire qui deviennent à la mode au XIX^e siècle surtout avec des chimistes comme Lavoisier.

Dans ce cas de figure on assimile tout naturellement naturel et artificiel.

On peut, si l'on veut, reproduire autant de fois que l'on veut la nature par le biais des expériences. Mais pour qu'il existe au plan philosophique les conditions de l'expérimentation, il faut évidemment qu'il y ait extériorité du sujet vis-à-vis de l'objet.

Les épistémologues contemporains de la nature que sont les Larrere¹³ considèrent que chez Descartes, déjà la nature de l'expérimentation serait la **nature naturante**, c'est-à-dire une machine que l'on peut décomposer en pièces distinctes. Donc pour celui-ci la nature s'avèrerait être une nature construite. Il y aurait une antériorité dans ce registre dans la philosophie cartésienne vis-à-vis de l'approche kantienne.

Mais le débat reste ouvert selon nous sur ces constructions épistémologiques a posteriori et sur leur validité ontologique.

Mais cette approche de la nature va constituer le support de la conception de type constructiviste chez Kant.

D'ailleurs le système est générale, la réalité serait elle aussi une construction, produit de nos représentations. Ainsi chez Kant et ceci en opposition avec Descartes, si le monde est une construction humaine produit de nos représentations. La connaissance s'avère être aussi elle-même un processus dont il faudrait étudier à la fois le fonctionnement et la manière dont les différentes catégories sont ordonnées par l'entendement. Tout ceci étant inscrit dans l'espace et le temps.

Au final la théorie kantienne s'avèrerait être une théorie de la construction de l'objet par les catégories du sujet. Avec cette conception le monde que nous connaissons est le monde de la régularité mécanique régi par les lois naturelles. Ceci annonce le règne de la science et du positivisme.

La nature étant constituée par l'enchaînement de phénomènes régis par des règles précises qu'il faut découvrir.

Cette approche que l'on pourrait qualifier de phénoménologique, on la trouve aussi bien chez Élisée Reclus¹⁴ que chez Buffon¹⁵, dans la recherche de la description et de l'explication des différents phénomènes naturels et terrestres. Avec en particulier la recherche de la compréhension en matière d'éruptions volcaniques, de formations géologiques (et l'énigme des fossiles), et de mouvements des océans.

Il est à remarquer que la définition que donne Kant de la causalité est la parfaite application de la conception mécanique de la **nature naturé**.

La nature n'existerait que par ce qui lui est extérieur et sa modification serait due au produit du seul mouvement. Ce mouvement perpétuel serait le constat du nécessaire remis en question à la fois du finalisme mais aussi du rationalisme scientifique.

La nature et l'espace sont des formes de notre intuition sensible. On dirait aujourd'hui des formes de nos représentations.

En conclusion pour Kant, Dieu ne possède plus la nature car l'homme en devient le gestionnaire.

Cela correspond aux débuts de l'expérimentation, on peut produire le naturel de façon artificielle. On bascule dans le monde de la technique et de la science avec l'affirmation de cette représentation de la nature.

On passe avec Kant d'un homme objet du monde, à un homme sujet qui produit à la fois les conditions de la connaissance et sa connaissance.

A la suite de Kant, la philosophie allemande va constituer le lieu privilégié pour produire d'autres modèles encore plus métaphysiques afin de penser la nature.

1.2 LA NATURE ET LES PHILOSOPHIES CONTEMPORAINES

1.2.1 La philosophie allemande romantique et la bildung comme insertion totale de l'être dans son milieu naturel

¹³LARRERE. Les philosophies de l'environnement, puf, 1997

¹⁴E.RECLUS., l'homme et la terre, librairie universelle, 1905

¹⁵BUFFON. Histoire naturelle, tome1, 1802

La **bildung** désigne le mouvement par lequel l'être trouve sa forme propre au sein de son environnement naturel et humain. Pour cette dernière le développement humain est conçu comme un modèle directement emprunté aux sciences de la nature. Et qui assimile l'homme à un organisme vivant des échanges qu'il entretient avec son milieu à l'image de la cellule, approche que l'on retrouvera par la suite avec l'organicisme spencérien et la théorie des systèmes de Bertalanffy¹⁶ et de Wiener.¹⁷

Il faut aussi rapprocher la **bildung** de la philosophie de la nature qui se réfère à un modèle de type cosmologique et organiciste. Les penseurs de cette philosophie sont : **Herder, Goethe, Humboldt, Schelling.**

Dans le cadre de la **bildung**, la référence de type organiciste n'est pas une simple métaphore littéraire. Elle fait référence à une vision du monde au sein duquel l'homme participe directement au développement du monde en s'accouplant avec lui.

Mais la **bildung** participe aussi à la sécularisation de la philosophie allemande en lui permettant de se libérer de la conception purement panthéiste encore très présente au sein cette philosophie au XIX^e siècle.

Malgré cela la **bildung** fait référence à un être humain qui étend son champ d'expérience à la globalité de son environnement. Ainsi l'être serait totalement associé au monde naturel non sous la forme d'un vague sentiment de nature mais dans le cadre d'une nature qui constituerait l'essentiel de son existence, ce que l'on pourrait qualifier d'une véritable écologie humaine avant l'heure. Selon l'analyse de J.L. Ferry (et ce de façon caricaturale), c'est cette conception qui va conduire des théoriciens du national socialisme comme **W.SCHÖNISCHEN** (le théoricien nazi de la protection de l'environnement) à faire de cette représentation romantique et sentimentale de la nature la référence pour revendiquer l'état sauvage comme l'état ultime pour la société !!!!

Mais Ferry oublie que cette philosophie influencera dès la fin du XIX^e siècle et de façon plus pacifique le mouvement allemand des auberges de jeunesses, du scoutisme et du naturisme sous la forme de la **JUGENDBEWEGUNG** (B.Charbonneau)¹⁸.

D'ailleurs l'idéologie naturiste de cette époque en Allemagne se voulait à la fois, pacifiste, anarchiste, libertaire, et végétarienne, on les appelait les Wandervogel !!!

D'autre part ce qui est plus grave et c'est ce qui va ouvrir une polémique inutile. FERRY va aller jusqu'à dire que le mouvement américain de la **deep écologie** et en particulier les écrits d'Aldo Léopold se seraient eux aussi inspirés de cette mauvaise lecture de la philosophie de la nature .et seraient à assimiler en partie avec l'idéologie de Schoenischen !!!

1.2.2 Les philosophes américains face à la nature

À compléter

1.2.3 Philosophies contemporaines, représentations sociales et écologie

1.2.3.1 Les trois systèmes

Dans un de ses articles Raphaël Larrère¹⁹ présente 3 systèmes de relations que les êtres humains ont entretenus avec la nature au cours des siècles. Dans le premier système, l'homme est placé au centre de la nature, il la subit et il s'invente des mythologies pour essayer de la comprendre. C'est la vision des primitifs avec les rituels animistes et celle des grecs avec les mythes (Jean-Pierre Vernant²⁰).

¹⁶BERTALANFFY. La théorie générale des systèmes, Dunod, 1973

¹⁷WIENER, la cybernétique, 10-18,

¹⁸B.CHARBONNEAU., le jardin de Babylone, Gallimard, 1968

¹⁹Larrère C.-R., la crise environnementale ou comment sortir de la modernité, regards croisés, p.2-7

²⁰Vernant J.P., mythes et pensée chez les Grecs, Maspero

Dans le deuxième système, l'homme maîtrise totalement la nature, il l'aliène, c'est la vision du monde capitaliste et productiviste occidental ainsi que celle du socialisme (réel). Le sujet vit séparé de l'objet nature, et pour ce faire il s'appuie sur la maîtrise de la technique, pour lui sans faille, et il expérimente. La critique de ce système de pensée et d'utilisation de la nature, on la retrouve à la fois chez le philosophe Bernard Charbonneau²¹ et chez Jacques Ellul²²

Le sociologue Ulrich Beck²³ énonce que ce système de relation de l'homme avec la nature va le conduire à la pire des situations. On parle de conception **géocentriste** ou anthropocentriste du monde. Dans le troisième système, l'homme est dans la nature, il se considère comme un compagnon voyageur de la nature (cf. **Le land ethic** d'Aldo Léopold²⁴). Dans ce système l'homme devient gestionnaire et va commencer à élaborer des politiques publiques de gestion de la nature, avec pour exemple, la mise en place du programme « **Men and Biosphère** » en 1968. La Conférence de Stockholm et la mise en place du P.N.U.E. (Plan des Nations Unies pour l'Environnement) en 1972, ou la rédaction du rapport BRUNDTLAND²⁵ sur **le développement soutenable** en 1987 et le sommet de la Terre sur la biodiversité en 1992.

L'homme se doit de devenir comme l'énonce René Passet²⁶ un gestionnaire responsable de la diversité.

Selon Larrère, (1997) cette dernière approche de la nature est de type **écocentrée**, l'univers n'a plus de centre, la Terre est une planète comme une autre et nous devons tirer les conséquences de ce constat. L'homme évolue perpétuellement en interaction avec le milieu naturel et les espèces auxquelles il est lié.

C'est une approche qui s'inspire de la notion de **communauté biotique** cher à Aldo Léopold (à la fois gestionnaire forestier et écologue). Pour agir donc, nous avons donc besoin de posséder une vision objective de la nature, produite par la science que cela soit par les sciences sociales ou les sciences de la nature en utilisant à la fois **l'approche transdisciplinaire et interdisciplinaire**.²⁷²⁸

1.2.3.2 *Natura naturata* contre *natura naturans* (Nature anthropique contre nature écologique)

Dans son livre « **Les philosophies de l'environnement** » et dans l'article « **La crise environnementale** », Raphaël et Catherine Larrère²⁹ présentent les deux représentations de la nature : la *natura naturata* qui est une nature qui n'a pas d'histoire, qui est d'origine divine mais qui est constituée par l'ensemble des objets que les hommes produisent pour leur usage (**la nature n'est qu'une ressource transformée en marchandise**), elle est anthropocentrée et est, comme l'exprime Marx³⁰, le moteur des forces productives.

A l'opposée la *natura naturans* n'a pas besoin de l'homme pour exister, au contraire de la *natura naturata* qui est anthropique puisque désignée par l'homme.

Ceux qui se sont intéressés à la *natura naturans*, à l'image d'Aristote³¹, ont voulu comprendre le fonctionnement de la nature, faire des classifications et en découvrir les lois (Copernic, Newton).

1.2.3.3 L'approche hypermoderne et amoderne de la nature

Dans la conception de l'hypermodernité, la nature n'est qu'une représentation que construisent les êtres humains, on retrouve cette thèse chez Alain Roger³² dit que la nature tend à ressembler à l'art, il

²¹ Charbonneau B., le jardin de Babylone, Gallimard, 1969

²² Ellul J., la technique ou l'enjeu du siècle, colin, 1954

²³ Beck U., la société du risque, aubier, 2002

²⁴ Léopold A., op. cité

²⁵ Rapport bruntdland, in Internet

²⁶ Passet R., l'économique et le vivant, Payot, 1983

²⁷ Nicolescu B., article dans la revue transversale, n° 43/fev 1997

²⁸ Nicolescu B., la transdisciplinarité/manifeste, édition du rocher, 1996

²⁹ Larrere C.et R., du bon usage de la nature, aubier, 1997

³⁰ Marx K., le capital/critique de l'économie politique/le développement de la production capitaliste, livre premier, bureau d'édition, 1938

³¹ Aristote, sur la nature (éthique II), Vrin

³² Roger A., court traité du paysage, Gallimard

invente ainsi le néologisme d'artificialisation de la nature à travers la production du paysage. Quant à Lascoumes³³, il présente la nature comme un lieu et le produit d'enjeux de pouvoirs (expert contre associations naturalistes). Selon les tenants de cette approche, il n'existe pas de nature véritable, tout est artifice, l'homme maîtrise totalement le milieu, et si malgré tout l'on constate des dysfonctionnements (cf. **crise écologique et crise climatique**), c'est parce que les êtres humains ont imprimé leur propre désordre à cette nature qui est leur propre production.

Ainsi, si l'on se réfère aux théories de Berger et Luckman³⁴, une réalité problématique n'existe que si on la nomme. Parler de la nature c'est la désigner en terme de social, d'idéologique, voire de religieux. Plus généralement, cette conception hyper moderne du monde a été énoncée au départ par Jean François Lyotard³⁵, ou par M. Foucault³⁶. Dans le chapitre « Le discours de la nature », il dit en particulier que : « *la théorie de l'histoire naturelle n'est pas dissociable de celle du langage, grammaire et taxinomie sont intimement liés* ».

On retrouve aussi cette conception chez l'épistémologue des sciences François Dagognet³⁷ qui revendique une **biopolitique**.

Certains même dénoncent la politique de protection de la nature, au nom du droit d'user de toutes les ressources dont peuvent disposer les hommes, à l'exemple de l'approche néoclassique dans l'économie de l'environnement où les ressources sont substituables à l'infini (moteur à explosion par le moteur à hydrogène par exemple).

D'autres avancent que la nature n'existe pas, qu'elle est juste le produit des représentations de ceux qui en ont l'usage (**gestalt théorie**). Elle ne constituerait qu'un espace de projection et d'aspiration, voire de phantasme et de malaises sociaux.

La nature serait uniquement liée à la demande sociale, on la mercantiliserait en la réifiant. Par exemple, dans certaines analyses économiques³⁸, on tient d'abord compte de la solvabilité du public avant d'aménager un site avec le modèle des coûts de transport ou des consentements à payer. Pour d'autres, on produit du paysage naturel (exemple : la restauration de Gavarnie afin qu'il ressemble au site découvert par les romantiques au XIX^{ème} siècle).

Cela conduit selon Umberto Eco³⁹ à transformer les parcs nationaux et les réserves aux U.S.A. en immenses parcs d'attraction. Cependant, en matière de risque environnemental, l'analyse hypermoderne radicalise la conception du risque en s'interrogeant sur les conséquences économiques de l'anthropisation des milieux, le remède étant une limitation de la puissance technique de l'humanité. Cette approche peut-être utilisée en matière de mise en place de politique publique de l'environnement. Si la nature est devenue une production de l'homme, il faut pour assurer le devenir de celui-ci, l'évaluer, la gérer, pour mieux la conserver.

Dans la conception amoderne, elle aussi présentée par les Larrere, la crise environnementale légitime la remise en question du paradigme scientifique et industriel. Avec l'exemple de I. Stenger⁴⁰ cette conception remet en question la vision scientiste du monde et la domination positiviste. Les hommes et leurs activités sont en continuité de la nature, ils en sont le produit car ils en dépendent. La **technosphère** est **une technonature** et les objets qui la composent sont des hybrides culturels et naturels. La nature a donc une histoire, elle est historicité et s'inscrit comme le disait René THOM dans des processus chaotiques et imprévisibles.

On trouve aussi les différentes approches post **odumienne** (cf. les frères Odum) qui développent l'écologie des paysages (**Landscape ecology**), qui sont une **écologie des perturbations, une écologie évolutionniste**, non darwinienne. Dans cette conception, protéger la nature, ce n'est pas simplement préserver les équilibres naturels mais c'est stabiliser les différents systèmes. C'est une approche dynamique en terme d'écosystème, où facteurs anthropiques et biologiques coexistent dans un permanent déséquilibre.

³³ Lascoumes P., l'éco pouvoir, la découverte, 1994

³⁴ Berger P. /Luckman T., la construction sociale de la réalité, A. Colin, 1996

³⁵ Lyotard J.F., la condition post-moderne, ed de minuit, 1994

³⁶ Foucault M., voir en particulier : les mots et les choses (1966)/l'archéologie du savoir (1969), Gallimard,

³⁷ Dagognet F., la maîtrise du vivant, hachette, 1988

³⁸ Voir en particulier, toute la littérature portant sur l'économie de l'environnement, une bonne synthèse avec : **bontems/rotillon** (repère la découverte/économie de l'environnement), **Bonnieux/desaigues** (Daloz, économie et politiques de l'environnement), **Vallée A.** (économie de l'environnement).

Mais en général il faut noter, peu de critiques de l'orthodoxie économique au sens de la **doxa** dominante qui se voudrait indépassable : la théorie libérale du marché et ses avatars **néowalrasien**, et toujours les mêmes modèles économique/économétriques assez obscurs présentés. D'ailleurs on peut envisager prochainement une grave crise de la discipline due à son inapplicabilité en terme de politiques publiques (ex : Kyoto) (malgré son extrême visibilité médiatique)

³⁹ Eco U., la guerre du faux, grasset, 1985

⁴⁰ Stengers I., sciences et pouvoirs/la démocratie face aux techno sciences, la découverte, 2002

Dans l'esprit de **NATURA 2000** et de la politique publique mise en place, on va ainsi progressivement passer de la protection des espèces à celle des milieux et des écosystèmes, que l'on va appeler habitats, mais qui sont en fin de compte des territoires au sens où Roger Brunet⁴¹ et Di méo⁴² les présentent à travers leurs dynamiques complexes

Cette complexité, comme nous le verrons plus loin, n'a pas été prise en compte dans la mise en place de la directive et la politique publique a eu du mal à se confronter à l'historicité et à la spatialité, c'est-à-dire au social.

⁴¹ Brunet R. /Sallois J., France ; la dynamique des territoires, Datar/reclus, 1986

⁴² Di Méo

2° PARTIE

DES POLITIQUES DE LA NATURE A LA NATURE DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Introduction

Dans cette partie nous allons faire une généalogie de la mise en politique de la nature, ceci va nous permettre d'avoir une approche socio-historique sur **la longue période** (Braudel⁴³) et donc de mieux historiciser, la place de la nature dans la mise en place des politiques publiques. Ce qui nous permettra de comprendre les conditions de l'apparition des notions de **biodiversité** et de **gestion durable** et donc de mieux contextualiser et problématiser l'émergence de la politique publique d'environnement.

2.1 A propos de L'origine des politiques de la nature

On entend par politique de façon générique ce qui se rapporte à la gestion de la Cité. Mais ce terme va évoluer avec la notion d'économie politique apparut au XVII^e⁴⁴ siècle c'est-à-dire avec l'émergence d'un mode de gestion global des cités ou les rapports sociaux entre les hommes s'avèrent dominée par la figure du prince⁴⁵.

Aujourd'hui⁴⁶, on parle de politique publique, le concept désigne les interventions d'une autorité investie de puissance publique et de légitimité gouvernementale (Etat, collectivités territoriales, Institutions, etc), sur un domaine spécifique de la société ou du territoire. En analysant au final, l'actions concrètes des politiques misent en place: exemple l'application en grande nature et en temps réel de la directive européenne N2000⁴⁷.

2.1.1 Anthropologie et protohistoire de l'environnement

La préoccupation de l'Occident vis-à-vis de l'environnement ainsi que ses différentes tentatives de gestion, de conservation, remonte aux origines de l'humanité. Cela s'oppose aux représentations que le sens commun nous impose et seul un détour par l'histoire peut nous permettre de dépasser ce type de représentation dominante.

Ainsi on a découvert la problématique du changement climatique il y a une vingtaine d'année, et plus fortement avec la conférence de Kyoto⁴⁸ Si on s'intéresse de près à l'histoire, on constate que l'on trouvait déjà des traces de la préoccupation liée au changement climatique chez plusieurs auteurs de l'antiquité. En particulier dans les écrits de Théophraste⁴⁹, qui était un disciple d'Aristote et qui avait

⁴³ Braudel F., civilisation matérielle et capitalisme, A.Colin, 1967

⁴⁴ W.Petty

⁴⁵ Machiavel, le prince

⁴⁶ Dictionnaire des politiques publiques, édition de sciences- po, 2004

⁴⁷ O.Sigaut, la mise en politiques publiques de la nature : natura 2000 en Gironde, D.E.A.science po bordeaux

⁴⁸ Laubier I, océan, pollution, environnement et climat in maîtres et protecteurs de la nature (Roger et guéry), champ vallon, 1991

⁴⁹ In Grove, écologie politique n°2,1992

rédigé une histoire des plantes. Cet ouvrage augmentait considérablement les connaissances botaniques de l'époque (description de plus de 550 plantes) tout ceci s'inscrivait dans une période où la nature prenait une importance économique et où la production de bois s'avérait primordiale pour la construction des navires.

De plus on se préoccupait déjà de l'acclimatation des plantes dans de nouveaux habitats mais on étudiait aussi les ressources offertes par les plantes indigènes et étrangères.

De même, dans son histoire du climat, E.Leroy Ladurie⁵¹ nous parle des inquiétudes (son étude est faite à partir de l'étude des registres de récoltes) au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle de la part des contemporains à propos du changement climatique (le petit âge glaciaire dont l'origine n'était pas anthropique).

De la même manière, on peut rapprocher les engagements en matière de politique forestière pris à la Conférence de Rio en 1992 de ceux de la Conférence d'Helsinki en 1994, et des réactions à Rome (il y a 2500 ans) face à la déforestation.

Il faut savoir que si on se réfère à Harrison, la forêt à jouer un rôle primordial dans l'histoire de Rome. Selon ce dernier, Rome est apparue au centre d'une forêt mythique, forêt créée par la déesse Rhéa Silvia, la mère de Romulus et Romulus (Robert Harrison⁵²).

Dans le même ordre d'idées, dans son ouvrage sur la Chine et le paysage (« **les raisons du paysage** »), Augustin Berque⁵³ fait référence à la prise de conscience par les Hans des relations entre l'Homme et le paysage et de la modification de celui par les différentes activités humaines.

Dans son article sur la science coloniale et la naissance de l'écologie Richard Grove⁵⁴ cite l'inquiétude du roi Artaxerxés (Ardachir I^{er}) devant l'abattage des cèdres au Liban., R. Grove présente la manière dont les rois Maurya vont dans l'Inde du Nord adopter dès le V^{ème} siècle avant J.C. un système hautement organisé des réserves forestières destinées à protéger la faune et en particulier les éléphants nécessaires à la chasse. Il faut remarquer, comme l'avait fait Claude Meillasoux⁵⁵, l'extraordinaire capacité des sociétés bureaucratiques antiques à gérer les ressources naturelles et les territoires.

2.1.2 Les différents apports de l'anthropologie dans la connaissance de la relation de l'homme à la nature

Dans les travaux des ethnologues, on trouve aussi la mise en valeur du souci dans les sociétés indigènes de protéger les milieux. Dans son célèbre ouvrage d'anthropologie économique, Marshall Sahlins⁵⁶ présente la complexité des interactions des Hommes avec leur milieu et la nécessité pour ces derniers de ne jouir que de l'usufruit de la nature sans entamer son capital. D'où une faible pression démographique sur les espaces.

Pour M. Sahlins, le sauvage n'est pas écrasé par son environnement écologique car il sait gérer ce dernier de façon intelligente. À la lumière de ces différentes recherches menées en anthropologie économique et portant sur les sociétés exotiques. Sahlins conclut que l'économie primitive n'est pas une économie de misère mais plutôt une économie d'abondance dans laquelle les sociétés humaines vivent avec des ressources illimitées (**la nature**) et des besoins limités (**la culture**). Cette définition de l'économie s'oppose en tout point à celle de la théorie dite orthodoxe qui dans la lignée d'Adam Smith considère que les besoins seraient illimités et les ressources limitées ce qui justifie la mise en place d'une économie de marché fondée sur la rareté et la fixation des prix par celui-ci jouant dans les rapports sociaux un rôle central mais il faut noter que chez A. Smith il y a une analyse de la montée du prix des matières premières des produits agricoles, et au final un ralentissement de la croissance économique et la mise en place d'un état stationnaire.

On dans les sociétés exotiques, que les êtres humains ne sont pas dans une relation d'exploitation avec le milieu naturel, ils ne cherchent pas la rentabilité immédiate, ils ne veulent pas épuiser leur environnement, ils font donc une gestion durable de sa biodiversité. Cela se traduit par une gestion extensive de l'espace grâce à un déplacement perpétuel des tribus (**le nomadisme**).

⁵⁰ Magnin-gonze J., histoire de la botanique, delachaux et Nestlé, 2004

⁵¹ Leroy Ladurie, histoire du climat depuis l'an mil, Flammarion, 1983

⁵² Harrison R., forêt : essai sur l'imaginaire de l'occident, champs, Flammarion

⁵³ Berque A. cinq propositions pour une théorie du paysage, champ vallon 1994

⁵⁴ Grove R., science coloniale et naissance de l'écologie, revue d'écologie politique 1992

⁵⁵ Meillasoux C., femmes greniers et capitaux, la découverte

⁵⁶ Sahlins M., age de pierre, age d'abondance, l'économie des sociétés primitives, Gallimard, 1976

On trouve les mêmes remarques dans le livre de Pierre Clastre⁵⁷ où est décrite une société indigène sans Etat qui se réalise dans ce déplacement spatial en s'inscrivant dans cette relation gestionnaire du milieu naturel qui est celui des chasseurs-cueilleurs.

Des auteurs comme Richard Thurnwald⁵⁸ ou Maurice Godelier⁵⁹ vont développer cette idée de gestionnaires des milieux dans les sociétés primitives à l'exemple de la structure des échanges au sein de la société Baruya. Et pour finir, Lévi Strauss⁶⁰ en utilisant l'approche structuraliste, va démontrer que cette préoccupation et cette relation de l'homme à son environnement (**relation nature/culture**) s'avèrent totalement inscrites dans l'histoire des sociétés humaines et fondent **l'historicité**, c'est-à-dire l'action des sociétés sur leur propre histoire.

L'approche de la gestion de l'espace naturel, s'inscrit dans une connaissance empirique et anthropologique des processus environnementaux, reste encore à construire sur le plan socio-historique à travers l'histoire des mentalités et de la longue période. En prenant comme modèle les travaux de Braudel⁶¹, sur le capitalisme ou ceux de Norbert Elias⁶² sur la **sociogenèse de l'Etat** où la création des sociétés de cours

2.1.3 Analyse de la relation Homme/nature à travers l'émergence des prises de conscience de la déforestation

On possède en France des traces de ces premières prises de conscience de la préoccupation écologique avec, en particulier, la réaction face aux déforestations massives du X^{ème} au XII^{ème} siècle dues en particulier à l'émergence de l'économie des monastères « **Les caractères originaux de l'histoire rurale française** ». On voit apparaître dès le XIV^{ème} siècle une réponse en terme de politique publique avec la première ordonnance royale du 29 mai 1346 qui constitue le premier code royal forestier. De la même manière les grosses forges sont apparues en occidents au XV^{ème} siècle et se sont rapidement développées au XVI^{ème} siècle. C'est le charbon de bois qui essentiellement servait de combustible, il était obtenu par combustion lente de diverses espèces ligneuses. En France, la multiplication des grosses forges se fait dans la première moitié du XVI^{ème} siècle⁶³, c'est-à-dire au temps de Louis XII et de François I^{er} avec la renaissance de l'économie et le développement des besoins de guerre. Ainsi on trouve vers 1540 près de 460 forges en France symbole de cette première révolution industrielle. Le paysage va se modifier dans certaines régions avec la régression des futaies plusieurs fois centenaires au profit du taillis coupé à vingt ans. On va assister à la montée de cette opposition entre forges et forêts et à la rapide régression de ces dernières avec l'explosion des besoins en bois. Mais la forêt va aussi devenir de l'automne au printemps, un vaste lieu peuplé et où s'activaient les bûcherons et les charbonniers, nous étions bien loin du monde des forêts bucoliques.

Autre endroit, mais mêmes conséquences : les colonies vont être aussi les victimes de la fièvre économique générée par l'émergence du capitalisme marchand du XVI^{ème} siècle.

Ainsi va très rapidement se poser aux Antilles la problématique de la lutte contre l'érosion des sols due à la disparition du couvert forestier (R. Grove⁶⁴), en effet à la disparition progressive des indiens arawak, allait succéder un considérable essor dans les îles des Caraïbes. Cependant, un siècle après, on assistera à une prise de conscience des effets de la déforestation sur le climat et l'environnement en milieu insulaire, en particulier dans les îles Canaries et de Madère.

De même, cette prise de conscience écologique se retrouve aussi dans la littérature et la mythologie. Par exemple, chez Shakespeare dans le Roi Lear, il y est dit que et si les Hommes avaient fait disparaître la forêt, c'est parce que, dans leurs représentations, elle était porteuse de malheurs et de dangers. Ainsi la forêt disparue et les dangers écartés, ce sentiment restant encore présent chez les humains, c'est alors la figure de l'autre qui devenait à son tour le danger⁶⁵.

D'ailleurs, il faut remarquer que cette déforestation perdure aujourd'hui en Angleterre, ce qui peut en partie expliquer le très grand attachement à la nature et ceci dès le XVIII^{ème} siècle.

⁵⁷ Clastre P., la société contre l'Etat, édition de minuit, 1976

⁵⁸ Thurnwald R., l'économie primitive, Payot, 1937

⁵⁹ Godelier M., horizon, trajets marxistes en anthropologie, Maspero, 1977

⁶⁰ Lévi Strauss C., la pensée sauvage, Plon, 1962

⁶¹ In Braudel, op. Cité

⁶² Elias N., la dynamique de l'occident, Calman Lévy, 1976

⁶³ F. Dornic, le fer contre la forêt, ouest France université, 1984

⁶⁴ Grove R., op. Cité

⁶⁵ Harrison R., op. Cité

On peut prendre pour exemple emblématique de l'évolution des représentations de la nature en occident : la description faite par le vicaire Gilbert White⁶⁶ dans son ouvrage de référence intitulé : histoire de Selborne. Celui-ci se passionnait pour la description de la faune et la flore de son village de Selborne situé à 80 kilomètres de Londres, au Sud-est. Il fut un des précurseurs de l'idée du nécessaire tolérance mutuelle entre l'homme et la nature, il aura d'ailleurs une grande influence sur la construction de l'idée de nature chez Darwin mais aussi sur un grand nombre de scientifiques anglo-saxon.

Cette prise de conscience écologique, peut être reliée aux impacts de la dynamique capitaliste en Angleterre (elle est apparue dès le XVIII^e siècle dans ce pays) Cette croissance qui va très rapidement devenir exponentielle ainsi que ce modèle de développement économique vont avoir des conséquences très négatives sur les ressources naturelles, les paysages et l'environnement en général en Occident. Contrairement au sens commun, la problématique de disparition de la nature n'est pas récente en occident.

Mais on va aussi se rendre compte rapidement des aspects destructeurs du développement économique dans les pays exotiques⁶⁷. En particulier, durant l'expansion coloniale et avec le développement des compagnies hollandaises et anglaises des Indes. La prise de conscience écologique de l'époque va être fondée sur la constatation de l'évolution de la nature tropicale et ce à l'aide d'observations empiriquement et géographiquement localisées, que la connaissance des nouveaux milieux insulaires va rendre possible.

R. Grove présente le paradoxe suivant : si l'idéologie coloniale du XVII^e siècle va développer des attitudes résolument impérialistes vis-à-vis de la nature, l'Etat colonial va rapidement adopter un rôle pionnier en matière de conservation et de protection de l'environnement, on a les premiers fondements des politiques publiques de la nature.

D'autre part, on constate que tout ceci s'inscrivait dans une gestion durable des ressources, car ces dernières devenaient stratégiques pour les Etats coloniaux (Angleterre, Hollande, Espagne) dans une perspective de domination impérialiste à long terme. Pour ce faire, ces mêmes Etats mirent en place des tentatives de contrôle des initiatives purement individuelles, qui avaient tendance à transformer la nature d'une façon jugée écologiquement destructrice (déforestation, disparition d'espèces).

Mais cette prise de conscience collective des enjeux environnementaux va s'inscrire aussi dans la recherche mythologique de l'Eden et de l'Arcadie, à travers les grands voyages d'explorateurs et de leurs différents récits (Cook⁶⁸, Bougainville⁶⁹, Von Humboldt⁷⁰, Darwin⁷¹, ou Bellon et Poivre⁷²) qui vont nourrir l'imaginaire construit autour du mythe arcadien du paradis et de l'île vierge⁷³.

2.1.4 A la recherche de l'Eden

Selon R. Grove : le développement de l'expansion européenne pendant la renaissance offrait l'occasion de la réalisation à une échelle étendue de cette recherche de l'Eden et de l'autre, tout en permettant l'atteinte des objectifs liés au développement économique. Mais cette quête de l'Eden fournit la base de l'imaginaire romantique, dont les symboles visuels étaient souvent placés sous les tropiques mais aussi en orient (au XVIII^e siècle). Il faut savoir par exemple que l'Inde du Nord et la vallée du Gange, servirent de localisation du jardin de l'Eden (sur le plan topique). De plus l'apparition du protestantisme en Europe va donner un élan à cette recherche de l'Eden et ceci dans la mesure où le milieu naturel a été considéré comme un chemin respectable dans la quête de la connaissance de Dieu. On constate ainsi que la tâche consistant à localiser l'Eden, conduit à un grand intérêt pour les îles tropicales. A l'image de Dante qui situe l'Eden dans un océan du Sud. Cette localisation du paradis fut renforcée par la mise en place de jardins botaniques au Cap de Bonne Espérance. Mais cette quête mythique allait gagner sur le plan géographique l'ensemble des îles tropicales, et ce monde sauvage allait s'avérer rapidement sensible à la colonisation et aux modifications anthropiques.

⁶⁶ Wormster D., les pionniers de l'écologie, sang de la terre, 1998

⁶⁷ Bernardin de saint Pierre, étude de la nature, librairie de crapelet, (1804)

⁶⁸ Cook James, relations de voyages autour du monde, édition la découverte, 1987

⁶⁹ De Bougainville L.A., voyage de la frégate la boudeuse et de la flûte l'étoile autour du monde, Maspéro, 1980

⁷⁰ De Humboldt A., voyages dans l'Amérique équinoxiale, Maspéro, 1980

⁷¹ Darwin C., l'origine des espèces, marabout université, 1973

⁷² Duval Marguerite, la planète des fleurs, Robert Laffont, 1977

⁷³ On peut noter le curieux ouvrage de François Légat : aventures aux Mascareignes, édition la découverte qui a inspiré Daniel Defoe pour son célèbre ouvrage (Robinson Crusoé)

2.1.5 Les botanistes à la conquête du paradis

La découverte de ces milieux tropicaux très riches va donner lieu à des travaux de classification (travaux de Linné⁷⁴ et Buffon⁷⁵). A cette époque, l'Homme et la nature sont à l'image de Dieu, c'est ce que l'on nomme l'approche fixiste dans les sciences naturelles, les Hommes ont donc le devoir de dénombrer cette richesse divine.

Un ouvrage va particulièrement nourrir l'imaginaire occidentale, « *Etude de la nature* » de Bernardin de saint pierre⁷⁶ dans lequel à l'aide d'une description poétique et littéraire sont illustrées les interactions entre les hommes et leur milieu.

On trouve aussi les récits des botanistes voyageurs comme P. Poivre⁷⁷ qui, reprenant les travaux du botaniste Tournefort⁷⁸, s'était fait une spécialité dans l'acclimatation des végétaux. P. Poivre va continuer l'œuvre de classification de ce dernier et surtout développer l'acclimatation d'espèces exotiques. En particulier, il découvre le muscadier et le giroflier en Malaisie, il va voler quelques pieds et les introduire à l'île Maurice afin de contrer le monopole des hollandais sur ces épices. On est déjà dans la guerre économique avec les ressources naturelles en arrière plan.

Le contrôle des épices et la connaissance du plus grand nombre d'espèces sont l'un des enjeux de la lutte géopolitique de l'époque.

La recherche de nouvelles plantes à cette époque peut être rapproché à ce qui se passe aujourd'hui dans la stratégie des grands laboratoires privés afin de découvrir de nouvelles molécules afin de les breveter⁷⁹ pour pouvoir faire du profit.

De la même manière Commerson⁸⁰, médecin naturaliste et botaniste qui accompagna Bougainville⁸¹ dans ses voyages et sera le correspondant de Linné en France, va constituer un fabuleux herbier qui sera un témoignage de l'extraordinaire richesse des milieux tropicaux.

Ces différentes collectes, et les apports de la botanique vont donc faire prendre conscience aux hommes du XVIII^{ème} siècle, de l'importance d'accéder aux merveilles de la nature mais aussi du bénéfice à les contrôler et à les exploiter.

À la même époque, sous l'influence des réformateurs physiocrates et anti mercantilistes, l'île Maurice va devenir un extraordinaire lieu de préservation de la forêt, de contrôle de la pollution et de protection de la nature et de la pêche en particulier.

Toujours au XVIII^{ème} siècle, les scientifiques anglo-saxons vont influencer la politique de leur pays en jouant sur la peur du cataclysme qui risquerait de frapper l'environnement. Il va en résulter, dans les colonies anglaises une politique de plantation d'arbres et de gestion des espaces naturels. Cette prise de conscience novatrice des préoccupations environnementalistes chez les anglo-saxons serait due d'après le sociologue Jean Viard⁸² à l'adhésion à la religion protestante qui fait, grâce à la séparation entre spiritualité et temporalité, de l'homme un gestionnaire de la nature, contrairement au catholicisme où l'image de la nature est négativée et où l'homme surtout doit se préoccuper de sa vie spirituelle.

Cependant, en France, à l'époque de la révolution française, va émerger une vision très rationaliste de la nature et des espaces naturels. Ainsi, va naître un discours d'aménageur de l'espace. La nature sauvage est apparentée à la figure de l'ancien régime, les zones humides sont jugées dangereuses voire insalubres, ce qui expliquera les prémices de politiques d'assèchement et d'aménagement (à l'exemple de Brémontier et de la fixation des dunes : Sargos⁸³)

Ainsi selon la révolution, il fallait réconcilier nature et culture, en dominant l'espace naturel à l'aide de différentes politiques d'aménagement (essentiellement l'assèchement des zones humides) qui vont s'avérées souvent néfastes pour les différents milieux naturels⁸⁴.

Le droit de chasse qui était un privilège seigneurial va, dans la nuit du 4 Août 1789, grâce à Robespierre, devenir un droit du peuple et des ruraux et faire de ceux-ci des acteurs à part entière dans la nature, en pouvant chasser voire détruire le gibier sur les différentes terres ainsi que dans les forêts⁸⁵

⁷⁴ Linné C., *systema naturae*, 1763

⁷⁵ Buffon, *histoire naturelle, discours généraux*, chez deterville, 1802

⁷⁶ Bernardin de saint pierre, op. Cité

⁷⁷ Duval M., op. Cité

⁷⁸ Duval M., op. Cité

⁷⁹ Le monde diplomatique (ref ?)

⁸⁰ Duval M., op. Cité

⁸¹ Bougainville, op. Cité

⁸² Viard J., *le tiers espace, essai sur la nature, méridiens Klinskieck* (1990)

⁸³ Sargos R., *histoire du reboisement*, édition Delmas, 1949

⁸⁴ Corvol R., *la nature en révolution*, l'harmattan

⁸⁵ Waguet P.-Charlez coursault, *la chasse en France, que sais je*, 1991

Dans le même état d'esprit ,avec le droit d'affouage et de coupe du bois dans les forêts communales, les hommes vont participer à l'aliénation et à la régression de la forêt⁸⁶ comme le fait aussi l'industrie du fer avec les forges à bas fourneau présentes sur l'ensemble de notre territoire⁸⁷..

Mais cependant en réponse à ces différentes atteintes à l'intégrité de la nature, va apparaître dès le XIX^e siècle un très fort courant d'intérêt scientifique en matière de connaissance de la nature et des milieux naturels.

2.1.6 L'apparition d'une nouvelle discipline : la biogéographie

L'inventeur de la biogéographie sera le voyageur allemand Von Humboldt⁸⁸ ; son approche de la nature en terme de système va succéder à l'approche romantique de Rousseau⁸⁹ et de Bernardin de saint pierre⁹⁰, mais aussi à celles des naturalistes purement taxinomistes à l'image de : Bellon, Poivre, Tournefort, etc. et qui se contentaient d'inventorier le plus grand nombre d'espèces.

Von Humboldt va s'efforcer de promouvoir grâce à ses observations une approche écologique qui met en valeur la relation entre l'homme et son environnement. En observant au cours de ses voyages, les différentes techniques de plantation et de protection en usage en Inde et en Chine, il va mettre en exergue le lien de subordination qui existe entre l'homme et les forces du cosmos. Cette approche va constituer la base de son interprétation universaliste et scientifique sur la menace écologique produite par les activités humaines.

Cette approche originale va avoir une influence sur les responsables de la compagnie des Indes qui vont devenir avant l'heure des défenseurs de la conservation et de la protection de la nature et qui vont mettre en place des politiques de reforestation en Inde au XIX^e siècle.

L'association des naturalistes anglais en 1852 s'appuiera sur les travaux de Von Humboldt pour rédiger un rapport sur les impacts économiques et physiques engendrés par la destruction de la forêt tropicale. Ce qui est intéressant dans l'approche biogéographique, c'est qu'il y est question des aspects socio-économiques influencés par la modification/disparition des milieux.

Dans le rapport précédemment cité, on trouve une méthodologie d'analyse globale, qui s'appuie sur une pluridisciplinarité scientifique et dont le diagnostique va servir de modèle de gestion forestière pour la plupart des systèmes coloniaux sous gestion étatique (Asie du sud est, Australie, Afrique, Amérique du Nord), ce qui peut expliquer peut être la différence de pratiques agricoles initiés par les anglais et les français en Afrique.

Si les premiers confient la gestion aux locaux, les seconds utilisent les locaux pour exploiter la ressource (Agriculture de plantation contre agriculture de traite)⁹¹ sans se soucier des conséquences écologiques et sociales sur les communautés villageoises.

On assiste là à l'émergence des premières politiques publiques grandeurs nature de l'exploitation des milieux et de la première réflexion sur la gestion durable, 150 ans avant RIO. Il est à noter que les peuples indigènes concernés en premier chef, seront les premiers à informer les pouvoirs coloniaux des conséquences dramatiques de la modification des milieux. La biogéographie, peu présente en France, est à l'origine de l'approche globale des inventaires et du réseau « Natura 2000 » en matière de biodiversité. Comme nous le verrons plus loin, ce sont des biogéographes belges et allemands qui ont produit la méthodologie de départ (Marie des Neiges de Bellefroid⁹²).

2.1.7 La construction d'une science écologique

Comme nous l'avons vu précédemment, l'homme a toujours cherché à dominer la nature, à l'aliéner et à la faire se reproduire. Ainsi dès le IX^e siècle, apparaissent les premières expériences d'acclimatation de plantes dans les jardins botaniques des monastères (ex : Saint Gall en Suisse⁹³).

⁸⁶ Corvol R., l'homme au bois, Fayard, 1987

⁸⁷ Dornic F., le fer conte la forêt, ouest France université, 1984

⁸⁸ In Acot P., histoire de l'écologie, PUF

⁸⁹ Rousseau J.J., l'Émile

⁹⁰ Bernardin de saint pierre J., étude de la nature, 1804

⁹¹ Sergent A., mémoire de 3^e cycle

⁹² Entretien avec **marie des neiges de Bellefroid** qui a travaillé à la mise en place des inventaires à l'échelon européen en 2002

⁹³ Les jardins de monastères, actes sud

Cette possession de la nature, on la retrouve dans les premières tentatives de rationalisation de la production agricole, expérimentée par les ordres monastiques dès le XII^{ème} siècle (Cisterciens⁹⁴, Bénédictins).

D'autre part ce souci de découvrir la nature et de la dominer va être à l'origine de la mode des différents cabinets de curiosités⁹⁵ dès le XVI^{ème} siècle et de celle d'acclimater et de reproduire le spectacle de la nature et sera à l'origine des premières ménageries, qui deviendront par la suite les jardins zoologiques⁹⁶.

On assiste donc à un singulier paradoxe au sein duquel, les êtres humains sont à la fois fascinés par la nature et cherchent à tout prix à l'acclimater, alors que dans le même temps, ils se tiennent prudemment à distance de celle-ci. Ainsi Corbin⁹⁷ exprime cette idée en montrant la représentation négative attribuée au rivage et ce jusqu'au début du XX^{ème} siècle.

D'ailleurs il est à noter que la progression de l'approche écologique scientifique sera souvent le fruit du travail de chercheurs isolés et, à la fois iconoclastes et visionnaires.

Une date en particulier est importante, c'est celle de l'étude menée par **C. Darwin**⁹⁸ aux Galápagos en 1855 des communautés biotiques qui lui permettront de rédiger son célèbre livre « **L'origine des espèces** » dans lequel il pose les principes de la sélection naturelle et donc ceux de la diversité biologique.

D'ailleurs quelques années plus tard c'est un de ses disciples, **Ernst Haeckel**⁹⁹, qui va construire le néologisme « **oecologie** », qui va désigner en 1866 **la science des relations des organismes vivants avec le monde extérieur, leurs habitats, leurs habitudes** etc.

L'écologie s'affirme dès le début comme l'étude de l'ensemble des conditions de vie existant dans la nature : c'est-à-dire de l'environnement dans son sens le plus global et général.

Comme la biogéographie de **Von Humboldt**, l'écologie de **Haeckel** propose une **vision systémique** de la nature.

Cela explique que sur le plan étymologique, le mot ait la même racine que économie, car selon lui, les organismes vivant sur Terre constituaient un seul grand ensemble économique ressemblant à une grande famille qui fonctionnait avec des relations de conflit ou de coopération mutuels.

C'est une singulière approche anthropomorphique de l'environnement. La discipline va s'implanter difficilement en France, car notre pays est plutôt de **culture linnéenne**, c'est-à-dire dotée d'une approche **fixiste** où la nature serait le produit de Dieu et non celui de l'évolution. On comprend ainsi le côté encyclopédique des sciences naturelles en France, en particulier à travers l'approche botanique de l'école de Montpellier de **C. Flahault**¹⁰⁰ ou **G. Bonnier**¹⁰¹.

On peut supposer que cette attitude particulière dans la construction du savoir scientifique national, va expliquer notre retard dans l'approche dynamique des milieux naturels et notre difficulté à intégrer l'écologie et la biogéographie dans **les politiques publiques de l'environnement** aujourd'hui.

D'ailleurs en France, les propagateurs de la science écologique seront surtout les géographes à l'image des frères **Reclus**^{102/103}, et qui vont adopter une vision globale de la géographie (géographies physique et sociale liées¹⁰⁴). Ces géographes atypiques vont à l'occasion de la rédaction de nombreux articles¹⁰⁵ : dresser une liste des espèces menacées et énumérer les dangers écologiques pour la planète et ceci dès 1864¹⁰⁶, ainsi l'étude des animaux et de notre histoire du bestiaire devait nous permettre de devenir pleinement humains¹⁰⁷. **E Reclus** va aussi présenter¹⁰⁸ d'une façon très

⁹⁴ **Corvol** Andrée, Enseigner et apprendre la forêt, l'harmattan, 1992

⁹⁵ **MC Alpine A.-Giangrande C.**, l'art de présenter ses collections, Grund, 1999

⁹⁶ **Barratay E.**, zoos histoire des jardins zoologiques en occident (XVI^e-XX^e siècles), la découverte, 1998

⁹⁷ **Corbin A.**, le territoire du vide, l'occident et le désir de rivage : 1750-1840, Flammarion, 1990

⁹⁸ **Darwin C.**, l'origine des espèces au moyen de la sélection naturelle où la lutte pour l'existence dans la nature, édition Gérard, 1973

⁹⁹ **Haeckel E.**, histoire de la création des êtres organisés d'après les lois naturelles, Alfred. Costes éditeur, 1922

¹⁰⁰ **In Matagne P.** : aux origines de l'écologie, les naturalistes en France de 1800 à 1914, édition du CTHS, 1999

¹⁰¹ On peut trouver cette approche et cette philosophie de la nature dans un certains nombres d'ouvrages rédigés par **G.**

Bonnier à la fin du XIX^e siècle comme : les noms des fleurs, la botanique élémentaire, la nouvelle flore et la petite flore rédigée avec De Layens .Ce qui est étonnant chez G. Bonnier, c'est la double carrière d'universitaire et de rédacteur d'ouvrage de vulgarisation à destination des scolaires

¹⁰² **Reclus O.**, Le livre de l'eau, Touring club de France, 1910

(Un livre qui s'adresse aux élèves des écoles primaire et qui met en exergue l'intimement relation entre déforestation et inondations, et qui s'avère d'une extrême modernité dans l'analyse de la relation entre les transformations foncières et les risques dits naturels, il y est d'ailleurs question du Vidourle et de ses crues !!!)

¹⁰³ **Reclus E.**, les phénomènes terrestres, librairie hachette, 1879

¹⁰⁴ Voir documentaire en cours de réalisation, qui porte sur la vie et l'œuvre d'**Élisée Reclus**, o Sigaut & co : à paraître

¹⁰⁵ **Reclus E.**, du sentiment de la nature, revue des deux mondes repris par **J. Cornuault**

¹⁰⁶ **Reclus E.**, l'homme et la terre, (passage sur l'histoire des parcs nationaux et la protection des espèces extrêmement visionnaire sur les stratégies de conservation et de protections), volume 6, librairie universelle, 1905

¹⁰⁷ **Cornuault J.** Elisée Reclus Etonnant géographe. Fanlac. 1999.

¹⁰⁸ **Reclus E.**, l'homme et la terre, volume 6

contemporaine l'importance des parcs nationaux comme instrument de protection de la nature face aux dommages causés par la civilisation. Il aborde aussi la complexe relation de l'homme avec les animaux : qui va de l'aliénation à la coopération pour ce derniers cas de figure il fait de nombreux emprunts à la théorie associationniste développée par son ami **P.Kropotkine**.¹⁰⁹

A la suite de **Von Humboldt** qui avait mis en valeur les liens internes existant entre les différentes communautés de plantes poussant au sein d'une même région, il avait été développé une approche des végétaux comme des êtres sociaux, se regroupant en associations végétales, produits des conditions climatiques et édaphiques (conditions du sol), aujourd'hui appelée phytosociologie (**Guinochet**)¹¹⁰.

Toutefois chez **Von Humboldt**, l'approche est autant esthétique que scientifique. Un de ses disciples, **Grisenbach**, va identifier les notions de formation phytogéographique et de formation végétale qui définissent des assemblages identiques de plantes existant sous des climats comparables. La botanique va donc se situer en interaction entre les espèces et les milieux. Avec le botaniste : **de Candolle**, elle apparaîtra comme l'indicateur des facteurs climatiques. On peut ainsi comprendre aujourd'hui l'importance de la botanique au sein des inventaires effectués dans le cadre de la Directive « Habitat Faune Flore » comme indicatrice des milieux et de leur biodiversité.

2.1.8 Les différents concepts fondateurs de l'écologie

En 1877 apparaît la notion de **biocénose** qui désigne une communauté d'êtres vivants. **Mobius** travaillera ainsi sur les bancs d'huîtres et les relations avec le milieu. Puis le concept de **communauté biotique** sera inventé par l'écologue américain Cléments qui montrera que les plantes s'avèrent d'excellents indicateurs de l'environnement. Celui-ci rendra d'ailleurs hommage au botaniste français **Bonnier** qui développe une approche de la botanique mélangeant théorie et terrain dès le XIX^{ème} siècle (la grande flore Bonnier reste toujours l'outil de base des inventaires).

Il est à remarquer ce qui à déjà été énoncé plus haut, c'est que l'idée de coopération et d'association dans le domaine écologique, avait été développé comme source de référence et de modèle pour la société libertaire revendiqué par le prince russe anarchiste et géographe, ami des **Reclus: Pierre Kropotkine**¹¹¹.

Ce dernier dans son ouvrage intitulé : **l'entr'aide**, analyse le fait que des animaux se trouvant dans des condition extrême de lutte pour l'existence malgré tout coopèrent, contrairement à ce que déclaraient à l'époque certains darwinistes

Un américain, **Elton**, va définir la notion de niche écologique et de pyramide des populations en étudiant la relation entre les populations animales et la fonction trophique qu'elle occupe au sein d'une biocénose. Après l'organicisme de **Cléments** (la nature conçue comme un corps et ses organes), le botaniste **Tansley** en 1935 va concevoir la notion **d'écosystème** qui est **l'économie des ensembles biocénose et biotope, c'est-à-dire la relation entre espèce et milieu**.¹¹²

C'est cette approche en terme d'écosystème par exemple qui fonde aujourd'hui la Directive « Habitat Faune Flore ». On voit par exemple dans ce cas : comment une politique publique prend appui sur un référentiel scientifique qui est lui-même le produit d'une histoire scientifique. Pour terminer, plus récemment, les frères Odum ont été les inventeurs de l'écologie populationnelle qui s'inspire des travaux de la thermodynamique, les écosystèmes se comportant comme des être vivants, c'est-à-dire pouvant créer et maintenir un état élevé d'ordre interne et doté d'un état d'équilibre (**homéostasie**) qui oscille autour d'un **climax** de référence.

Les écosystèmes sont donc conçus comme des flux d'énergie et par là même, producteurs d'entropie.

Pour **Robson** les écosystèmes ne possèdent qu'une unité faible, les espèces étant mieux organisées que l'ensemble de l'écosystème.

En effet chez **Robson**, c'est le respect de l'individu qui fonde la nature. Il est proche en cela des théories sociales et politiques libérales, le rôle de l'éthique environnementale étant pour lui de protéger les individus contre les pressions communautaires. Et quand les écosystèmes sont anormaux, il faut y introduire une moralité (une régulation/coopération contre conflits).

¹⁰⁹ **Kropotkine P.**, l'entr'aide-un facteur de l'évolution, hachette, 1906

¹¹⁰ **Guinochet M.**, phytosociologie, masson, 1973

¹¹¹ **P.Kropotkine**, l'entr'aide, hachette, 1906

¹¹² **Acot P.**, histoire de l'écologie, Puf, 1988

A cette approche, s'oppose littéralement celle d'**Aldo Léopold**¹¹³ et de **Calicott**¹¹⁴ qui construisent un modèle écologique sur le mode de ***l'hyper holisme*** où il existerait des obligations morales entre les différentes communautés vivantes, ce que l'on appelle le ***Land Ethic***. Les êtres humains ont des devoirs parce qu'ils appartiennent à la communauté des êtres vivants. On parle du refus de l'individualisme de l'espèce. L'individu n'étant qu'une substance parmi d'autres, il perd ainsi sa réalité ontologique, son statut de sujet et de maître de la nature.

Comme on peut le constater, il y a la fois une philosophie et une idéologie, qui sous-tendent les théories écologiques. Ceci s'opposant au sens commun, qui en France, en fait une discipline des seules sciences de la nature en lui refusant son statut de discipline transdisciplinaire.

Il est à noter que l'acception très restrictive de ce champ disciplinaire, est propre à la France, dans les pays anglo-saxon ainsi que ceux du Nord de l'Europe, l'écologie y est perçue comme une discipline à la fois : holistique, transdisciplinaire et interdisciplinaire mais aussi en perpétuelle évolution.

D'ailleurs, si on se réfère aux travaux de l'épistémologue des sciences : **C. Popper**¹¹⁵, qui adopte la notion de falsifiabilité comme critère permettant de décider ou non du caractère empirique d'un système théorique, s'opposant en cela à l'approche dite conventionnaliste développé par : **Poincaré** et **Duhem**. Ainsi à la lumière des différents travaux épistémologiques de **K. Popper**, on peut considérer que l'écologie loin d'être une science stabilisée avec un langage et des **hypothèses falsifiables**, et quelle s'apparente plutôt à un domaine de savoir ou la construction sociale et idéologique participe aussi sa manière à la construction des écosystèmes.

La conception dominante de l'écologie en France comme seule discipline des sciences de la nature, peut permettre en partie, de comprendre aujourd'hui les difficultés de traduction du savoir écologique et des donc des sciences de la nature, dans la mise en place des différentes politiques publiques de l'environnement (protection des espèces, application des directives européennes, etc.)

¹¹³ **Léopold A.**, almanach d'un comté des sables, Flammarion, 2000

¹¹⁴ **Calicott J. B.**, article de l'encyclopédia universalis

¹¹⁵ **K. Popper**, la logique de la découverte scientifique, Payot, 1990

3°PARTIE

LA NAISSANCE DES PREMIERES POLITIQUES PUBLIQUES INTERNATIONALES ET NATIONALES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Introduction : L'origine des premières politiques publiques dans le domaine de la protection de la nature dans le monde

L'origine des politiques de la nature dans le monde, est à la fois très contrastée et multipolaire, mais on constate globalement que l'origine se situe essentiellement dans le monde anglo-saxon. Pour des raisons liées à l'histoire des mentalités, mais aussi à des conditions physiques à la fois très diverse et très particulières, notamment dans le cadre de la création des parcs nationaux. Mais le pays pionnier en matière de politique de protection de la nature est les U.S.A.

3.2 Les Etats-Unis pionniers des politiques de protection de la nature

L'histoire contemporaine de la protection institutionnalisée de la nature a un peu plus d'un siècle. Elle commence dans le nouveau monde un jour de septembre 1870 où des pionniers américains, membres de l'expédition Washburn se rassemblent autour d'un feu de camp au lieu-dit Madison après une visite dans l'étrange décor volcanique qui entoure le lac de Yellowstone (Michel Conan¹¹⁶) Ils décident, à dater de ce jour de faire une campagne auprès du congrès U.S. pour obtenir la promulgation d'une réglementation fédérale qui permettrait d'assurer la survie définitive des 800 000 hectares des paysages naturels restés vierges. Mais l'histoire nous a appris que ces pionniers lobbyistes n'auront gain de cause que 2 ans plus tard, le 1^{er} mars 1872, jour de la célébration de la naissance légale du premier parc national.

En créant **Yellowstone** dans le Wyoming le congrès U.S. ordonnait au gouvernement fédéral de conserver dans son état naturel une portion non négligeable de son territoire. On assiste là à l'ébauche de la première politique publique de gestion de la nature avec l'instauration d'un système de zonage afin de protéger les sites et d'accueillir le public. Cependant l'expression de parc national qui exprime, dans sa dénomination, l'intérêt de la nation et inclut une approche inter-générationnelle n'est apparue dans le registre des politiques publiques et dans la littérature officielle que quelques années plus tard. Mais l'attitude du législateur s'avère sans ambiguïté: le parc est un bien commun public et sa création consacre l'aboutissement d'un souci politique de créer des outils de protection de l'environnement malgré les critiques acerbes de certains qui considèrent que protéger les bêtes sauvages n'est pas du ressort de l'Etat.

Ce désir de mettre en place des outils de politique publique de l'environnement va gagner les autres pays anglo-saxons. Ainsi, à partir de 1885 des parcs sont créés au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande, puis en Grande Bretagne, mais pour cette dernière la gestion est confiée au **National Trust**. En 1898, on trouve le premier parc en Afrique (Afrique du sud) et en 1925 la Belgique crée un parc au Congo.

La Russie elle, se dotera de deux parcs après la première guerre mondiale. Dès 1916, les U.S.A. vont mettre en place une véritable politique publique de protection des parcs et d'organisation de la protection de la nature. Mais la mise en place de la protection de l'environnement va se faire en grande partie à l'occasion de nombreuses conférences qui vont se tenir de par le monde, et qui vont être à l'origine d'un mouvement de fond de prise de conscience planétaire et souvent dont la genèse est mal connue..

3.3 Les grandes conférences internationales et de l'émergence des premières politiques publiques de l'environnement.

Introduction

Il est intéressant de noter que l'origine des politiques publiques en matière de protection de la nature date du XIX^e siècle. Ainsi si on fait un travail historique sur la genèse des premières conférences qui participent à la prise de conscience progressive de la nécessaire gestion de la nature.

Un des premiers domaines de prise de conscience de la nécessité de protéger les espèces et les milieux a certainement été celui des oiseaux nécessaires pour l'agriculture¹¹⁷. En particulier dans le rôle que ceux-ci jouaient dans le domaine de la protection des végétaux, en particulier au sein de la chaîne alimentaire. En effet les passereaux qui nichent dans les haies régulent la prolifération d'insectes ravageurs des cultures.

¹¹⁶ Article de **Conan M., in Cadoret A.**, protection de la nature, histoire et idéologie, l'harmattan, 1985

¹¹⁷ **A. Godard**, les oiseaux nécessaires à l'agriculture, à la sylviculture, à l'arboriculture, et à l'hygiène publique, 1917

Le ministre de l'agriculture Méline parlait à la fin du XIX^e siècle des incalculables désastres que la disparition des petits oiseaux faisait supporter à l'agriculture : "c'était par centaines de millions qu'il fallait les chiffrer". Il faut signaler que dès cette époque des études avaient été faites aux U.S.A, afin de voir le contenu des estomacs des oiseaux et on avait chiffré à 25% de leur nourriture étant constitué d'insectes nuisibles !!! En France la loi se mis à protéger les insectivores et un vaste mouvement allait se dessiner en France afin de protéger les oiseaux, d'ailleurs Méline sera présent au congrès de 1914 pour la protection des insectivores.

1°) Congrès international de l'Agriculture, Vienne 1873,

Dès 1872 déjà, un petit nombre d'Etats exprimèrent leur désir de se réunir pour étudier la possibilité d'établir une convention concernant la protection des oiseaux. Cette question fut mentionnée au Congrès international de l'agriculture de Vienne en 1873, mais les autres Etats ne lui témoignèrent aucun intérêt pour cette initiative. En 1880, l'éminent explorateur polaire *M. Nordenskjöld* lança à Stockholm un appel à ses compatriotes pour leur enjoindre de créer des zones protégées dans le Nord.

Il fit remarquer que dans les pays nordiques, l'Etat est propriétaire de vastes étendus de territoires sans aucun rendement. Il aurait été facile de choisir une de ces régions pour en faire une réserve où les eaux et les forêts seraient inviolables, où les arbres ne pourraient être abattus ni l'herbe coupée, et où tous les animaux non nuisibles seraient à l'abri de la chasse d'un bout de l'année à l'autre. Cette réserve devrait être établie

Immédiatement, mais elle deviendrait précieuse surtout plus tard, lorsque le progrès des moyens de locomotion auront facilité à la foule l'accès de toutes les régions du pays. On peut constater le caractère visionnaire de cet explorateur. Cependant il faut noter que cet avertissement ne trouva malheureusement aucun écho, et c'est 25 ans plus tard seulement, que l'idée fut reprise en Suède.

2°) Organisation du 2° congrès ornithologique à Budapest en 1891

Lors du deuxième Congrès Ornithologique, qui eut lieu à Budapest en 1891, la protection des oiseaux reçut une nouvelle impulsion

3°) Conférence pour la Protection des Oiseaux, de Paris en 1895.

Une première Conférence pour la Protection des Oiseaux eut lieu à Paris en 1895, elle procéda à un essai de classification des oiseaux utiles, sauvages et nuisibles.

4°) Conférence de Londres, 1900.

En 1900, une conférence fut convoquée à Londres dans le but de sauver de l'extinction la faune africaine. Mais malheureusement, La Convention qu'elle adopta, ne fut jamais ratifiée mais put servir de base de discussion à la Conférence de 1933 tenue sur le même sujet.

5°) Congrès international de Zoologie de Berlin de 1901

Le Congrès international de Zoologie se réunit à Berlin en 1901 et adopta une résolution en faveur de la protection de tous les animaux supérieurs considérés comme inoffensifs et menacés d'extinction

par le développement intensif des cultures (déjà).

6°) Congrès pour la Protection des Oiseaux, Paris 1902

Grâce aux efforts répétés de tous les pays intéressés par la question des oiseaux, un nouveau congrès fut organisé à Paris en 1902. Il se termina par la signature de la convention internationale pour la protection des oiseaux utiles en particulier pour la protection des cultures. Il faut signaler que par une disposition du traité de Versailles, cette convention put rester en vigueur après la signature du traité de paix.

7°) Congrès international botanique de Vienne de 1905

En 1905, le congrès international de botanique de Vienne demanda la création de réserves en Bosnie afin d'assurer la préservation de certaines espèces présentant un grand intérêt biologique.

8°) Organisation de la conférence internationale pour la protection internationale de la nature de Berne en 1913

À la suite du **8e Congrès international de Zoologie, à Graz**, en 1910, un comité provisoire demanda, par l'entremise du Conseil fédéral suisse, l'accord des Gouvernements de tous les États pour la création d'une Commission internationale pour la Protection de la Nature.

Une première Conférence pour la Protection internationale de la Nature fut convoquée en novembre 1913 à Berne, réunissant les représentants de 17 États (Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Russie, Suède et Suisse).

La Conférence adopta à l'unanimité l'acte de fondation d'une Commission consultative pour la Protection internationale de la Nature, ayant son siège à Bale. Les attributions de cette Commission devaient être la réunion, le classement et la publication des données relatives à la protection internationale de la nature, et la propagande dans ce domaine. Sept de ces États seulement purent à ce moment élire des délégués à la Commission consultative.

Mais au final, la commission fut définitivement constituée en 1914 par l'adhésion de 14 États (Allemagne, Autriche, Australie, Belgique, Danemark, Hongrie, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Russie, Suède et la Suisse).

Elle ne put tenir sa première assemblée par suite des événements qui suivirent, c'est-à-dire la déclaration de la grande guerre (1914-1918).

Dès la signature de la paix, son Président, le Dr Paul Sarasin, prit contact avec le Conseil fédéral et entreprit des démarches pressantes auprès de ce dernier. Et en 1922, sept États (Autriche, Canada, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Pologne) l'invitèrent à reconstituer au plus vite la commission consultative.

Le Président reçut du Conseil fédéral une réponse négative, inspirée par les circonstances politiques, et depuis sa mort, survenue en 1929, aucune démarche n'a plus été entreprise, à l'exception de celle qui a été faite par notre Ligue.

9°) Conférence pour la Protection des Oiseaux, Londres de 1922.

Le Comité international pour la Préservation des Oiseaux fut créé lors de la réunion de Londres par diverses organisations de France, Grande-Bretagne, États-Unis et des Pays-Bas, qui s'intéressaient spécialement à la protection de la vie sauvage; cette réunion eut lieu en 1922, mais ce ne fut qu'en 1928 que le Comité tint à Genève sa première assemblée officielle, à laquelle 17 nations se firent représenter. Elles y adoptèrent certaines résolutions et établirent pour le Comité un programme bien défini exprimé par une déclaration de principes.

10°) Le premier Congrès international pour la protection de la Nature, Paris de 1923.

Le premier Congrès international pour la Protection de la Nature c'était réuni à Paris en 1923, 17 Etats y étaient représentés. Les participants discutèrent de questions touchant à la zoologie, à la botanique, à la géologie, à la protection des paysages et à la protection de la nature en général. Une attention particulière fut accordée aux problèmes concernant : la faune. Le Congrès émit entre autres les vœux de voir se réunir le plus rapidement possible la Commission consultative pour la Protection de la Nature, fondée en 1913.

11°) Réunion de Londres en 1926.

Les plans du Dr P. Sarasin furent repris avant la mort de ce dernier par le Dr van Tienhoven dont les efforts aboutirent à la création des Comités pour la Protection de la Nature en France, Belgique et Pays-Bas, en 1925 et 1926.

Lors d'une réunion tenue à Londres en 1926, les délégués de ces trois comités discutèrent avec les représentants anglais de la création d'une Fédération internationale des Associations de Protection, sans cependant arriver à un résultat.

12°) Assemblées générales de l'Union internationale des Sciences biologiques.

De 1925 à 1928, divers rapports sur la protection de la nature furent discutés des Assemblées générales de l'Union internationale des Sciences biologiques et, au cours de l'Assemblée de 1928, la lecture fut donnée d'une motion approuvée par les trois Comités de France, de Belgique et des Pays-Bas, dans laquelle ceux-ci se prononçaient vigoureusement en faveur d'une Union internationale, mais ils se bornèrent momentanément à la création d'un *Bureau Central d'information et de Corrélation*, placé sous la présidence de M. van Tienhoven (1928).

13°) Création de l'office international pour la Protection de la Nature, 1935.

L'Assemblée générale constitutive de Bruxelles, en décembre 1935, procéda à la liquidation du Bureau central d'Information et de Corrélation et le remplaça par l'Office international pour la Protection de la Nature, fonctionnant avec un secrétariat très restreint étant donné les ressources très limitées dont il disposait.

En 1940, l'Office fut transféré à Amsterdam et dut réduire considérablement son activité à cause de la guerre. De plus en plus limitée, cette activité reprit lentement son essor en décembre 1946, sous la direction provisoire du Dr Westermann (Pays-Bas).

L'Office disposait d'une bibliothèque très étendue, d'archives et de documentation ou publications portant sur la protection de la nature, et, jusqu'au moment de la guerre, il a édité une **Revue Internationale de Législation portant sur la Protection de la Nature**.

Il faut remarquer que, de l'avis de M. van Tienhoven, l'Office est un organisme de caractère privé, car il fut fondé et a toujours été financé par l'initiative privée. Son Conseil général comprenait, des représentants des sept pays suivants: Belgique, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Hollande, Italie et Suisse.

14°) Tenu du congrès scientifique panpacifique de Bandoeng de 1929.

Le 4, Congrès scientifique pan pacifique eut lieu à Bandoeng, dans l'île de Java, en mai 1929. Un des principaux résultats obtenus qui fut obtenu ce fut la création d'un Comité permanent pour la Protection de la Nature dans le Pacifique.

15°) Puis il y eu la réunion de l'American Committee for International Wild Life Protection, en 1930.

Il faut savoir que diverses influences furent à l'origine du Comité américain pour la Protection internationale de la Vie sauvage. La première est due à l'activité des comités pour la protection de la nature hollandais et belge et à la collaboration de l'Amérique à la création et à l'administration du Parc National Albert au Congo belge. Sur le modèle des parcs nationaux aux Etats-Unis; un Comité américain avait été désigné à cet effet par l'Ambassadeur de Belgique à Washington.

Une activité similaire se manifestait parallèlement parmi les membres du Boone and Crockett Club et chez d'autres personnalités qui avaient chassé la faune africaine, ou qui l'avait photographiée ou étudiée, surtout dans les possessions britanniques en Afrique.

L'intérêt suscité par le travail accompli par la Société pour la Protection de la Faune de l'Empire, appuyé par une propagande judicieuse, devait enfin de compte aboutir à la création aux Etats-Unis d'une organisation qui devait s'occuper de la protection internationale de la nature et de la vie sauvage sans être limitée dans son activité par les frontières nationales. C'est ainsi qu'en 1930, à la suite d'un appel lancé par l'Office international à Bruxelles, Boone and Crockett Club décida de nommer un comité composé de représentants des institutions les plus importantes, s'intéressant en Amérique à la zoologie et à la préservation de la vie sauvage.

Le Comité américain (American Committee for International Wild Life Protection) accorda un appui financier à l'Office de Bruxelles dont les ressources restaient insuffisantes.

Les buts du Comité étaient de favoriser la cause de la protection internationale de la nature en collaborant avec les Gouvernements et institutions étrangères qui travaillent dans ce domaine, et d'augmenter par l'élaboration de lois pour le contrôle de la chasse, afin d'assurer la protection accordée à certaines espèces en voie de disparition.,

Ce Comité est actif depuis 1930. Il comprenait un comité exécutif et un comité consultatif. Grâce à ses appels attirant l'attention sur le danger que courent certaines espèces et grâce à ses nombreux contacts personnels avec les naturalistes et les sociétés nationales des autres pays.

Sociétés auxquelles il a souvent apporté un appui financier généreux, le Comité collabore activement à l'œuvre de la protection internationale de la nature. Au moyen de sa documentation très complète sur la protection de la nature dans toutes les parties du monde, il est en mesure de faire profiter de ses expériences, les gouvernements étrangers et de donner des conseils pour l'élaboration de nouvelles lois de protection. Il a publié plusieurs brochures d'un grand intérêt, telles que:

1°) Rapport sur les relations entre le gibier et la propagation des maladies transmises par la mouche tsé-tsé en Afrique.

2°) Les conditions forestières du parc à buffles du Canada Occidental, avec notes sur l'histoire du bison des bois.

3°) La protection du gibier africain.

4°) La protection des oiseaux migrateurs en Amérique du Nord.

5°) La condition actuelle du bœuf musqué.

6°) Les parcs et réserves de l'Afrique du Sud.

7°) La protection de la nature dans les Indes Néerlandaises.

8°) L'organisation de la protection de la nature dans les divers pays.

9°) La Convention de Londres pour la protection de la faune et de la flore africaine.

Pendant la guerre, le Comité poursuivit ses activités et put mener à bien la publication définitive des volumes Harper Allen sur les mammifères disparus ou en voie de disparition. Dans l'esprit du Comité, ces volumes constituent la base de la future préparation de plans pour la protection des mammifères en voie de disparition et pour lutter contre leur extinction totale.

Il contribua aussi à la mise en vigueur, dans les républiques sud-américaines, de la **Convention pour la Protection de la Nature et de la Vie sauvage dans l'Hémisphère occidental**, ainsi qu'à

la création d'une section spéciale dans l'Union panaméricaine pour faciliter l'application de la Convention.

Le Comité lança et dirigea la publication des *Pacific World Series*, livres destinés aux forces armées américaines dans le Pacifique pour leur donner des informations précises sur le monde du Pacifique en général ainsi que sur sa faune, sa forêt et ses populations indigènes.

En 1945, le Comité attira l'attention du " State Département " sur les huit conventions relatives à la protection de la nature dont l'application avait été garantie par le gouvernement américain et il exprima le vœu de voir se créer au sein du «State Département» un Bureau pour la politique internationale de protection.

Enfin le Comité accorda une attention spéciale à la protection des espèces menacées des îles du Pacifique, auxquelles la guerre a causé des dommages irréparables. Il est possible que ces efforts aboutissent à l'institution d'une organisation permanente pour la coordination des recherches dans les régions du Pacifique.

16°) La convention pour la Réglementation de la Pêche à la Baleine eut lieu en 1931.

En 1931, sous les auspices de la Société des Nations, la Grande-Bretagne et l'Irlande, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-africaine, les Indes Britanniques, la Colombie, l'Espagne, la France et la Norvège adoptent la Convention pour la Réglementation de la Pêche à la Baleine.

Par cette convention, il fut défendu de capturer les baleines dans certaines conditions, par exemple les petits et les femelles n'ayant pas encore mis bas.

Mais le pourcentage autorisé ne fut pas déterminé de façon précise. Cependant, un Bureau international de statistique pour la Pêche à la Baleine, avec siège à Oslo, fut fondé à cette occasion.

Certaines améliorations furent apportées à une situation déplorable par les Conventions pour la Réglementation de la pêche à la Baleine, adoptées en 1937 et en 1938.

17°) Le congrès international pour la Protection de la Nature, s'est tenu Paris 1931.

Un deuxième Congrès international pour la Protection de la Nature fut convoqué à Paris en 1931. Congrès au cours duquel l'Angleterre se prononça vivement en faveur de l'idée de la protection internationale de la nature. Le Congrès émit des vœux précis concernant la protection plus spéciale de certaines espèces animales et végétales, la protection des sites, la création de réserves et de parcs nationaux. Ainsi que l'adoption de dispositions législatives à cet égard dans les divers pays.

Il insista sur la nécessité de convoquer une conférence internationale avec un programme déterminé, dans le but d'établir une Convention internationale pour la Protection de la Nature. Celle-ci devait être basée sur la Convention, signée à Londres en 1900 pour la Protection de la Faune africaine et qui n'avait jamais été ratifiée.

De plus, le Congrès émit le vœu formel qu'en attendant la création d'un organisme central international officiel, l'Office international de Documentation pour la Protection de la Nature, installé à Bruxelles, fût officiellement reconnu, appuyé et subventionné par tous les Gouvernements qui s'intéressent à la protection de la nature.

18°) Conférence pour la Préservation de la Faune africaine, Londres 1933.

Convention de Londres pour la Protection de la Faune et de la Flore africaine (1933).

Le développement des pays coloniaux et la pénétration de la civilisation en Afrique entraînent une diminution de la faune dans des proportions absolument alarmantes. En quelques années, certaines espèces se trouvent menacées d'extinction complète. Leur préservation devint un des problèmes les plus pressants de la protection mondiale de la nature. Reconnaissant cet état de choses, le Gouvernement de la Grande-Bretagne invita les Gouvernements des Etats possédant des territoires sur le continent africain à se faire représenter à une conférence organisée à Londres en 1933.

Les Pays-Bas, les Indes et les Etats-Unis y envoyèrent des observateurs. La diversité des modes de gouvernements territoriaux et des coutumes de chasse indigènes rendait très difficile un accord sur un plan général de préservation. Cependant, la Conférence aboutit à l'établissement d'une convention, signée par les représentants des pays suivants: Union Sud-africaine, Belgique, Royaume-Uni, Egypte, Espagne, France, Italie, Portugal et le Soudan anglo-égyptien.

La Convention entra en vigueur en janvier 1936, après avoir été ratifiée par cinq des neuf pays participants. En janvier 1940, la Convention fut ratifiée par trois autres pays. Par cette convention, les parties contractantes s'engageaient à étudier la possibilité de constituer sur leurs territoires des parcs nationaux et des réserves totales et, en cas

d'impossibilité temporaire, à préparer des plans dans ce but. Quatre types de territoires protégés furent envisagés, sur lesquels la chasse et la capture d'animaux seraient interdites, ou nécessiteraient un permis spécial ainsi qu'un certain contrôle des établissements indigènes ou blancs à l'intérieur des parcs nationaux.

Les animaux furent classés en deux groupes selon le degré de protection nécessaire. Dans le but de diminuer les dégâts de la chasse, l'emploi de véhicules à moteurs ou d'avions pour la capture des animaux fut interdit et certaines mesures spéciales prévues, entre autres le certificat d'exportation; ainsi ces mesures permirent-elles le contrôle de l'importation, de l'exportation, du transit et de la manufacture d'articles tirés de trophées de chasse.

D'une manière générale, les parties contractantes s'engageaient à collaborer largement dans leurs efforts pour appliquer la convention, en particulier lors de la création de parcs nationaux aux frontières de leurs territoires et à échanger toutes les informations présentant un intérêt commun par l'entremise du Gouvernement de la Grande-Bretagne.

La convention, soumise à ratification, restait accessible à tout Gouvernement de territoire métropolitain. Elle devait entrer en vigueur dès que quatre ratifications ou adhésions seraient parvenues et ne cesserait d'être en vigueur que lorsque moins de quatre Gouvernements en seraient restés adhérents.

Un protocole fut annexé à la convention prévoyant la convocation de conférences internationales périodiques afin de faciliter la collaboration internationale dans ce domaine. Celle-ci permettraient d'échanger des listes de personnes coupables d'avoir enfreint les mesures de protection, et de communiquer tout renseignement concernant les épidémies affectant la population ou la faune et toute information relative à la protection de la faune et de la flore.

19°) 6^e Congrès international de Botanique, Amsterdam 1935.

En 1935, le 6^e Congrès international de Botanique s'occupa de la question si importante des feux de brousse. Il demanda la création de régions de protection inviolables et suffisamment étendues. De plus, des districts forestiers assez vastes devaient être préservés de l'exploitation et les essences étrangères ne devaient pas être mélangées aux essences indigènes.

20°) Conférence internationale pour la Protection contre les Calamités naturelles, Paris 1937.

L'Union internationale de Secours créée en 1927, convoqua en 1937 la première Conférence internationale pour la Protection contre les Calamités naturelles et pour en faciliter l'étude scientifique. La Conférence étudia entre autres le problème de la sécheresse ainsi que celui des feux de brousse qui provoquent la dégradation et la ruine lente mais systématique du forêt tropical.

Elle recommanda certaines mesures pour la protection de la forêt, telles celles qui sont prises en Afrique Occidentale française. Parmi les vœux émis par la Conférence, on remarque celui qui concerne la création de parcs nationaux et de réserves pour sauvegarder la faune et la flore.

21°) Conférence pour la Protection des Oiseaux, Vienne, 3-7 juillet 1937.

Le Comité international pour la Préservation des Oiseaux convoqua une conférence à Vienne en 1937, à laquelle prirent part un grand nombre d'Etats européens. L'objet principal de la Conférence était la révision de la Convention de Paris de 1902 pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture. Après d'abondantes discussions, un projet de convention put être établi; cette nouvelle convention, la Convention internationale pour la Préservation des Oiseaux, apporte un progrès sensible à celle de 1902. Les anciennes conceptions sont complètement abandonnées, l'idée de la protection des oiseaux n'est plus basée sur leur «utilité», mais sur le principe d'une protection générale; en effet, les parties contractantes reconnaissent la nécessité de protéger également tous les oiseaux (art. 2). Dans chaque pays, ils seront protégés à certaines époques de l'année par des lois spéciales, en particulier pendant le temps de la ponte, et les oiseaux migrateurs pendant la période où ils retournent à leur lieu de nidification (soit du mois de mars au mois de juin). **Ceux qui appartiennent à des espèces en voie de disparition devront jouir d'une protection absolue.** Mais aucun pays n'eurent au final ratifié ce projet de convention.

Le congrès traita aussi de la question de l'établissement de réserves pour les oiseaux migrateurs, des mesures à prendre pour faire face à la disparition progressive du canard sauvage et pour améliorer les conditions des transports d'oiseaux.

22°) Le congrès ornithologique, Rouen 1938.

Un nouveau congrès pour la protection des oiseaux eu lieu à Rouen du 6 au 7 mai 1938, congrès au cours duquel le Président parla du développement pris par le Comité international comprenant alors 135 associations importantes, scientifiques et sportives, et 28 sections nationales auprès desquelles le Comité ne remplissait qu'un rôle purement consultatif. En 1936, les Statuts du Comité avaient été modifiés de façon à permettre la création de sections continentales, et c'est ainsi qu'en 1937 se constituèrent les sections européenne et panaméricaine.

Le Congrès proposa la protection des anatidés, espèces déjà très extrêmement menacés. La proposition qui fut adoptée à l'unanimité, proposition visant à la création immédiate, dans tous les pays, de réserves pour les oiseaux migrateurs. Les projets étaient préparés par les sections nationales et devaient être communiqués au bureau de Bruxelles, qui en collaboration avec les sections s'adressait ensuite aux Gouvernements. Un sous comité fut créé pour étudier ces questions,

De plus, deux résolutions furent adoptées, l'une concernant la fermeture des canardières en Hollande à certaines époques de l'année, l'autre la suppression des privilèges des inscrits maritimes en France, privilèges qui leur donnaient le droit d'abattre des oiseaux de mer sur le rivage (comme le voit la chasse au gibier d'eau en milieu littoral se posait déjà.

Un sous-comité fut également créé pour étudier la question de la pollution des eaux par le mazout et autres huiles lourdes Utilisées pour la navigation. On peut constater que les problématiques de gestion des milieux ont peu changée.

23°) En 1938 eut lieu le congrès international de géographie à Amsterdam

Le Congrès international de Géographie tenu Amsterdam en 1938, chercha en particulier à résoudre la question suivante: Quels sont, dans notre monde moderne, les principes sur lesquels doit se baser la conservation de la beauté du paysage. Pour ce faire il y fut adopté un certain nombre de résolutions d'après lesquelles toute modification apportée au paysage devait prendre en considération les problèmes de la protection de la nature autant que ceux de l'économie, **Il faut noter que nous sommes déjà dans les problématiques de développement durable/soutenable avant l'heure.**

Ainsi par exemple, dans la préparation de leurs plans, les architectes devaient s'entourer de conseillers techniques qualifiés; de plus, l'enseignement des principes de la protection de la nature devait faire partie de la formation de ces mêmes architectes.

Comme on le peut constater : il était déjà question d'éducation et de formation à l'environnement.

Le Congrès émit aussi le vœu que les Gouvernements procèdent a une enquête sur la

possibilité d'établir des plans pour une exploitation économique rationnelle du sol, tout en respectant la beauté du paysage; il souhaitait aussi que les propriétaires et les groupes économiques intéressés se familiarisent avec les questions de protection de la nature et offrent leur collaboration spontanée dans ce domaine.

24°) Convention pour la Protection de la Nature et de la Vie sauvage dans l'Hémisphère occidental (Pan American Convention).

L'origine de cette convention remonte à une résolution prise lors de la 8e Conférence panaméricaine tenue à Lima (Pérou) en décembre 1938, à la suite de laquelle une réunion d'experts fut convoquée à Washington, en mai 1940, pour préparer un projet de convention. A cette occasion : une documentation très intéressante sur la protection de la nature, la préservation de la vie sauvage en Amérique du Sud, sur la flore, la faune et les parcs nationaux y fut préparée et ce à l'usage du comité d'experts dans le domaine de la protection de la nature et de la préservation de la vie sauvage par l'Union panaméricaine, (section de coopération agricole, de Washington D.C).

Le projet de convention, ouvert aux signataires le 12 octobre 1940, était déjà signé par cinq pays le 1er mai 1942, soit les Etats-Unis, le Guatemala, El Salvador, le Venezuela et Haïti, et il put ainsi entrer en vigueur.

Par la suite, il fut signé et ratifié par la République Dominicaine, le Mexique, l'Equateur, l'Argentine, le Nicaragua et le Pérou. Une section spéciale de coopération agricole fut créée au sein de la division de l'Union panaméricaine, sous la direction du Dr William Vogt, pour aider les Gouvernements à appliquer la Convention.

Le Dr Vogt s'occupa en particulier de l'établissement d'un parc national au Cap Horn par le Gouvernement du Chili, ainsi que de la création d'une nouvelle section dans le Ministère de l'Education au Mexique, section chargée de diffuser l'enseignement de notions de protection de la nature dans les écoles et il fut procédé à diverses inspections au Chili, au Mexique et au Guatemala, suivies de rapports précis aux Gouvernements sur les conditions de protection de la flore, de la faune et du sol dans leurs pays.

Cette convention couvre donc un champ nouveau, en particulier en s'appuyant sur l'expérience acquise, elle établit un modèle de base pour la création de parcs et réserves sur le continent américain, elle demande la promulgation de lois pour la protection de la faune et de la flore menacées. Elle chercha à favoriser la collaboration dans le domaine des études scientifiques, de la protection des oiseaux migrateurs, des espèces en voie de disparition et de la lutte contre la contrebande de la faune et de la flore protégées. Ainsi que de l'utilisation rationnelle et contrôlée de ces mêmes espèces dans des buts sportifs, industriels et scientifiques,

Elle prévoyait de plus le contrôle de l'importation, de l'exportation et du transit de la faune et de la flore protégées. Mais il était convenu que la Convention cesserait d'être en vigueur si le nombre des Gouvernements contractants était réduit à moins de trois.

25°) Conférence(préparatoire) pour la Protection internationale de la nature de, Brunnen 1946.

Sur l'invitation de la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature, plusieurs personnalités venant d'Angleterre, de France, de Belgique, de Hollande, de Tchécoslovaquie et de Norvège se réunirent en Suisse en juillet 1946.

Leurs discussions officielles portèrent sur le futur développement de la collaboration internationale dans le domaine de la protection de la nature et elles firent **ressortir la nécessité de créer une organisation de caractère largement international et représentatif**, pourvue d'un budget en rapport avec son importance et de statuts adéquats.

La Conférence exprima le vœu que cette idée soit prise en considération par toutes les sociétés nationales, en tenant compte de la situation de l'Office international pour la Protection de la Nature et

des résolutions prises lors du premier Congrès international pour la Protection de la nature qui eut lieu à

A ce sujet, les représentants de la Ligue Suisse déclarèrent qu'ils étudieraient le moyen de soumettre, au nom de leur société, au Gouvernement suisse, les suggestions concernant une initiative officielle de ce gouvernement pour la réinstauration de la Commission consultative créée en 1913, ce qui donnera l'organisation de la grande conférence de Brunnen de 1947

26°) Organisation de la Pacific conférence en juin 1946

La " Pacific Science Conférence" qui s'est tenue Washington en 1946 et il y fut adopté les deux recommandations suivantes.

- a) la protection et la préservation de territoires, d'objets et de spécimens vivants de flore et de faune ayant une importance scientifique, historique ou esthétique, au moyen de lois de conservation appropriées et par l'établissement de parcs nationaux, de monuments et de réserves naturels.
- b) les accords internationaux au sujet de l'utilisation et de la distribution des ressources naturelles et des mesures de protection

27°) Organisation d'une conférence pour la Réglementation de la Pêche à la Baleine, Washington, novembre/décembre 1946.

A la Conférence internationale pour la Réglementation de la Pêche à la Baleine, une convention fut adoptée à l'unanimité, mais elle n'entrera en vigueur que le 1^{er} juillet 1948.

Jusqu'à cette date, c'est la Convention de 1944 qui sera appliquée, avec les amendements apportés par la Conférence de Londres de novembre 1945

28°) A propos de l'UNESCO et de la protection de la nature.

Rien dans les statuts de l'U.N.E.S.C.O. ne l'autorise définitivement à s'occuper de la protection de la nature. Cette organisation a pourtant manifesté beaucoup d'intérêts envers les différents projets de protection de la nature.

Il y eut avant la Conférence de Washington de nombreuses conversations avec le Directeur général et M. Nedham qui nous ont assurés que l'U.N.E.S.C.O. donnerait son aide et sa collaboration à toute organisation créée par la Conférence, et qui demanderait notamment l'assistance des Gouvernements.

F.A.O., ECOSOC et la protection de la nature.

Parmi les institutions internationales rattachées à l'O.N.U., l'U.N.E.S.C.O., n'est pas seule à s'intéresser à la protection de la nature. Car si l'U.N.E.S.C.O. a une activité scientifique qui la place dans le cadre de l'O.N.U., elle possède aussi un tout un aspect pratique dont on doit tenir compte et qui lui donne un intéressant caractère plurilatéral et pluridisciplinaire.

Il existe comme autre organisation en particulier la F.A.O., avec sa division des forêts et produits forestiers, et qui étudie plusieurs objets qui sont en rapport avec la protection de la nature.

D'autre part, le **Conseil économique et social de la FAO** a porté son attention tout spécialement sur les matières premières existant dans le monde et sur la possibilité de les préserver, d'éviter leur épuisement.

C'est là un problème qui entre nettement dans le cadre élargi des préoccupations de l'ensemble de l'institution internationale.

L'Organisation internationale pour la protection de la Nature devait donc chercher à établir différents contacts étroits et permanents avec les services parallèles de la F.A.O. et d'ECO SOC

29°) la conférence internationale pour la protection de la nature de Brunnen qui eut lieu du 28 juin au 5 juillet 1947

Introduction

Cette conférence fut composée de 70 délégués représentant près 24 pays. A cette occasion une nouvelle organisation pour la protection internationale de la nature devait naître, une organisation serait constituée, d'une collaboration intergouvernementale et d'une collaboration des sociétés nationales de tous les pays, placera la protection de la nature dans son ensemble sur des bases nouvelles et solides. Un des responsables de l'époque y faisait la déclaration suivante :

Il me paraît désirable de passer d'abord brièvement en revue les multiples efforts qui furent faits dans le passé et jusqu'à nos jours dans le but de favoriser la protection de la nature.

Il est évident que je ne peux ici entrer dans les détails de chaque organisation nationale, il me faut plutôt mettre au premier plan les événements qui ont contribué d'une façon importante à la protection internationale de la nature. Je ne pense pas davantage donner ici, même brièvement, une énumération des parcs nationaux et réserves naturelles existants, bien qu'il eût été très intéressant d'avoir un tel aperçu. Ce qui importe, c'est de tirer le plus grand parti possible des notions acquises dans le passé et d'utiliser les matériaux qui nous semblent les meilleurs pour poser les fondations de notre nouvel édifice, l'Organisation Internationale pour la Protection de la Nature

Ainsi s'exprimait J. Buttikofer durant la conférence internationale pour la protection de la nature qui s'était tenue du 28 juin au 3 juillet, à Brunnen en Suisse

A l'occasion de cette conférence, il avait été fait un historique par **Johan Buttikofer** de l'histoire de la protection de la nature, il avait présenté à cette occasion les éléments suivants :

L'amour de la nature est aussi ancien que le monde. Déjà les Grecs de l'antiquité imaginaient des forêts peuplées de divinités, ils en apercevaient dans les arbres, dans les sources et dans certains animaux.

Plus tard, les Germains, les Gaulois sacrifièrent aux dieux de la nature. Les forêts et les arbres bénéficièrent très tôt de la protection de l'homme: c'est ainsi que dans plus d'un pays certaines lois exigeaient que pour chaque arbre abattu, deux fussent plantés.

De même, les premiers essais pour établir des zones de protection pour les animaux remontent au moyen âge. En Suisse, en 1569 déjà, le canton de Glaris prohibait la chasse sur le Karpfstock, créant ainsi, il y a près de quatre siècles, un district franc qui existe encore de nos jours

Le terme « monument naturel » fut exprimé pour la première fois par A. de Humboldt dans son livre «Voyages aux régions équinoxiales du nouveau continent» (1799-1804) et plus tard par Schweinfurth, lors de son retour d'un voyage au cœur de l'Afrique (1868 -1871).

Au milieu du siècle dernier, alors que l'industrie hôtelière menaçait le Grütli, berceau de la Confédération suisse, une vaste action fut entreprise dans les écoles grâce aux sommes reçues et le Grütli fut acheté et devint la propriété inviolable de tous.

A la même époque en France, en 1861, Napoléon promulgua une loi pour la protection du district forestier de Fontainebleau, créant ainsi la première réserve naturelle en France.

Puis le mouvement pour la protection de la nature fit son apparition aux Etats-Unis vers 1870, et ce pour faire face aux graves dommages causés aux beautés naturelles du pays. Et en 1872, une région d'une beauté particulière, précieuse pour ses monuments naturels fut déclarée par une loi, Parc National. Celui-ci porte désormais le nom de «Yellowstone Park »

D'autre part dans les colonies, des réserves furent également établies et toute une étendue de forêt vierge fut protégée à Java, par exemple, et c'est ainsi que peu à peu, l'idée de la protection de la nature fit son apparition progressive dans les pays occidentaux

Puis un constat fut fait sur les raisons qui ont conduit à organiser la Conférence de Brunnen.

Puisque la vie sauvage valait la peine d'être protégée dans le monde en général, il était certainement du devoir de l'organisation de protection de la nature de prendre les mesures appropriées pour atteindre ce but.

Il était constaté en particulier le besoin d'une organisation internationale pour la protection de la nature, forte et vigoureuse, capable d'une action énergique et non seulement de discussions académiques interminables, se faisait sentir avec urgence. Et il était noté qu'il était du devoir de chacun de s'y associer. Il y avait été rappelé la responsabilité commune pour protéger la nature contre les forces destructives qui la minent depuis si longtemps.

De plus il était noté qu'une organisation internationale active et forte, a besoin non seulement de l'aide des sociétés du monde entier, mais encore de celle du public. Il était signalé à cette occasion qu'il ne fallait pas se borner à adopter des résolutions mais aussi à faire des recommandations solennelles, condamnées à dormir dans des archives poussiéreuses, mais approcher la question d'une façon simple et pratique.

La protection de la nature n'était plus uniquement le domaine de quelques idéalistes sentimentaux. Il y était observé que depuis une cinquantaine d'années : le développement de l'agriculture et de l'industrie, le massacre systématique des mammifères et des oiseaux pour les besoins du commerce et la chasse et ce d'une façon intensément destructive, tout ceci à complètement changé les conditions du problème.

Ainsi il fut souligné à cette occasion que des millions de personnes de toutes les parties du monde manifestaient maintenant leur empressement à protéger les forêts qui nous restent, ainsi que les mammifères, les oiseaux, les reptiles et les poissons; elles se rendaient compte enfin, qu'après avoir détruit sans aucun scrupule cette précieuse vie sauvage, nous payons maintenant les erreurs du passé.

A l'occasion de cette conférence, il fut présenté quelques exemples frappants montrant à quel point les aspects variés de la vie sauvage ont été exploités; et il n'était pas inutile de contempler ce sombre tableau sans en tirer une leçon et un espoir pour l'avenir.

Ainsi en Chine, les forêts ont été réduites à la condition de contrées rendues stériles, par l'ignorance et le manque de compréhension. De la même manière en Amérique, 95 % des oiseaux et des mammifères les plus utiles à l'homme ont été détruits. En quatre ans de massacre, les chasseurs de buffles blancs ont exterminé sans pitié des millions de spécimens de la grande horde de bisons.

Ce ne sont que quelques exemples courants de la façon dont un massacre systématique dans des buts commerciaux et ceci constaté, il y a près de cinquante ans, était susceptible au bout de quelques années, d'anéantir les espèces les plus abondantes de la terre.

En Afrique, l'éléphant, cet animal d'une intelligence remarquable, était lui aussi déjà menacé de destruction à cause de l'exploitation incessante du continent africain. Mais aussi à cause, de la cupidité des commerçants et des indigènes, alliée en cela à l'indifférence de l'administration, tout ceci menant au massacre des dizaines de milliers d'éléphants qui auraient pu être une source considérable de richesses s'ils avaient été convenablement protégés.

D'ailleurs la conférence avait été l'occasion de noter que bien avant que l'influence européenne se fasse sentir en Afrique, les indigènes faisaient intensivement la chasse aux animaux sauvages pour préserver leurs récoltes contre les dégâts de ces derniers. Lorsque l'homme blanc commença à exploiter les richesses de l'ivoire, l'éléphant fut poursuivi sans merci; de plus, les forestiers qui avaient le devoir de garder les cultures à l'abri des migrations périodiques de ces animaux, furent en grande partie responsables de leur massacre.

L'éléphant était autrefois très répandu sur le continent africain et l'espèce n'a commencé à disparaître rapidement que depuis une cinquantaine d'années, voilà le constat fait en 1947.

Ceci était dû en partie aux conditions climatiques et à la diminution de la végétation, ayant pour origine en partie l'activité humaine. Dans le premier cas, l'extension des régions désertiques et les changements opérés dans la végétation par le climat ont joué un rôle important. Cependant il était noté que les facteurs humains tellement plus rapides dans leurs résultats, s'avéraient des plus variés : mentionnons en particulier, l'introduction des armes à feu, l'ampleur prise par le trafic de l'ivoire qui occasionna des massacres en masse, et l'expansion progressive des aires cultivées sous l'influence de la civilisation européenne, expansion qui se fit au détriment des forêts, repaires naturels d'éléphants.

3.4 L'émergence des politiques de la nature en France

Dans notre pays, la prise de conscience de la protection de nature commence avec des courants idéologiques et esthétiques. En 1830 apparaît la première loi de protection des sites, destinée à réparer les outrages de la révolution. Comme nous l'avons dit, pour la révolution française la nature était un témoignage de l'ancien régime. En 1837, on assiste à une prise de conscience au sein des peintres de l'école de Barbizon de la nécessité de protéger le paysage de la forêt de Fontainebleau. Cette forêt à cette époque est en danger et les artistes vont obtenir le classement en réserve de près de 1 000 hectares. C'est plus la dimension paysagère de la forêt qui est défendue, son pittoresque et moins sa dimension écologique, mais on assiste là à la première mobilisation d'acteurs de l'environnement.

Le premier texte de protection de l'environnement sera voté sous Louis Philippe, le 23 septembre 1830. La loi prévoit la création d'un poste d'inspecteur général des monuments historiques qui devra faire l'état des lieux de ce qui devra être protégé dans le pays (à l'aide de croquis). Cette loi sera aussi bien soutenue par le très réactionnaire Guizot, que par un écrivain libéral comme Victor Hugo, ou par Prosper Mérimée (d'ailleurs placé en 1834 à la tête de la commission des monuments historiques et qui fera un fabuleux travail d'inventaire).

Ce qui est étonnant, ce sont les inspirations politiques très différentes des défenseurs de ce texte à caractère très nationaliste, si le patrimoine constitue un enjeu national l'Etat est lui placé très en retrait en matière de politique patrimoniale.

Il faut remarquer que quelques années auparavant, dans le domaine forestier, un certain Courier avait averti l'Etat sur les dégâts occasionnés sur la forêt par sa mauvaise gestion et à cause de l'appétit du monde rural.

Si on se réfère aux recherches de Kalaora et Savoye¹¹⁸, le monde des ingénieurs forestiers va amorcer une réaction pour défendre l'intégrité de la forêt française et va s'opposer fortement sur ce thème au monde rural (paysans et élus). Il faut savoir qu'en 1820 on a assisté à la réorganisation administrative de la forêt, qu'en 1824 a lieu la création de l'école de Nancy, et qu'en 1827, est rédigé le code forestier qui prend la suite de la réglementation colbertiste de 1669 (faisant de la forêt un espace sous la tutelle du roi et de l'Etat).

En 1860, va être votée la première loi sur le reboisement et en 1882, la loi sur la restauration des terrains en montagne. Cette loi avait été initiée par le corps des forestiers qui avait alerté l'Etat sur la dénudation et l'érosion des terrains dans les régions montagneuses qui pouvait avoir des conséquences économiques importantes. On va trouver une initiative qui va faire modèle, celle de Fabre¹¹⁹, ingénieur forestier, qui va restaurer le massif du mont Aigoual dans les Cévennes entre 1860 et 1880.

On retrouvera cette préoccupation après la première guerre mondiale où la forêt abîmée a été considérée comme une atteinte à l'économie¹²⁰ et à l'intégrité nationale. On trouvera à cette époque un certain nombre de documents et d'ouvrages^{121,122} appelant à une grande vigilance vis-à-vis du devenir de la forêt Et ceci dans une perspective nationaliste, écologique ou purement forestière.

3.4.1 La politique de protection des espèces

Dès 1825, on considère que les cours d'eau ne sont pas assez riches en espèces et qu'il faut en introduire de nouvelles (cf. « *Journal des connaissances usuelles* », 1825). En 1854 est fondée la société d'acclimatation où les zoologistes vont défendre la réintroduction d'espèces afin de développer certains milieux productifs.¹²³ Ainsi, le 6 septembre 1860 arrivaient à Bordeaux une centaine d'alpagas, une dizaine de lamas et une vigogne qui devaient être envoyés dans les

¹¹⁸ **Kalaora –Savoye**, le foret pacifié/sylviculture et sociologie au XIX^e siècle, l'harmattan, 1986

¹¹⁹ **Kalaora B., in Cadoret A.**, protection de la nature : histoire et idéologie de la nature à l'environnement, l'harmattan, 1985

¹²⁰ **Descombes P.**, le reboisement et le développement économique de la France, berger levrault, 1918

¹²¹ **Reclus Onésime**, le manuel de l'eau, Touring club de France,

¹²² **Cardot E.**, le manuel de l'arbre, Touring club de France, 1907

¹²³ **Geoffroy Saint Hilaire**, acclimatation et domestication des animaux utiles, la maison rustique, 1861

montagnes après avoir été exhibés à Paris au jardin d'acclimatation¹²⁴. A la même époque, il avait été envisagé d'acclimater des chameaux dans les Landes pour valoriser « ce désert »¹²⁵).

Le paradoxe est que la politique des espèces va commencer par l'introduction d'animaux exotiques plus que par la gestion de la faune sauvage nationale. Il faut remarquer que les inventaires en zoologie sont très incomplets, par exemple le vison d'Europe ne sera pas identifié à l'époque car confondu avec le putois malgré ses diverses captures dans notre région et les articles du naturaliste Lataste¹²⁶, dans les revues de sociétés savantes de l'époque

Les seules espèces dont on se préoccupe vraiment sont les poissons migrateurs, car le dragage et le curage des cours d'eau et la « sur pêche » professionnelle conduisent à la destruction des frayères à poissons, phénomène dénoncé par ailleurs.

Ce qui est étonnant aussi, c'est la fascination en France pour les animaux acclimatés¹²⁷ et l'absence dans le même temps d'intérêt pour les espèces indigènes (à part pour quelques rares travaux de recherche.

Ceci peut s'expliquer par le fait que les travaux naturalistes de l'époque portaient essentiellement sur les sociétés exotiques, la recherche naturaliste locale étant surtout le fruit des autodidactes appartenant à quelques sociétés savantes.

Il faut remarquer que la société d'acclimatation présentée plus haut, va être à l'origine de la création de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) en 1912, et rapidement dès 1913, il lui sera d'ailleurs confié la gestion de la première réserve naturelle (île Rouzic en Bretagne), on va rapidement assister à une mobilisation pour la sauvegarde des oiseaux de mer très souvent victime à cette même époque de campagne de chasse¹²⁸. La LPO sera à l'origine du premier congrès mondial sur l'environnement à Paris en 1923. Cette même année sera créé le premier parc national français en Algérie, dix autres suivront entre 1923 et 1925.

Si l'on excepte la création de ces parcs nationaux qui s'effectue, comme pour les autres pays coloniaux, hors des limites métropolitaines, en France la politique publique de l'environnement est pratiquement inexistante, et quand elle est présente, elle est en règle générale de type restauratrice, nationaliste et rentabilisatrice. On protège essentiellement les sites et les paysages, sous l'impulsion des inventeurs des paysages de l'époque (les membres du Club Alpin Français et du Touring Club de France)^{129/130}.

En 1922, encore à l'initiative des ingénieurs forestiers, la première forêt de protection est créée en milieu littoral afin de lutter contre l'érosion hydraulique et éolienne. En 1927, la société nationale de la protection de la nature nouvellement créée est à l'origine de la mise en place de la réserve naturelle de Camargue¹³¹. Cette création a été amorcée grâce à l'initiative d'un administrateur de société, Boyoud, afin de lutter contre la politique d'assèchement des zones humides en vigueur à l'époque, 13 000 hectares étaient menacés.

3.5 La difficile émergence des politiques publiques de l'environnement en France

En 50 ans, le législateur ne donnera naissance qu'à seulement trois lois destinées à assurer la protection de l'environnement.

Celle de 1930 qui associe à la fois protection des monuments et des paysages.

Celle de 1960, à l'initiative de la famille Henry propriétaire de Port Cros¹³², et à celle d'André Malraux qui en tant que ministre de la culture appuya l'élaboration d'une loi de protection de l'île, qui deviendra la « loi sur les parcs nationaux ». Cependant, la Vanoise deviendra un parc national avant Port Cros (1963).

¹²⁴ **Geoffroy Saint Hilaire**, op. cité

¹²⁵ **Sargos J.**, histoire du reboisement massif landais, Delmas, 1949,

¹²⁶ **Lataste**, revue de la société linnéenne de bordeaux

¹²⁷ **Baratay E.**, zoos/ histoire des jardins zoologiques, la découverte, 1998

¹²⁸ **Plaquette de présentation de la LPO datant de 1913 et destiné aux instituteurs, archives personnelles**

¹²⁹ **La montagne**, revue du club alpin français, collection personnelle

¹³⁰ **La revue du Touring club de France**, collection personnelle

¹³¹ In le courrier du parc naturel régional de Camargue, 1973

¹³² **Vadrot C. M.**, parc national de port Cros, édition actes sud ,1998

En 1964 émergera la première politique sur l'eau avec la création des agences de bassin, mais on ne peut pas considérer cela comme une politique publique d'environnement.

En 1975 sera créé le conservatoire du littoral, à l'initiative d'élus mais sans réels moyens, il lui faudra près de dix ans pour être efficace.

Il faut remarquer que la politique publique dans le cas du littoral va être amorcée par les pouvoirs locaux au départ.

Mais la vraie grande loi qui portera sur l'environnement, sera celle de 1976 qui sera votée 5 ans après la création du ministère de l'environnement (1971).

Dans cette loi, il est dit que **la sauvegarde du patrimoine naturel est du ressort de chacun, qu'il faut qu'il y ai un équilibre harmonieux entre les milieux ruraux et urbains**, et surtout, il est décidé d'avoir une véritable politique publique de protection des espaces naturels, des paysages et de préservation des espèces animales et végétales.

3.6 L'émergence des politiques publiques de protection de l'environnement au niveau mondial

Si comme nous l'avons vu précédemment dans la présentation des grandes conférences en matière d'environnement : les êtres humains et les Etats ont toujours eu une réflexion et des pratiques sur la gestion des milieux, le droit, lui, ne s'est que tardivement intéressé à la problématique environnementaliste.

Celui-ci s'est surtout préoccupé du partage des ressources naturelles, ô combien indispensable pour notre société capitaliste, et a laissé de côté les problèmes de protection de l'environnement ou les espèces en tant que telles. Aussi pour trouver trace de la première convention internationale sur la protection des espèces sauvages, il faut se référer à la convention pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture, l'approche juridique est comme on le constate, très anthropocentrique.

Ce qui est essentiellement recherché, c'est la prise en compte de l'utilité des espèces (cf. : Bentham et **l'utilitarisme**) et son intérêt à sauvegarder les écosystèmes. Il faut savoir qu'à l'époque, les rapaces étaient non protégés, voire nuisibles, alors qu'en fait ils régulaient la population des rongeurs. Il faut remarquer qu'au début du siècle tous les animaux sauvages étaient considérés comme nuisibles par les ruraux, comme on le retrouve dans tous les manuels de piégeage de l'époque.

3.6.1 Cependant : deux conventions internationales vont poser les fondements du droit de l'environnement :

La première est la Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel, en date du 8 novembre 1933, et qui ne s'appliquait qu'à l'Afrique (coloniale). Elle prévoyait la création de parcs nationaux ainsi que la protection d'un certain nombre d'espèces sauvages grâce au contrôle de la chasse.

L'autre texte fondateur en matière de droit à l'environnement, est la Convention de Washington pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques des pays de l'Amérique, en date du 12 octobre 1940, qui permettait la création de zones protégées et la sauvegarde de certaines espèces.

Puis vont suivre les conférences de : **Brunnen** en 1947, de **Fontainebleau** en 1948 et pour finir de **Lake Success aux U.S.A**, cette dernière conférence étant organisée par l'**O.N.U**. Mais globalement ces différentes conférences joueront plus le rôle de think tank que de lieu de production d'un corpus juridique voir législatif ou politique ;

Cependant dans les années 50 seront pris en compte les problèmes de pollution des mers, avec en particulier, en 1954, la Convention de Londres appelée OILPOL puis MALPOL.

Mais globalement on peut noter que c'est à partir des années 60 que le droit international de l'environnement va réellement commencer à s'organiser.

On assiste en 1968 à une multiplication des conventions, avec en particulier, en 1968, la décision prise par l'ONU de convoquer une Conférence mondiale sur les milieux naturels, à Stockholm, en 1972.

3.6.2. 1972 : organisation de la conférence de Stockholm

Cette Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain va rassembler 113 pays appartenant à toutes les régions du monde, 40 organisations intergouvernementales, 600 observateurs et près de 250 ONG. Elle va s'ouvrir le 5 juin 1972 avec comme thème essentiel, celui de l'environnement et du développement. A l'issue de cette conférence, plusieurs textes sont acceptés, en particulier la déclaration sur l'environnement, la résolution sur les dispositions institutionnelles et financières sur les essais d'armes nucléaires et sur l'organisation d'une prochaine conférence.

La déclaration dans son préambule fait le lien entre les problèmes environnementaux des pays en développement ainsi que la relation entre l'industrialisation dans les pays développés et ses conséquences sur ces pays.

Cette Conférence met en valeur la nécessité de faire du problème de l'environnement un objectif commun pour tous les citoyens, toutes les collectivités, toutes les entreprises et tous les gouvernements. Ainsi 26 principes sont inscrits dans le préambule, ils traitent successivement des ressources naturelles, de la gestion du patrimoine naturel par l'homme et de la mise en œuvre de la protection de l'environnement.

Le plan d'action pour l'environnement est composé de 109 recommandations pour les Etats et les organisations internationales. On y trouve 5 parties : l'aménagement et la gestion des établissements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la détermination et la lutte contre les polluants, ainsi que les aspects éducatifs et sociaux culturels liés aux problèmes de l'environnement et à l'information sur ce domaine.

La Conférence de Stockholm va essentiellement marquer l'évolution des politiques publiques de l'environnement par son impact médiatique. Mais malheureusement la crise de notre système économique, dans les années 70, va rendre annexes les problèmes environnementaux. Il faudra attendre le Sommet de la terre de RIO pour qu'il y ait au plan international, une réelle ébauche de politiques publiques en matière d'environnement.

3.7 Présentation des conditions de l'élaboration du concept de biodiversité

Dans les années 80 paraît un document intitulé : « **Stratégie mondiale de la conservation. La conservation des ressources vivantes au service du développement durable** ».

Il a été rédigé par l'Union Internationale pour la Conservation de la nature et de ses ressources (UICN, 1980), avec l'appui du Programme des Nations Unie pour l'Environnement, du World Wild life Fund, de la Food and Agricultural Organisation, de l'ONU et de l'UNESCO. Selon J.C. Lefeuvre¹³³, si ce texte est resté inconnu du grand public, il a cependant profondément marqué le monde scientifique et politique. Certains éléments du texte ont servi en particulier à Gro Harlem Brundtland présidente à l'époque de la commission mondiale sur l'environnement et le développement pour mettre en avant, dans son célèbre rapport, la notion de **développement durable**. Ce rapport a été traduit en français par les québécois sous le titre : « **Notre avenir à tous** ». Le monde scientifique a découvert à cette époque que l'UICN ne pouvait aborder le problème de la diversité biologique (**biodiversité**), sans faire référence au **développement durable**. Pour ce faire, il avait été constaté qu'il fallait que les sciences de la vie et celles de la société travaillent ensemble.

L'origine du concept de diversité biologique a été attribuée à Norse Mc Namus en 1980. La contraction de **biodiversity** sera proposée par Rosey en 1986 à l'occasion d'un forum national sur la **biodiversité** organisé par l'académie des sciences des Etats-Unis. Dans ce forum, les sciences humaines côtoyaient les sciences de la nature. Les travaux fondateurs sur la **biodiversités** avaient pour origine les différents travaux de la géologie, en particulier ceux qui portaient sur l'étude des sédiments du Crétacé, (il y a 65 millions d'années, la collision avec une météorite pouvait être l'explication de la disparition des trois quarts des espèces de la planète). Tout ceci annonçait l'esprit de RIO.

3.8 La rupture en matière de politique publique de l'environnement : le sommet de RIO

¹³³ Lefeuvre J.C., la revue de l'institut français de la biodiversité, 2002

Ainsi, la problématique des politiques publiques d'environnement abordée à Stockholm sera approfondie en 1992 et le principal apport de cette Conférence sera la promotion du **développement durable** c'est-à-dire, en substance, le développement et la croissance en réponse aux besoins présents, à condition de ne pas mettre en péril les capacités des générations futures à répondre à leurs besoins.

Au final, les pays du Nord et du Sud ont admis le constat suivant : les principales menaces pour l'environnement sont la pauvreté, responsable de la surexploitation des ressources naturelles, et notre mode de consommation, responsable de gaspillage.

Mais l'accord n'a pu être obtenu qu'au prix de concessions réciproques. Les pays occidentaux ont admis leur responsabilité dans la dégradation de l'environnement et la nécessité d'assurer un certain nombre de soutiens aux pays en voie de développement.

Ceci a conduit tout le monde à reconnaître la nécessité de concilier **croissance et environnement** et à définir ces concepts au plan économique. Cela a été fait par Georgescu-Roegen¹³⁴ dans son ouvrage sur la décroissance, par Ignaci Sach dans son travail sur **l'éco développement**¹³⁵ et par René Passet¹³⁶ dans ses divers travaux sur la critique de l'orthodoxie économique.

Lors de cette Conférence, le concept de **développement durable** a été défini. Le document de référence comporte près de 800 pages ; c'est ce que l'on nomme plus communément action 21 ou **l'agenda 21**. Il y est précisé les objectifs nécessaires pour parvenir à un **développement durable** pour le XXI^{ème} siècle. L'interface **développement/ environnement** est mis en valeur dans le but de mieux protéger les écosystèmes, et, à cet effet, le développement d'un partenariat mondial s'est avéré indispensable

L'agenda 21 est divisé en quatre sections qui incluent les dimensions sociales, économiques, de conservation et de gestion des ressources. Dès la première section, il est question des Etats en développement et de la protection de l'environnement, dans la seconde, il est question de la protection des différents milieux au niveau mondial, la troisième section identifie les acteurs de cette action et pour finir, la quatrième présente les mesures souhaitables en matière de coopération et d'arrangements institutionnels internationaux.

Une remarque s'impose : si **l'agenda 21** s'avère très complet et très ambitieux, il n'impose aucune contrainte pour l'ensemble des signataires. Un autre texte fondateur en matière de politiques publiques d'environnement a été adopté à RIO: c'est la déclaration sur **l'environnement et le développement**. Y sont énumérés les 27 grands principes qui conditionnent une gestion durable des ressources de la planète.

Il est question là aussi de préservation du besoin des générations futures, on y trouve l'affirmation pour la première fois des grands principes du droit de l'environnement avec la participation et l'information des citoyens, le rôle spécifique des femmes et des jeunes, le droit des populations autochtones que l'on trouve d'ailleurs dans les éco certifications (**Forest Stewardship Council**). Sont aussi présentés les principes de précaution et de pollueur payeur (même si c'est un système produit par l'orthodoxie économique) la nécessité des études d'impacts et surtout le rappel de la nécessité de mettre en place, dans les Etats, des mesures législatives efficaces.

Il y eut un autre texte à RIO, lui aussi non juridiquement contraignant, mais d'une importance déterminante sur la gestion d'un milieu particulier : la forêt. Ce texte constituait un consensus mondial portant sur la gestion, la conservation et l'exploitation économique viable de tous les types de forêt. C'est ce qui a posé les jalons pour la mise en place des conférences forestières mondiales et continentales (Helsinki et Lisbonne). Si cette déclaration met en valeur la souveraineté des Etats sur la gestion de leur forêt, elle suggère également la mise en place de stratégies et de politiques nationales (en vue de l'exploitation écologiquement viable des forêts ainsi que de leur gestion et de leur conservation en vue d'accroître le couvert forestier). On verra dans la deuxième partie l'importance de la forêt dans la mise en place du réseau NATURA 2000 en France.

Deux Conventions contraignantes ont été instaurées à RIO. La première porte sur **les changements climatiques**, elle est entrée en vigueur le 21 mars 1994, et avait pour but de ramener les émissions de certains gaz polluants (en particulier le CO₂) à l'horizon de 2008-2010 au niveau de celui de 1990¹³⁷. L'autre convention, qui nous intéresse plus particulièrement a été signée le 5 juin 1992 et porte sur **la diversité biologique**. Cette dernière rappelle le droit souverain des Etats sur leurs ressources biologiques, ainsi que leur responsabilité en matière d'utilisation durable de ces ressources et de la conservation de la diversité biologique. Les objectifs de base de cette Convention

¹³⁴ Georgescu Roegen, la décroissance, le sang de la terre, 1995

¹³⁵ Sachs I., l'éco développement, Syros, 1993

¹³⁶ Passet R., l'économique et le vivant, Payot, 1983

¹³⁷ (CAE) Conseil d'analyse économique/bureau, Godard, hourcade, henry, lipietz, la fiscalité de l'environnement ,1998

sont la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments ainsi que le partage juste et équitable des ressources génétiques grâce à un accès à tous de ces dernières.

Chaque Etat se devait de réaliser des plans ou des programmes nationaux de conservation et d'utilisation durables, d'identification et de surveillance de la diversité biologique. En particulier, en développant la conservation *in situ* avec la mise en place de techniques de conservation, de régénération et de réintroduction des espèces menacées, le tout étant accompagné de différentes mesures d'incitation à la recherche, à la formation et à l'éducation du public. Ce programme était largement pluridisciplinaire et très ambitieux, comme on le voit, et constitue le support juridique et épistémologique de NATURA 2000. La Conférence de RIO a permis la création dès 1993 d'une commission du développement durable, qui est en fait un organe subsidiaire des Nations Unies et dont le but est d'assurer le suivi de la Conférence, le renforcement de la coopération et l'évaluation des progrès en matière de mise en place de ***l'agenda 21***. Il a été constitué à cette occasion un fonds pour l'environnement mondial qui est un organisme financier permanent né d'un partenariat entre la banque mondiale, le PNUD, le PNUE et qui a pour tâche essentielle de financer les projets, les programmes nationaux au service du ***développement durable***.

3.9 Les autres outils et orientations des politiques publiques internationales de l'environnement

Il existe un certain nombre de supports pour les politiques publiques : on peut citer les 300 traités multilatéraux et les 1 000 traités bilatéraux qui abordent les différents domaines de la protection de l'environnement et qui sont à l'origine des différents traités, déclarations ou conventions. Par exemple, le conseil de l'Europe a été à l'origine de nombreuses Conventions internationales, en particulier celle de Berne (1979) qui porte sur la protection de la vie sauvage.

On trouve aussi une charte européenne de l'environnement, l'OCDE a produit un certain nombre de réglementations internationales, en particulier en matière de pollution. Et pour finir, le droit communautaire qui est le support juridique des politiques publiques de l'environnement dans l'union européenne.

3.9.1 Les origines pluridisciplinaires du développement durable

Le droit de l'environnement porte aujourd'hui sur l'ensemble des instruments juridiques destinés à réguler les impacts du développement scientifique et technique, sur la nature et sur l'homme. Selon Simon CHARBONNEAU ¹³⁸le droit a pour fonction d'agir à la fois sur les causes de destruction de l'environnement mais aussi mars/avril sur ses conséquences. L'origine des politiques publiques de l'environnement en Europe est due à l'émergence d'un droit européen et au fait que depuis vingt ans la politique communautaire de l'environnement est devenu un enjeu majeur au sein de l'union européenne. Cette politique a pour fondement l'idéologie du ***développement durable*** et elle répond à deux types de préoccupations apparemment contradictoires : les préoccupations environnementales et les préoccupations économiques.

Il est à noter que Serge Latouche dans la postface d'un livre de François Partant ¹³⁹récemment réédité , parle au sujet du ***développement durable***, d'oxymore,c'est-à-dire d'une figure de style ou sont présent deux mots opposés et contradictoires. De la même manière, dans son ouvrage sur la notion de ***développement soutenable***, J.M. Harribey ¹⁴⁰ y présentait la polysémie de cette expression, héritage d'une double filiation ***développement durable*** et ***développement soutenable***. En 1972 à Stockholm, on parlait d'éco développement et la même année, le rapport **Meadows** rédigé à la demande du **club de Rome** ¹⁴¹, stigmatisait le caractère insupportable de la croissance pour l'environnement et appelait à la croissance zéro. Le terme de ***développement durable*** ou ***soutenable*** va apparaître dans les années 80 avec l'UICN, cela va constituer l'axe de référence de la politique de l'ONU en matière d'environnement. L'expression de ***développement soutenable*** elle sera utilisée dans le cadre de la commission mondiale sur l'environnement et le développement.

¹³⁸ Charbonneau S., le droit communautaire de l'environnement, l'harmattan, 2002

¹³⁹ Partant F., la crise s'aggrave, parangon, 2002

¹⁴⁰ Harribey J.M., le développement soutenable, economica, 1997

¹⁴¹ Halte à la croissance, rapport MEADOW

Dans le rapport Brundtland, la référence au développement sera celle du monde de l'entreprise, même si on parle d'un mode de croissance alternatif, le mot de croissance est toujours présent.

Le **développement durable** obéit selon ses auteurs à certains principes généraux, il s'inscrit dans le temps et suppose la poursuite d'une croissance économique. La **soutenabilité**, elle, est conditionnée par une maîtrise de la démographie et implique la promotion du bien-être des êtres humains et la préservation des équilibres naturels.

Ayant repris à son compte depuis 1988 l'idée lancée par l'UICN d'élaborer une Convention cadre sur la **biodiversité** le PNUE prépare la Conférence de RIO dans la lignée de la stratégie prônée par les grandes organisations de la protection de la nature comme l'UICN, le **WWF** et le **WRI**, lesquelles figurent parmi les instances qui lancèrent le thème du développement durable au début des années 80.

Le terme de *conservation de la biodiversité* va faire le lien avec le développement mais dans une optique de protection des espèces sauvages exploitées par l'homme où la conservation des espèces domestiquées n'avait par été abordée. Pourtant, les travaux dans les années 20 de Vavilov et par la suite d'Haudricourt¹⁴² avaient posé les jalons d'une protection et d'une conservation des espèces végétales domestiques.

La Convention de RIO constitue le premier accord international qui propose une approche intégrée de la préservation et de l'exploitation soutenable des ressources biologiques (50 % de la diversité biologique mondiale se trouve dans les forêts tropicales).

L'enjeu de la Convention sur **la diversité biologique** va résider dans le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant à ces ressources. La diversité biologique semblait se restreindre aux ressources génétiques et aux avantages financiers qui en découlent.

Nous comprenons donc pourquoi depuis les années 90 vont se développer des travaux économiques portant sur la biodiversité en général et sur la valeur de la biodiversité.

Les économistes devraient être des médiateurs entre les écologues et les décideurs. Ceci a conduit à la mise en place de différentes méthodes d'évaluation économique pour donner un prix à la diversité biologique. Pour ce faire, il a été créé des indicateurs monétaires de rareté destinés à orienter les décisions des agents économiques et à assurer leur parfaite coordination (valeur contingente, valeur d'option d'une espèce). Mais certains comme Olivier Godard¹⁴³ ont considéré que les évaluations économiques n'étaient pas neutres et qu'elles étaient le produit d'une certaine vision du monde et de la société et qu'elles allaient générer des troubles de légitimité.

A cette conception va s'opposer celle issue de la **deep ecology** dans laquelle avec l'UICN allait être effectué un classement selon les priorités de préservation à l'aide d'une classification biologique où étaient mis en valeur les degrés de raréfaction, de vulnérabilité et de disparition que subissaient les espèces. Cette approche de la conservation s'appuyait sur la notion de convention (entre les Etats ou les individus).

C'est de cette définition du **développement durable** dont se sont emparées les ONG présentes à RIO. Le débat reste totalement ouvert, puisque aujourd'hui ce terme envahi tous les champs de l'action politique et est présent dans tous les référentiels des politiques publiques (politique de la ville, de l'école, de l'emploi, de l'environnement). Mais si ce terme socio-économique est très flou, le cadre juridique du droit européen de l'environnement est très construit comme on va le voir, et va constituer un support à la mise en place des politiques européennes de l'environnement même si la traduction entre droit communautaire et applications locales vont s'avérer difficiles.

3.9.2 Les fondements fragiles et paradoxaux du droit communautaire de l'environnement

Il faut savoir que le droit communautaire de l'environnement qui nous intéresse pour notre recherche, a été élaboré dans des conditions bien particulières. Si nous nous référons à S. Charbonneau¹⁴⁴, (Professeur de droit communautaire de l'environnement), nous observons qu'à l'origine, la politique communautaire de l'environnement a été élaborée sans base juridique claire.

En 1957, le Traité de Rome a été rédigé à une époque où la question écologique ne se posait pas, seuls comptaient la croissance et la modernisation.

¹⁴² Haudricourt A., l'homme et les plantes cultivées, 1933

¹⁴³ Godard O, nature sciences et société

¹⁴⁴ Charbonneau S., op. cité

L'Europe avait adopté les critères de développement économique proposés par le modèle américain (plan Marshall). Malgré la gestion dirigée de certains secteurs comme, l'agriculture avec le plan **Mansholt et Pisani** (1960-1962) ou celui des matières premières (le charbon, l'acier et l'uranium). L'esprit du traité de Rome initié par J. Monnet était celui du libéralisme économique privilégiant le marché et le libre échange. **L'article 2** de ce Traité reflète cette priorité accordée à ces orientations économiques. Puis, à la suite du sommet de Stockholm en 1972 (organisé par l'ONU), il avait été adopté par l'Union Européenne en 1973 différentes mesures proposées à ce sommet qui portaient sur l'environnement et qui ont été rajoutées au traité de Rome. Mais, elles aussi, ne possédaient aucun fondement juridique. C'est le Traité de Maastricht qui va modifier en 1991 cet **l'article 2** en y introduisant « **la notion vertueuse de croissance durable** » (S. Charbonneau) et non inflationniste respectant l'environnement. Mais, c'est en 1997, avec le Traité d'Amsterdam¹⁴⁵ dont la vocation est de développer la coopération et la coordination dans le domaine des politiques sociales que va apparaître la notion de **développement harmonieux, équilibré et durable** sur le plan économique. A cela s'ajoute un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement ainsi que la protection des consommateurs (Nous sommes en pleine époque des crises sanitaires). Nous voyons alors émerger les fondements d'une politique publique de l'environnement avec la mise en place d'un référentiel.

3.9.3°) Les prémices du droit de l'environnement en Europe

Jusqu'en 1987, il n'existait aucune disposition spécifique favorable à l'environnement susceptible de fonder des mesures communautaires de protection. Néanmoins, il faut remarquer l'existence dans les pratiques politiques de la CEE avant 1987, d'une reconnaissance des liens entre environnement et développement. Si l'union européenne ne rédige pas de textes clairs, elle instaure pourtant de façon très pragmatique, une lecture environnementaliste du Traité de Rome qui permet de mettre en place, en 1972, les fondements d'une politique publique de l'environnement.

A partir d'une affaire jugée par la Cour du Luxembourg, la compétence environnementale sera reconnue très artificiellement sur la base de fondements économiques (**art. 100 et 235** de l'ancien Traité). Cependant les mesures de protection de la faune et de la flore ne pouvant s'appuyer sur une justification économique ne pourront se fonder que sur **l'art. 100**.

Le droit communautaire va d'abord s'intéresser à l'environnement de l'homme avant d'aborder le problème des espèces et de leurs habitats. Il faut noter cependant que dès 1976 la France s'était dotée d'une première Loi de protection des espèces et des habitats, très novatrice pour l'époque mais uniquement d'inspiration réglementaire, sans outils réels d'application (à part les Réserves Naturelles). Ce qui explique que dans le cadre de la mise en place de la **Directive 79/409 du 2/04/1979** (dite « **Directive oiseaux** »), il sera fait référence à **l'art. 235**.

Le Conseil d'Etat en France a reconnu l'applicabilité de la **Directive du 2/04/1979** relative à la conservation des oiseaux sauvages malgré le recours de l'union nationale des chasseurs qui n'iaient, dans le cadre de la transposition de ce texte, les compétences de l'union européenne en matière de politique de l'environnement et des espèces.

Cependant, l'entrée en vigueur de **l'acte unique en 1987** va habilement compléter le Traité de Rome par un **titre VII** qui porte sur l'environnement (**art. 130 R à 130 T ancien/ art. 174 à 176** du nouveau traité). Ces différentes dispositions environnementales fixent les objectifs généraux et les principes d'une politique de l'environnement mais sans portée juridique réelle à cause de l'absence d'une définition claire de ces différents principes, ce qui donne surtout une fonction gestionnaire au Traité.

Les quatre grands principes du domaine de l'environnement couverts par le Traité sont les suivants :

- 1- **le principe d'action préventive,**
- 2- **le principe pollueurs/payeurs,**
- 3- **le principe d'intégration qui a une valeur cadre générale,**
- 4- **le principe de précaution.**

Pourtant, les politiques publiques environnementales ne se limitent pas aux territoires communautaires, les Etats membres et la communauté européenne peuvent coopérer avec des Etats tiers ou des organisations internationales compétentes.

De plus, malgré les différentes dispositions communautaires, les Etats peuvent prendre des initiatives nationales en matière de politiques publiques plus favorables à l'environnement mais les différentes

¹⁴⁵

mesures ne doivent pas être des restrictions ou des discriminations économiques arbitraires vis-à-vis de certains Etats (à savoir un protectionnisme déguisé). En effet depuis 1999 les différents Etats peuvent, après l'harmonisation européenne, maintenir des dispositions nationales en matière d'environnement (principe de subsidiarité), et ceci en raison d'un problème spécifique qui aurait surgi après l'adoption de la mesure d'harmonisation.

Par ailleurs, l'**art. 130 S (art. 175 du nouveau Traité)** définit les différentes procédures de prise de décision en matière environnementale. Le Traité réclame et rend obligatoire les consultations au sein des régions. Mais il faut savoir que ce qui diminue la portée de l'article, c'est qu'il a été intégré à l'**art.100 A (art. 95 du nouveau Traité)** qui prévoit que les mesures communautaires sont légales lorsqu'elles visent à harmoniser des réglementations nationales et surtout quand elles participent à la lutte contre les entraves techniques aux échanges. On se rend compte que la compétence environnementale européenne a été légitimée au départ par des impératifs économiques. Selon S. Charbonneau, la commission européenne doit prendre pour base de ses propositions un niveau de protection élevé. En matière d'espèce et de droit communautaire, D. Grimeaud disait que la protection de la faune et de la flore avait déjà été évoquée dès le premier programme des communautés européennes en matière d'environnement¹⁴⁶, c'est à dire dès 1973.

Cela constituait la première politique publique européenne de l'environnement qui s'inscrivait dans la déclaration du conseil des communautés européennes et des représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil du 22/11/1973.

3.9.4 Les fondements internationaux de la politique publique européenne de protection des espèces (et du droit communautaire de l'environnement).

La protection des milieux et des espèces, grâce au droit de l'environnement, va se fonder sur deux directives :

- **la Directive 79/409 du 2/04/1979 dite « directive oiseaux »,**
- **la Directive 92/43 du 21/07/1992 dite « directive habitat, faune, flore ».**

La première s'inscrit dans l'esprit de la Convention de BONN et s'applique à l'ensemble des espèces migratrices (oiseaux, poissons). Cette Convention a été élaborée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement en 1972. Ceci explique sa dénomination, elle a été signée le 23 juin 1979 en Allemagne. En revanche, alors qu'elle a initié la « Directive oiseaux », elle n'est entrée en vigueur qu'en 1983. Les dispositions de cette Convention internationale concernant les oiseaux sauvages ne sont entrées en application en France qu'avec la ratification par la communauté européenne de l'ensemble des dispositions, et ne fut applicable qu'à partir de 1990. L'objectif global de cette Convention était la protection de l'ensemble des espèces migratrices sur l'intégralité de leurs parcours de migration, nécessitant en terme de politique publique de l'environnement une importante coopération internationale.

3.9.5 Les politiques publiques en matière d'environnement au Conseil de l'Europe.

La Directive « habitat, faune flore » quant à elle, s'inspire de la Convention de BERNE, due à l'initiative du Conseil de l'Europe. Elle a pour principe la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels en Europe. Signée à BERNE en 1979, elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1982. Dès cette date, elle a été ratifiée par la communauté européenne. Il faudrait d'ailleurs éviter de faire la confusion entre politique publique européenne de l'Union européenne et politique publique du Conseil de l'Europe.

La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (appelée aussi plus prosaïquement la Convention de BERNE) a été ouverte à la signature lors de la 3eme conférence ministérielle européenne sur l'environnement à BERNE le 10 septembre 1979. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1982 et constitue la première convention internationale couvrant tous les aspects de la conservation du patrimoine naturel aux fins d'assurer une protection complète de la biodiversité. Une des particularités de cette Convention réside dans le fait qu'elle est ouverte à l'adhésion des Etats d'Europe et d'Afrique non membres du Conseil de l'Europe. L'ouverture de celle-ci à ces pays est indispensable si l'on veut mener une action cohérente de protection des espèces

¹⁴⁶Grimeaud D., l'examen de l'article 24 de la nouvelle loi sur la chasse à la lumière de la directive oiseaux, revue européenne de droit de l'environnement, 4, 2000

migratrices tout au long de leur vie de migration dans leur aire de reproduction, de repos et d'hivernage.

3.9.6 Les objectifs de la Convention

- assurer une meilleure prise en compte des intérêts de la conservation de la nature dans les différentes politiques sectorielles et notamment la politique d'aménagement du territoire ;
- instituer une protection maximale de la grande majorité des espèces sauvages, végétales et animales ainsi que la protection stricte d'un certain nombre d'espèces menacées (loup, lynx, vison d'Europe...) et encourager la coopération entre les différentes parties contractantes.

4° PARTIE :

ETUDE DE LA GENEALOGIE DU CHAMP DISCIPLINAIRE SPECIFIQUE DE L'EDUCATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

Aborder aujourd'hui le problème de l'éducation à l'environnement nécessite une réflexion préalable sur la construction de ce champ disciplinaire si particulier. Que cela soit dans sa dimension synchronique : en abordant les différentes approches épistémologiques, et dans sa dimension diachronique, en évoquant la complexe émergence de cette discipline éducative. On verra aussi que l'éducation à l'environnement représente une conception éducative totalement en rupture avec les modèles dominants¹⁴⁷, mais aussi en opposition avec les productions de sens commun attribuées à l'éducation.

On constatera aussi que ce domaine constitue aussi un enjeu privilégié pour y faire passer de la symbolique politique voir politicienne, c'est-à-dire qu'en parlant d'éducation à l'environnement on se trouve souvent dans l'ordre de métonymie et que l'on cherche à communiquer sur autre chose. Par exemple, quand on ne met pas les moyens suffisants pour réaliser les projets d'actions de façon concrètes et que l'on reste dans les déclarations d'intentions, les grands débats d'idées, conférences et colloques de toutes sortes.

Soit dans d'autre cas, on cherche à régler un autre problème, mais surtout pas celui de l'éducation à l'environnement. C'est ce qui a été le cas par exemple dans les années soixante dix, et ce dans le cadre de la lutte d'influence menée conjointement par les russes et les américains, et ce grâce à l'intermédiaire des grandes organisations internationales. Dans ce cadre là, l'éducation à l'environnement servait de prétexte pour d'autres combats politiques : la nucléarisation du monde, la guerre froide, l'émergence des mouvements de contestations de toutes sorte

.Sur ce thème le livre de Barry **Commoner**¹⁴⁸ est édifiant, en particulier en mettant l'accent sur les craintes de la part des hommes politiques des deux camps sur les conséquences d'une guerre atomique sur le devenir de l'espèce humaine et de la planète.

Il est à noter que dans le même temps, on tenait les citoyens dans la plus grande ignorance des essais nucléaires, malgré la mise en place sous le gouvernement de Kennedy d'un projet destiné à informer le public : le projet Candor¹⁴⁹. Comme on peut le constater avec l'émergence de l'éducation à l'environnement, on est pas à une contradiction près.

Mais en plus, ce champ de l'éducation (à l'environnement) est particulièrement mobile, on le constate en particulier en observant les évolutions lexicales, en particulier les changements dans les différentes manières de nommer ce champ pédagogique .Ainsi on est progressivement passé de l'éducation relative à l'environnement au plan international(désigné à l'aide de l'acronyme d'E.R.E.), à la notion d'éducation vers un développement durable utilisé en France depuis peu (et pour combien de temps !).

Nous allons nous interroger dans un premier temps, sur les conditions de l'émergence de cette expression de : **l'éducation vers un développement durable**.

4.1 Les conditions socio-historiques qui ont présidées à l'apparition de l'éducation relative à l'environnement

Si, nous avons découvert depuis quelques années le vocable de développement durable, cette notion a progressivement envahit l'ensemble des activités sociales : le monde associatif, puis le domaine économique, et pour finir celui du politique. Malgré cette visibilité importante, cette notion est loin d'être aujourd'hui considéré comme un paradigme¹⁵⁰, c'est-à-dire un concept reconnu par l'ensemble

¹⁴⁷ Voir en particulier les travaux de **P.Freire, P.Taylor, L.Sauvé**

¹⁴⁸ **B Commoner**, quelle terre laisserons nous à nos enfants ? Édition du seuil, 1969

¹⁴⁹ **B Commoner**, op. cité, *dans ce livre, il est développé un certain nombre d'analyses qui posent la question de l'information des citoyens et de leur accès à l'éducation aux problématiques environnementales et ceci de façon visionnaire*

¹⁵⁰ Voir les travaux de **thomas Kuhn** sur la structure des révolutions scientifiques et sur l'édification des nouveaux paradigmes

de la communauté scientifique et dont le sens fait l'unanimité et tend progressivement à devenir générique pour le grand public.

Mais dans le même temps, cette notion de développement durable qui fait figure d'**oxymore**¹⁵¹ pour certains, va se trouver rapidement associé au champ de l'éducation, qui paradoxalement est lui aussi en quête d'identité dans les sociétés occidentales, et qui affronte un certain nombre de crises de légitimité^{152,153}.

On constate en particulier, qu'aujourd'hui, le système éducatif se trouve confronté aux violences scolaires, mais aussi aux violences symboliques générées par l'ensemble de l'institution, ainsi qu'à la permanence des échecs scolaires, et à la difficile évaluation de l'efficacité des politiques publiques en matière d'éducation. De plus ce système est aussi confronté au problème de la visibilité et de sa légitimité, en tant que fondement de la cohésion sociale¹⁵⁴. Et enfin, il a d'importantes difficultés à faire évoluer les pratiques pédagogiques et ce en parallèle avec les différentes mutations sociales.

En effet, le système éducatif se trouve en particulier, confronté à une vague de libéralisations des services publics sur le plan international, le tout accompagné en particulier de la création de façon insidieuse d'un marché scolaire¹⁵⁵ ou l'éducation relative à l'environnement peut faire office de produit éducatif d'appel. Ainsi par exemple pour mieux se vendre il y a quelques années, l'enseignement agricole parlait de savoir vert, en cultivant l'ambiguïté entre enseignement aux pratiques purement agricole-agricole et la formation dans le domaine de l'environnement.

Donc, c'est dans ce contexte tumultueux pour les différents systèmes de formations, qu'a émerger progressivement la notion : **d'éducation à l'environnement pour un développement durable** avec en particulier la publication d'un rapport rédigé par l'inspection générale de l'éducation nationale¹⁵⁶ et l'organisation d'un colloque en avril 2004 par la commission Ricard¹⁵⁷.

Au final, on constate qu'en terme de politiques publiques éducatives, le résultat de cette réflexion a été : la décision d'introduire 60 heures pour l'éducation à l'environnement et au développement durable et ceci pour l'ensemble des douze années que représentent respectivement l'enseignement primaire et secondaire.

C'est à dire **moins d'un demi pour cent du volume horaire total** que consacre le système éducatif à la formation des élèves, on voit que la montagne a accouchée d'une souris. Mais il faut aussi, rappeler que cette notion d'éducation à l'environnement pour un développement durable s'inscrit dans une longue filiation d'initiative menée par divers mouvements et institutions, qu'ils soient éducatifs, de défense de l'environnement, ou même qui ont été amorcés par les Etats.

Si on fait une généalogie au sens **foucauldien**¹⁵⁸ du terme, de l'éducation à l'environnement on trouve au départ des réflexions, les innovations ainsi que les expériences menées par les premiers pédagogues¹⁵⁹ que sont respectivement : **Comenius**¹⁶⁰, **J.J.Rousseau**¹⁶¹, **Pestalozzi**^{162/163}, **C.Ritter**¹⁶⁴, **E.Reclus**¹⁶⁵, **Spencer**¹⁶⁶, **Freinet**¹⁶⁷, **Makarenko**¹⁶⁸...etc.

Et puis on découvre aussi (oh surprise) en consultant les différents manuels scolaires¹⁶⁹ (de sciences naturels, de zoologie, de botanique mais aussi de lecture et de géographie) édités dès la première moitié du XIX^e siècle, que les savoirs populaires étaient très élaborés dans le domaine des connaissances de la nature et de l'environnement et que l'école constituait à l'époque un extraordinaire vecteur de transmission de ces savoirs.

On constate aussi, que les instituteurs vont constituer d'extraordinaires vecteurs de diffusions du savoir naturaliste au sein de la société. Ils seront en particulier les premiers relais auprès du grand

¹⁵¹ Voir en particulier : les travaux de **S. Latouche, J.M. Harribey, Y.Duplan** en matière d'épistémologique sur le sujet

¹⁵² Voir l'excellente analyse de **Serge Maurin** in le ghetto français, édition du seuil, 2004

¹⁵³ **Christian Laval**, l'école n'est pas une entreprise, la découverte, 2004

¹⁵⁴ In le ghetto français, op. cité

¹⁵⁵ Le nouvel ordre éducatif mondial, **OMC/B.M/O.C.D.E./U.E.**, 2002 ; édition syllepse

¹⁵⁶ Rapport **Bonhoure/Haignerel**, inspection générale

¹⁵⁷ Actes du colloque international sur l'éducation à l'environnement pour un développement durable, 14 et 15 avril 2004

¹⁵⁸ Voir plus particulièrement de Michel Foucault les livres suivants : les mots et les choses et l'archéologie du savoir

¹⁵⁹ Idéaux pédagogiques européens, nouveaux classiques Larousse, 1975

¹⁶⁰ La grande didactique, in : un certain Comenius, M. Denis, publisud, 1992

¹⁶¹ L'Émile ou l'éducation, librairie de la bibliothèque nationale, 1899

¹⁶² Comment Gertrude instruit ses enfants, librairie Delagrave, 1898,

¹⁶³ Pestalozzi élève de Rousseau par F Hérisson, librairie Delagrave, 1896

¹⁶⁴ Ritter a été un disciple de Pestalozzi et a eu comme élève E.Reclus, voir la revue Hérodote numéro spéciale sur E.Reclus

¹⁶⁵ Du sentiment de la nature, revue des deux mondes, 1866(réédité récemment par J .Cornuault)

¹⁶⁶ L'éducation, édition Germer Baillère, 1892

¹⁶⁷ L'école du peuple, édition Maspero, 1972

¹⁶⁸ Les poèmes pédagogiques, édition de Moscou, 1952

¹⁶⁹ Ouvrage en préparation sur l'étude de la généalogie d'un corpus : la construction de l'éducation à l'environnement à travers les manuels scolaires, 1830/1930 O.Sigaut

public pour la toute jeune ligue de protection des oiseaux et ceci dès la création de celle ci en 1913¹⁷⁰, mais aussi pour les sociétés de protection de la nature et de protection des arbres¹⁷¹.

Ces mouvements de pédagogues militants en partie autodidacte, va dans les différents pays européens déjà sensibilisés à l'environnement (Suisse, Belgique, Allemagne, France) être à l'origine, (avec l'aide de scientifiques militant de la protection de la nature) de la création d'un mouvement international pour la protection de l'environnement.

Ce mouvement sera très présent lors des grandes conférences de l'après guerre, portant sur la protection de la nature (**Brunnen** 1947¹⁷², **Fontainebleau** 1948, **Bruxelles** 1950), conférences à l'origine de la création de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (**UICN**).

Ces différentes conférences seront les lieux de l'élaboration d'un ensemble de mesures de protections, mais aussi de propositions pour la formation du public et l'éducation à la protection de la nature dans le cadre de l'enseignement scolaire et ceci à tous les degrés.

Ainsi dès la conférence de fontainebleau en 1948, il avait été organisé un symposium technique sous la présidence de Roger Heim¹⁷³, et dont le but était de rédiger un projet pour la conférence technique sur la protection de la nature en juillet 1949 organisé par l'**UNESCO** en collaboration étroite avec l'**ONU**, l'éducation constituant un des thèmes retenus.

L'**UICN** sera en permanence un **think tank**, c'est à dire un lieu de production d'idée en particulier dans le domaine de l'éducation à l'environnement net ceci en direction des grandes organisations internationales (**ONU**, **UNESCO**). Ces deux organisations étant à l'origine du sommet de Stockholm qui verra apparaître de façon explicite : la notion d'éducation relative à l'environnement (ce que l'on désigne par l'acronyme d'**É.R.E**).

Donc en faisant ce travail de recherche généalogique sur le plan nationale, on constate que si cette préoccupation en termes d'éducation à l'environnement se trouvait en France au fondement de notre système scolaire, elle allait progressivement apparaître en retrait avec en particulier l'apparition d'une idéologie agrarienne¹⁷⁴ dans le monde politique puis rural à partir de la fin du XIX^e siècle (voir les lois **Méline** du nom du ministre de l'agriculture de l'époque).

Cette idéologie allait être à l'origine de l'empaysannement¹⁷⁵ de nos campagnes et de l'émergence d'un enseignement agricole autonome (vers 1920). Ce dernier constituera un des vecteurs en particulier de la modernisation agricole et de l'anthropisation de nos campagnes¹⁷⁶. Donc cet intérêt pour l'éducation à l'environnement allait surtout prendre forme au niveau internationale avec comme nous l'avons vu les différentes conférences organisées par l'**UNESCO** et l'**ONU**.

Mais aussi, ce qui est plus étonnant l'**OCDE** allait s'intéresser avec l'aide du **CERI**¹⁷⁷ à l'éducation à l'environnement dès les années soixante dix. Il faut rappeler que l'**OCDE** en Europe servait à la propagation de l'idéologie libérale issue du plan Marshall et de l'aide américaine à l'Europe après la seconde guerre mondiale afin d'éviter que celle-ci tombe dans le communisme (sic).

D'ailleurs en 1971, se tiendra à Tours au **CESA**¹⁷⁸, une conférence organisée par le **CERI**. Cette conférence très importante portait sur les expérimentations internationales en matière d'éducation à l'environnement dans l'enseignement supérieur et la transdisciplinarité

On assistera d'ailleurs durant une vingtaine d'années, à une étrange lutte d'influence entre l'**UNESCO** (contrôlé par les pays socialistes et les pays en voie de développement) et l'**OCDE**. Le thème de l'éducation à l'environnement sera utilisé comme support pour une guerre plus occulte (celle de la nucléarisation des grands blocs par exemple) et de l'information ou de la désinformation des populations.

Ainsi on constate aujourd'hui que paradoxalement, alors que la guerre froide semble terminée faute de combattants, le dossier de l'éducation à l'environnement n'intéresse plus du tout, ou bien peu les grandes institutions internationales (**OCDE**, **UNESCO**, **ONU**)¹⁷⁹ !!!

¹⁷⁰ Cf. plaquette de la LPO, 1913, archives personnelles

¹⁷¹ Cf. le manuel de l'arbre du Touring club de France

¹⁷² La conférence de Brunnen a eu lieu en Suisse et elle était préparatoire à la conférence de fontainebleau de 1948, d'ailleurs se sera l'occasion pour les suisses de contrôler la protection de la nature sur le plan internationale

¹⁷³ Roger Heim était à la fois, le directeur du musée d'histoire naturelle et le vice président de l'UICN, et était aussi un des personnages emblématiques de la protection de la nature en France et dans le monde.

¹⁷⁴ De Méline à Pisani, P Barral, presse de science po

¹⁷⁵ Idem

¹⁷⁶ La fin des terroirs, E. Weber

¹⁷⁷ Centre d'étude et de recherche sur les innovations, dépendant de l'OCDE directement et travaillant plus particulièrement sur les politiques éducatives

¹⁷⁸ Institut de formation aux métiers de l'aménagement crée dans les années soixante et qui fait aujourd'hui, figure d'innovateur dans l'approche de l'environnement sous un angle à la fois transdisciplinaire et pluridisciplinaire, recherche en cours, O.S.

¹⁷⁹ Informations recueillis au cours, d'interviews et enquêtes réalisées dans le cadre de ma thèse auprès de ces différentes organisations internationales, O.S.

Et les préoccupations de notre pays en la matière apparaissent pour parler comme les économistes de type **contracycliques**, c'est-à-dire s'inscrivant plus dans le cadre de la mise sur agenda¹⁸⁰ avec une visée purement politique, que dans une réflexion de fond sur l'émergence de nouveaux paradigmes éducatifs.

Se passer de ce travail préalable de contextualisation, nous priverait singulièrement d'une approche globale du sujet, et donc, d'une compréhension par anticipation des apories qui sous tendent la mise en place des politiques publiques d'éducation à l'environnement.

Cette introduction sur la généalogie de ce champ et la mise en problématique effectuée, nous allons maintenant nous intéresser à la construction de ce sujet sur le plan à la fois épistémologique et méthodologique.

4.2. L'éducation à l'environnement ou la construction d'un corpus épistémologique spécifique

La notion d'éducation à l'environnement et la réflexion sur ce champ de la pédagogie, ne peut pas être abordée en faisant aussi l'économie d'une analyse poussée des conditions objectives de son apparition.

Il est indispensable d'en faire la généalogie¹⁸¹ afin de cerner précisément les conditions socio historiques de son émergence, et de saisir l'importance à venir de ce nouveau domaine éducatif pour nos sociétés.

Se priver de ce type de démarche, d'objectivation des conditions de production d'un corpus de savoir, nous conduirait à ne faire qu'un pur inventaire d'actions bricolées (une sorte de catalogue publicitaire voir de propagande comme savent le faire bon nombre d'acteurs du dossier !!!). Avec comme exemple emblématique, les sempiternelles collectes des déchets qui constituent l'occasion pour certaines associations ou établissements scolaires d'apparaître dans les médias et de participer à la production d'un discours des plus lénifiants en matière d'environnement mais pédagogiquement inefficace mais peu dangereux pour l'ordre scolaire établi.

Tout ceci en évitant bien entendu de remettre en question, auprès des jeunes, des modes de consommation producteurs de ces mêmes déchets (leurs propres modes de consommation ainsi que ceux de leurs parents)¹⁸². Ces déchets, on l'oublie, constituent eux- même les traces salutaires et les témoignages d'un système économique des plus antinature : le capitalisme occidental.

4.2.1 L'éducation à l'environnement ou la remise en question des fondements de la pédagogie traditionnelle

Donc l'éducation à l'environnement s'inscrit dans une interrogation globale sur la place des systèmes éducatifs dans nos sociétés. On assiste depuis quelques années au niveau international à la mise en place de politiques d'évaluation des différents systèmes éducatifs, c'est-à-dire à l'apparition d'une interrogation sur la pertinence des politiques publiques éducatives mises en place dans chaque pays. Globalement, ces pratiques d'évaluation de l'optimalité des systèmes scolaires participent à un processus continu de rationalisation de l'Etat, voire d'une réduction de la place de l'Etat au nom des lois du marché.

Mais on constate également que cette évaluation participe à une remise en question, à la fois des différents contenus des programmes scolaires mais surtout des objectifs assignés à l'école. On voit la situation complexe qui préside à l'émergence d'une réflexion sur l'éducation à l'environnement au plan international.

Cependant on constate que cette interrogation, et cette remise en question des objectifs de l'enseignement, se situe dans aussi dans un contexte intellectuel particulier. Ainsi sur le plan théorique et épistémologique, il y a la remise en question par un certain nombre de chercheurs en science sociale, des courants intellectuels dominants qui permettraient jusqu'à aujourd'hui de penser le monde,

¹⁸⁰ Dans le lexique des politiques publiques la mise sur agenda correspond à l'inscription pour le gouvernement d'un dossier dans le registre de son action au concret. Voir en particulier les travaux sur le sujet de p. Muller, Padioleau et de P.le galles

¹⁸¹ Foucault M., les mots et les choses, Gallimard, 1966

¹⁸² Sur ce thème on peut se référer aux excellents articles des revues suivantes : **décroissance et casseur de pub**. Revues extrêmement critique sur la publicité et le consumérisme dominant.

et qui servaient de cadre théorique pour assurer l'orientations de nos sociétés. Ces différents systèmes de pensées ont produits ce que l'on appelle des **paradigmes**¹⁸³. Ces paradigmes s'avèrent constituer des cadres conceptuels d'appréhension du monde auxquels adhèrent la majorité de ceux qui produisent du savoir. Les paradigmes dominants aujourd'hui sont fondés sur des conceptions de types **positivistes** ou **holistiques** du fonctionnement des sociétés. Le **holisme** consistant à proposer une analyse et une définition de la société sur un mode globale, cette même société imposant ses normes au préalable aux individus. Le **positivisme** constituant lui plutôt un cadre de rationalisation du monde s'appuyant sur le seul savoir scientifique jugé indépassable.

Mais on assiste actuellement sur le plan de l'analyse, à une remise en question de ces différents paradigmes de référence, ceci s'accompagnant sur le plan politique de la critique du modèle, soit disant indépassable proposé par les sociétés industrielles et scientifiques occidentale s'appuyant sur l'idéologie libérale et le capitalisme.

Cette remise en question globale se trouve au fondement de la réflexion de l'éducation relative à l'environnement sur le plan international, même si en France ce type d'orientations dans l'analyse de l'éducation à l'environnement apparaît actuellement minoritaire.

En effet il faut noter que dans notre pays, on a pris l'habitude, de penser l'éducation de façon **holistique** et **positiviste**, cette démarche s'inscrivant dans l'histoire particulière de notre système éducatif profondément inféodé aux pouvoirs politiques en place. Grâce en particulier, à l'existence d'un appareil d'Etat doté d'un fonctionnement des plus technocratique, le tout complété par une conception ultra positiviste des contenus et de l'organisation scolaire. Il faut savoir que cette organisation scolaire a été mise en place dès 1833¹⁸⁴¹⁸⁵ par Guizot, puis perpétué sous la III^e république, et enfin prolongé au XX^e siècle par exemple en particulier par le plan **Langevin Wallon**.

On peut cependant constater que le pouvoir politique, qu'il soit réactionnaire ou progressiste a dans notre pays toujours veillé à conserver un total contrôle sur le système scolaire, en évitant que les citoyens ne deviennent des acteurs véritable de son organisation.

Ces différentes remarques et analyses s'imposent en préalable pour pouvoir saisir correctement le contenu de la problématique posée par l'éducation à l'environnement dans le monde et éviter l'écueil d'une pure analyse de type **franco français** comme c'est malheureusement souvent le cas, sur ce type de question de société.

Dans notre pays on manque étrangement sur ce type de réflexion d'un pouvoir de distanciation qui nous permettrait de faire des comparaisons internationales.

4.2.2 L'éducation à l'environnement : la nécessité de construire des méthodes pédagogiques novatrices

De plus et c'est ce qui en fait l'originalité, la réflexion sur l'éducation relative à l'environnement s'inscrit dans une approche de type **transdisciplinaire** et **interdisciplinaire**¹⁸⁶. La première approche désignant la construction par des disciplines différentes d'un objet d'étude commun, on peut parler dans ce cas de fusion disciplinaire. Alors que l'**interdisciplinarité** désigne elle, le traitement d'une question déjà existante par plusieurs disciplines en même temps. Ces méthodes impliquent de fait la participation au débat contemporain sur le plan philosophique et intellectuel, avec en particulier le retour du sujet, l'abandon des barrières disciplinaires, les apports de la **problématique constructiviste**.

. Pour certains courants de pensées actuels que l'on pourrait qualifier d'hétérodoxes, le monde ne peut plus être penser comme une totalité qui s'imposerait à des acteurs, agents économiques ou citoyens passif¹⁸⁷.

Si on introduit ce types d'analyses au sein du système éducatif, on constate que le rôle du système scolaire ne consiste pas seulement à produire un simple corpus éducatif qui permettrait à différentes catégories d'individus de vivre ensemble et de partager un projet social commun fonder sur l'accession aux richesses, à la croissance et ou au développement, mais plutôt constitue un appareil idéologique d'Etat¹⁸⁸ capable d'asseoir habilement sa domination symbolique sur le corps social et

¹⁸³ Kuhn T., la structure des révolutions scientifiques, Flammarion, 1972

¹⁸⁴ Querien A., l'enseignement/l'école primaire, revue Recherche, juin 1976

¹⁸⁵ Nique C., comment l'école devint une affaire d'Etat, Nathan, 1990

¹⁸⁶ Nicolescu B., revue transversale n°43, janv. Fevr. 1997

¹⁸⁷ Acteur renvoyant à Touraine, agent à Bourdieu et citoyen à la vulgate politique

¹⁸⁸ Althusser L., positions, pp 67-125, éditions sociales, 1976

participerait même à sa fragmentation, voir à la ghettoïsation de certaine population¹⁸⁹ Même si certains concepts apparaissent passé de mode aujourd'hui, l'interrogation sur l'éducation à l'environnement nous incite malgré tout à nous réapproprier de ce type de notions et à leur redonner du sens

La conception que l'on pourrait qualifier de dominante du système éducatif, et qui est très présente dans les démocraties modernes consiste à entretenir l'image d'une école neutre socialement et idéologiquement. Mais à la suite des travaux de P. Bourdieu¹⁹⁰, cette conception dite dominante du système scolaire, se trouve en particulier remise en question aujourd'hui, par des courants de pensées des sciences de l'éducation que l'on qualifierait de **culturaliste**.

C'est-à-dire des théories, qui considèrent qu'il n'existe pas un modèle unique de transmission des savoirs et surtout qu'il n'existe pas un seul contenu de savoir. Ces analyses on les trouve en particulier dans la « **Sociologie du curriculum** », introduite en France par Jean-claude Forquin¹⁹¹, qui se réfère à un ensemble de travaux dans le domaine de la sociologie de l'éducation développés en Grande-Bretagne dans les années 50 et 60¹⁹².

Ce courant de pensée s'inscrivant dans la crise culturelle, politique et économique du monde occidental qui avait débuté dès cette époque en Angleterre avec la crise du modèle de **régulation keynésien** (c'est-à-dire un capitalisme social). On constate durant cette période, en particulier un gaspillage dû à la sous scolarisation des milieux populaires.

Celui ci étant dû selon certaines sociologues à des obstacles économiques institutionnels et culturels qui éloignaient de l'enseignement secondaire et supérieur des enfants économiquement et socialement démunis.

Cette prise de conscience a impliqué une réflexion sur les contenus de l'enseignement et la structuration des cursus. En particulier pour **Eggleston**, la modification des curriculums est rendue nécessaire par les mutations technologiques du monde moderne Mais lucide, **Eggleston** pose les limites d'une analyse de type mécaniste et fonctionnaliste du changement social, que l'école devrait intégrer mais il met en garde en particulier contre les tentations de type utilitariste, que l'on trouve dans l'enseignement technique¹⁹³.

Pour y remédier, il suggère le contrôle des acteurs sociaux sur la modification des curricula, la question de la lutte pour le contrôle de l'innovation devant être au centre de toute analyse des processus réels de transformation des curricula. De plus la sociologie du curriculum part de l'idée **que ce qu'on enseigne doit en valoir la peine** c'est-à-dire qu'elle suppose un choix dans des contenus de la culture qui se veulent en principe purement universaliste et qu'à partir de là un choix peut être fait entre ce qui mérite d'être étudié en classe et ce qui ne présente pas d'intérêt.

Mais cette approche pose le problème des visées purement utilitaristes de la chose étudiée. En effet en voulant combattre un enseignement pseudo universaliste et très construit idéologiquement le risque serait de tomber dans un processus de pure rationalisation de l'enseignement, combattu au départ. Donc pour éviter de tomber dans de tels pièges certains auteurs mal connus ont développé une pensée extrêmement originale Qui a même tendance à gagner le monde éducatif.¹⁹⁴

4.2.3 Des références intellectuelles et théoriques radicales

On ne peut s'empêcher de rapprocher les travaux de ce courant en sociologie de l'éducation, de la réflexion très originale et atypique de **Paulo Freire**¹⁹⁵. La référence à cet auteur méconnu en France est présente chez bon nombre de théoriciens de l'éducation relative à l'environnement au niveau international.

Pour résumer rapidement la pensée de **Freire**, il faut savoir que celui-ci s'inscrit dans les perspectives de la théologie de la libération mélangeant habilement marxisme et christianisme. Il a construit son œuvre à partir de ses observations sur l'éducation des pauvres au Brésil, et au Chili pendant son exil politique. Il avait déduit de ses différentes expériences dans le domaine de la pédagogie et de la formation, que les hommes savent peu de choses sur eux même et sur leur place dans le cosmos et

¹⁸⁹ S.Maurin, le ghetto français, 2004, édition du seuil

¹⁹⁰ P.Bourdieu, voir en particulier : la reproduction, la distinction, questions de sociologie

¹⁹¹ Forquin J.C., école et culture, de boeck université, 1996

¹⁹² Bernstein B., langage et classes sociales, édition de minuit, 1975

¹⁹³ Grignon C., l'ordre des choses, édition de minuit, 1971

¹⁹⁴ Dans la première page du journal le monde, il était question de l'ouverture d'écoles Freire à New York

¹⁹⁵ Freire .P.la pédagogie des opprimés, pp 50 à 70, Maspero, 1977

qu'ils désirent en savoir davantage. Ce manque de culture participe du mouvement de déshumanisation des êtres humains.

Pour Freire la vocation historique de la société, est la lutte pour l'humanisation en particulier en luttant contre les oppresseurs qui se contentent de faire preuve du minimum de générosité afin de maintenir en place un système social injuste. Le rôle de la formation et de l'éducation est fondamental dans ce processus d'humanisation et de libération. Pour ce faire Freire analyse la pédagogie dominante comme une conception purement **bancaire** de l'éducation, où les élèves ne sont que de vagues récipients que l'on se contente de remplir.

A l'opposé, il propose une **éducation conscientisée**, libératrice, qui ne consiste plus à transférer des connaissances du maître vers l'élève, mais au contraire qui nécessite un acte cognitif d'appropriation de la connaissance par l'élève. Tout en dépassant la contradiction traditionnelle entre éducateur et élèves, entre celui qui sait et celui qui ne sait pas. **On comprend mieux maintenant que cette pédagogie originale s'intègre parfaitement dans le projet contemporain d'éducation à l'environnement** en particulier dans les travaux de **Lucie Sauvé**.

Aujourd'hui selon un certain nombre de chercheurs en éducation, on assiste à l'émergence d'une approche **post-moderne** de l'éducation dans le champ spécifique de l'éducation à l'environnement. Comme nous l'avons vu plus haut on s'est aperçu que la modernité était fondée d'une façon injustifiée sur la croyance dans un **horizon indépassable de la rationalité scientifique liée à une certitude absolue des différents apports de la technologie dans un progrès économique perpétuel**. En réaction à cela un certain nombre d'intellectuels¹⁹⁶ ont amorcé depuis un certain nombre d'années, une large réflexion critique sur le sujet¹⁹⁷. Cette réflexion tend à aujourd'hui gagner des sphères très larges du public¹⁹⁸.

Ce paradigme éco techno scientiste a permis selon la philosophe de l'éducation canadienne : L.Sauvé¹⁹⁹, le développement des grandes théories unificatrices dans la construction et la représentation du monde contemporain et qui ont structuré l'organisation de celui-ci.

Ces grands modèles sont : le capitalisme, le libéralisme et le communisme, qui tous proposent un avenir téléologique parfaitement construit s'appuyant sur un projet de société à chaque fois présenté comme indépassable. De plus, il est à remarquer que l'épistémologie moderne a été en France profondément influencé par des philosophes comme Bachelard²⁰⁰ ou Piaget. Elle s'est inscrite de fait dans la tradition positiviste, c'est-à-dire qu'elle se fonde sur une quête d'objectivité en se référant à une rationalité absolue qui légitimerait le savoir et l'organisation des différents champs disciplinaires.

Il est à remarquer de même que les programmes d'apprentissages des sciences en France ont-elles aussi fortement été influencés par les écrits et les travaux de : Bachelard²⁰¹, Piaget²⁰² et Wallon. Avec ces philosophes, on constate que les êtres humains sont formés et éduqués selon des stades et des progressions prédéterminées (par exemples les différents niveaux scolaires), ce qui les conduit à intégrer des schémas de pensées préconstruits dotés de fortes séparations entre les différentes disciplines (sciences de la nature, sciences sociales).

Cependant aujourd'hui on assiste à un renouvellement dans la manière de penser la pédagogie, en particulier avec l'émergence de **l'éducation relative à l'environnement** et des différents travaux et recherches réalisées dans un certain nombre d'universités francophones²⁰³. Cette coupure s'inscrit à la fois dans la remise en question du modèle communiste, du modèle capitaliste, en particulier pour ce dernier on assiste à l'émergence de vagues de contestation internes²⁰⁴ vis-à-vis de son développement en particulier avec des forces de répulsions attractives qui s'inscrivent dans une évolution historique que les **pseudo prophéties auto réalisatrices** de Fukuyama²⁰⁵ n'avaient pas du tout pris en compte.

Face à ces grandes idéologies et ces grands systèmes de pensée, on assiste selon Lucie Sauvé²⁰⁶ à l'émergence de façon alternative de penser le monde, en particulier dans le cadre de l'éducation à l'environnement. Ainsi elle identifie **quatre types distincts de construction du monde** conçu en

¹⁹⁶ Charbonneau B, le jardin de Babylone, Gallimard, Ellul J., la technique ou l'enjeu du siècle,

¹⁹⁷ Beck U., la société du risque, aubier

¹⁹⁸ Porquet J.L., Ellul l'homme qui avait presque tout prévu, le cherche midi

¹⁹⁹ Sauvé L, revue : éducation relative à l'environnement, volumes 1 /2/3/4,1998-2003

²⁰¹ Bachelard G., la formation de l'esprit scientifique, Vrin, 1986

²⁰² Piaget J., psychologie et pédagogie, denoel, 1969

²⁰³ UQAM de Montréal, la fondation universitaire luxembourgeoise, etc.

²⁰⁴ Voir l'ensemble des mouvements sociaux qui de part le monde revendiquent : une autre économie, un autre développement et une autre politique

²⁰⁵ Fukuyama F., la fin de l'histoire et le dernier homme, Flammarion

²⁰⁶ Sauvé, L'éducation relative à l'environnement entre modernité et post modernité,

réaction au modèle dominant et qui participent à la réflexion postmoderne sur l'éducation. Ce sont : **le conservatisme, le réformisme, le nihilisme, le transformisme**, ce dernier courant envisageant de nouvelle façon de penser le monde faisant une rupture radicale avec les modes de pensées antérieurs. Cette conception s'inscrit dans une **conception de type postmoderne du monde**, cette approche est dérivée des travaux des philosophes qui sont à l'origine de ce que l'on appelle aujourd'hui **la philosophie de la déconstruction**.

Représenté en particulier par : Lyotard²⁰⁷, Schütz²⁰⁸, Berger²⁰⁹, Luckman, Derrida²¹⁰, Habermas²¹¹, ces derniers considérant que l'homme ne croit plus à un savoir légitime et fixé une fois pour toute. La société contemporaine entre dans l'ère du doute et le rôle premier est donné au **pragmatisme du langage**, c'est-à-dire à dire ce que Habermas nomme l'agir communicationnel.

Le pouvoir n'appartenant plus de ce fait aux seuls experts, mais aux inventeurs et aux producteurs du sens et d'expériences. La post modernité pose le principe de l'abolition des ordres et des systèmes antérieurs, pour cette dernière il n'existe pas de paradigmes uniques, mais il cohabite une pluralité de systèmes de pensée. Mais la **post modernité**, c'est aussi un des produits **dérivés** de la disparition de la société industrielle, c'est une tendance au relativisme, à la déconstruction des idéologies et des grands systèmes de représentations qui dominant le monde et qui s'imposent à nous d'une façon faussement naturalisée.

Le champ de l'éducation à l'environnement (parce qu'il pose la question du devenir de nos sociétés), participe à ce travail de **construction/reconstruction du réel**. En adoptant en particulier une posture épistémologique de type **relativiste** qui redonne une place essentielle à la construction du monde par le **sujet**²¹².

L'éducation à l'environnement fonctionne selon un modèle de type inductif, critique, **et socioconstructivistes**. C'est-à-dire un système de pensée qui reconnaît le caractère complexe, singulier et contextuel des objets de savoir (cf. L.Sauvé). De plus cette réflexion sur l'éducation à l'environnement, à partir d'une épistémologie de type postmoderne et constructiviste, revendique le dialogue entre les savoirs et les différentes disciplines : savoirs traditionnels /savoirs scientifiques, sciences de la nature /sciences sociales.

On parle de démarches à la fois **interdisciplinaires et transdisciplinaires**.

C'est-à-dire que la réflexion de type purement disciplinaire ne constitue plus le principe de référence, contrairement aux pratiques dominantes qui dans notre système scolaire sont de type autocentré. Et où tout est conçu sur la base de hiérarchies disciplinaires et politiques, et où la légitimité du savoir passe par la reconnaissance de titres universitaires, fruits généralement de compromissions multiples (voir le mode de désignation des enseignants du supérieur).

Donc, l'éducation relative à l'environnement s'inscrit dans un processus de discussions et de mise en débats entre les différents acteurs, ce qui permet la production de prises de positions et de propositions intellectuellement fondées et innovatrices.

On peut faire un parallèle entre l'émergence de discours au sujet de la démocratie participative et ce type de réflexion sur de nouvelles pratiques pédagogiques dans l'éducation à l'environnement. En effet, avec la **démocratie participative** il est aussi question de débat, où tout est à la fois objet de négociation et de participation de la part des différents acteurs dans le but ultime de permettre la transformation de la réalité sociale, là où les grands systèmes se sont fourvoyés. C'est ce qui produit au niveau de l'organisation et de la conduite du pouvoir : **la gouvernance**²¹³, là aussi on a affaire à un terme très connoté que l'on utilise de façon très approximative.

Mais il est à remarquer que dans les deux cas, ce n'est pas la disparition de l'Etat qui est recherché et revendiqué, mais la mise en place de relais démocratique afin de faire de l'Etat un réel outil de régulation de la société. La notion de démocratie participative agit comme complément de la démocratie représentative, permettant dans ce cadre la mise en place d'une gouvernance complétant le gouvernement assuré par le pouvoir politique.

²⁰⁷ Lyotard J.F., la condition post moderne, 1979, édition de minuit

²⁰⁸ Schütz A., le chercheur et le quotidien, méridien klinsiek, 1987

²⁰⁹ Berger/Luckman, la construction sociale de la réalité, méridien klinsiek

²¹⁰ Derrida J., de la grammatologie, édition de minuit, 1967,

²¹¹ Habermas J., théorie de l'agir communicationnel, fayard, 1987

²¹² Dosse F., l'empire du sens, la découverte, 1995

²¹³ **La gouvernance** est souvent utilisé en lieu et place de **gouvernement**, en oubliant le tour de passe- passe idéologique qui **euphémise** ce terme, très libérales au sens économique et qui vise à attribuer au final à l'Etat un rôle mineur surtout dans le domaine social. En oubliant en particulier les limites de l'auto organisation dans les systèmes économiques de types capitalistes.

L'objectif étant de ne plus faire de l'Etat un instrument de domination symbolique et physique au service de réseaux²¹⁴ et de lobbies divers²¹⁵ et qui désapproprie les êtres humains du sens de leur existence ce qui est malheureusement le cas dans nos sociétés. On voit là que la mise en place d'une véritable d'éducation relative à l'environnement touche à de nombreux fondements de notre société, on peut parler en faisant référence aux travaux des sociologues et des anthropologues²¹⁶ **d'un véritable fait social total.**

De plus dans le cadre de l'éducation relative à l'environnement, en adoptant cette démarche de type constructiviste, on va passer d'une réalité pédagogique de type **routinière** à une réalité pédagogique de type **problématique**.²¹⁷ On peut se référer en particulier aux travaux d'Eliot²¹⁸ qui différencie l'éducation : **sur, par, et pour** l'environnement. L'éducation **sur** l'environnement, se contentant d'avoir une relation superficielle avec l'environnement, on communique, on est de l'ordre de la métaphore, c'est la sempiternelle collecte des déchets en particulier.

Dans le cadre de l'éducation **par** l'environnement on utilise les aspects sensibles de la nature pour former les élèves. Et pour finir la véritable éducation à l'environnement, c'est l'éducation **pour** l'environnement où dans le cadre de l'enseignement on cherche à résoudre de façon active, de réelles problématiques environnementales quitte à se mettre parfois en difficulté.

Au final, dans **l'approche post moderne de l'éducation à l'environnement**, les principes essentiels sont de ne pas se faire enfermer dans les grandes théories explicatives du monde qui s'avèrent souvent très consensuelles et généralistes afin d'éviter la tendance à l'universalisme qui fige toutes possibilités d'évolution et de réformes radicales que cela soit en terme de politique publique ou d'orientations éducatives.

Donc, voilà posé rapidement : les termes du débat, aujourd'hui, en matière d'éducation relative à l'environnement sur le plan épistémologique.

*Sur le plan méthodologique, il est essentiellement question de la remise en question des théories traditionnelles dites **orthodoxe** de la croissance économique^{219 220}. En effet une formation et une prise de conscience de l'environnement passe sans conteste par la mise en place d'un système économique qui soit soutenable par la nature. Dans son rapport pour l'UNESCO²²¹, l'ancien inspecteur général de l'éducation nationale qui avait en charge ce dossier au ministère. P.Giolitto constatait en particulier que l'homme n'était pas propriétaire de la nature et que l'école se devait de participer au sauvetage de celle ci.*

Cette approche globale et éthique explique le parallèle entre l'évolution de la prise de conscience environnementale et le souci de penser l'économie différemment sur le plan internationale, avec la mise en place progressive d'une réflexion sur l'éducation à l'environnement qui a lieu dans le cadre de conférences internationales²²².

4.3 Les grandes étapes de la mise en place d'une réflexion et de pratiques nouvelles dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

Comme nous l'avons vu précédemment sur le plan épistémologique on assiste à l'émergence d'un important mouvement de réflexion doublé d'un débat d'idées très riche. Mais l'approche en terme de méthodologie dans le domaine de l'éducation à l'environnement est plus ancienne et souvent mal connue et mal identifiée, c'est à cela que nous allons essayer de remédier (en partie !!!).>En nous

²¹⁴ V.Lemieux, les réseaux d'acteurs sociaux, puf, 1999

²¹⁵ Moore M., Fahrenheit 9/11

²¹⁶ Voir les travaux de M.Mauss sur le fait social total, qui met en branle l'ensemble de la société (exemple le don et la monnaie)

²¹⁷ Berger/Luckman, op. cité

²¹⁸ Rapport de l'OCDE sur l'éducation à l'environnement, 1995

²¹⁹ Georgescu Røegen N., la décroissance, le sang de la terre

²²⁰ Passet R., l'économie et le vivant, Payot

²²¹ Giolitto P., l'éducation à l'environnement en France, UNESCO-PNUE, 1993

²²² Par exemple à l'occasion des différents sommets planétaires : Montréal, Paris

intéressant en particulier aux précurseurs comme l'U.I.C.N qui ont su développés très patiemment des véritables pratiques fondatrices en la matière.

4.3.1 L'UICN un précurseur en matière d'éducation à l'environnement méconnu

Comme nous l'avons vu dans la partie introductive, l'origine de l'éducation à l'environnement est rarement abordée. La première fois où il a été question d'éducation à l'environnement au plan international c'était à l'occasion de la conférence de fontainebleau. Mais sa codification apparaît lors de la première conférence européenne qui porte sur l'éducation pour la conservation de la nature **(du 15 au 18 décembre 1971 à l'institut Gottlieb Duttweiler à Ruschlikon près de Zurich en Suisse).**

Cette conférence a été organisée par l'UICN en coopération avec le fond mondial pour la nature, et la société suisse de protection de la nature, auquel s'ajoutait la commission suisse de l'Unesco et les magasins migros (l'équivalent de carrefour chez nous !!).

A l'époque l'UICN avait défini l'éducation écologique comme le processus de reconnaissance des valeurs et des concepts qui permettent d'acquérir la connaissance et les pratiques nécessaires pour comprendre les relations de l'homme et de sa culture avec son milieu biologique, on peut constater que le programme est déjà complet.

Comme nous l'avons vu, l'UICN créé à l'occasion de la conférence de **fontainebleau de 1948**, a toujours eu depuis cette date un rôle très actif dans la prise de conscience des problématiques liées à l'environnement, en organisant de nombreuses conférences internationales. Cette institution s'inscrivant dans un long processus historique de mobilisation pour la protection et la gestion des espèces, mouvement amorcés en particulier en France au milieu du XIX^e siècle avec Geoffroy saint-hilaire et la création de la société d'acclimatation qui sera à l'origine de la société de protection de la nature. Mais pour revenir à l'UICN, son vice président **Roger Heim** va rédiger en 1952 un texte visionnaire dans un ouvrage portant sur la protection de la nature²²³ et intitulé : **la nécessité de l'éducation** à l'environnement.

Donc en 1971, le but de la conférence organisée par l'UICN en Suisse, consistait à rassembler d'éminents spécialistes et fonctionnaires de l'éducation de tous les pays d'Europe (109) afin de formuler des projets et des programmes d'éducation relative à l'environnement pour le 1^o et le 2^o degré ainsi que réfléchir sur la formation des maîtres.

Pendant cette conférence il avait été estimé que l'éducation à l'environnement devait comprendre une éducation appropriée dans les écoles à tous les degrés de formation. Mais aussi dans l'enseignement supérieur, dans la formation de enseignants, dans la formation des fonctionnaires et des techniciens ainsi qu'en direction du grand public. Pour ce faire chaque pays devait élaborer selon ses moyens un programme global d'éducation pour la conservation de l'environnement en y intégrant les mesures indispensables pour la gestion et l'aménagement des ressources naturelles afin de faire comprendre aux individus que la société est responsable de l'environnement.

On constate à la lumière de l'article publié à la suite de la conférence²²⁴, que dès 1972, tout était déjà dit. D'ailleurs, les recommandations sont étonnantes de précisions : formation des éducateurs, des maîtres, le contenu des enseignements pour le primaire, le secondaire et le supérieur, ainsi que les activités écologiques extrascolaires. Si un certain nombre de pays ont su intégrer rapidement ces différentes recommandations, on peut constater en France que le dossier est toujours au point mort malgré les multiples effets d'annonces.

Et dans le cadre d'entretiens²²⁵, il m'a été possible de constater un certain découragement de la part de ceux qui ont porté ce dossier en France depuis le début. Avec le recul, on s'aperçoit que le dossier sur la gestion et la protection des ressources et des milieux naturels est allé beaucoup plus vite que celui qui portait sur l'éducation à l'environnement, singulier paradoxe. Il semble plus facile d'agir sur

²²³ Roger Heim, destruction et protection de la nature, A. Colin, 1952

²²⁴ Cerovsky J., l'éducation relative à l'environnement, revue nature et ressource de l'Unesco, volume VIII, n°3, juillet septembre 1972

²²⁵ Sigaut O., entretiens pour une thèse de science politique (en cours) portant sur les politiques publiques dans le domaine de l'éducation à l'environnement, 2004

les milieux que sur les êtres humains. Mais il y a une explication à cela, les êtres humains ont beaucoup plus de facilités pour agir sur ce qui leur est extérieur, alors que ce qui participe de leur propre production de valeurs et d'idéologies pose le problème de la capacité humaine à l'autoréflexivité²²⁶ et à l'objectivation²²⁷ des conditions de production de la société et de son idéologie. C'est ce que Touraine²²⁸ appelle l'**historicité**, c'est à dire la capacité qu'a la société à assurer sa propre production (ou reproduction), De plus, on constate comme cela la été dit plus haut, un travail de **naturalisation** de la reproductions sociales par les classes et les idéologie dominantes. On comprend alors la difficulté pour l'éducation à l'environnement, à être légitime quand on sait qu'elle touche aux fondements même de nos sociétés : l'économie et les rapports sociaux. Ce qui explique que son contenu peut s'avérer parfois très conflictuel alors que son apparence peut sembler anodine (ex : la gestion des écosystèmes)

4.3.2 Un cycle de conférences internationales est amorcé

Puis il avait été question aussi d'éducation à l'environnement durant la première conférence sur l'environnement organisée par l'ONU à **Stockholm en 1972**²²⁹ et qui regroupait **près de 113 pays**. Il y avait été décidé de constituer au sein des nations unies un conseil qui organiserait la mise en place des programmes et leur coordination dans le domaine de l'environnement. Un fond avait été créé à cette occasion, afin de financer les actions de l'**UNESCO** (qui rappelons le, est l'organisme des nations unies qui met en place des actions dans le domaine de la culture et de l'éducation). Il avait décidé en particulier à Stockholm, une recommandation détaillée portant sur l'éducation mésologique (écologique) avec un contenu interdisciplinaire ainsi qu'une formation appropriée des techniciens, ceci devant être promu par l'**UNESCO** dans le cadre de ses programmes.

La première conférence portant spécifiquement sur l'environnement s'est tenue en **1977 à Tbilissi** Il y avait été rappelé que les objectifs de l'éducation à l'environnement consistaient essentiellement à amener les individus et les collectivités à saisir la complexité de l'environnement qu'il soit de type anthropique ou naturel, afin de d'être en mesure de participer de manière responsable à la prévention et à la gestion de l'environnement

Puis en **1987**, eut lieu la **conférence de Moscou**²³⁰ où été proposé d'adopter une stratégie globale pour développer l'éducation à l'environnement. Il s'agit en particulier de renforcer la coopération internationale en développant et en échangeant les données et les expériences. D'autre part il y avait été décidé de renforcer la recherche sur les contenus afin d'encourager l'éducation à l'environnement en élaborant divers programmes d'études ainsi qu'un certains nombre de ressources didactiques. Le but est d'intégrer la dimension relative à l'environnement dans l'enseignement technique et professionnel. Il avait été décidé aussi de renforcer la formation à l'éducation à l'environnement des personnels chargés de l'éducation dans les différents pays, ainsi que de faire prendre conscience au sein de l'enseignement supérieur de l'importance de la formation à l'environnement. On constate que sur le plan international les politiques d'éducation à l'environnement se structurent de façon plus précise.

En **1992 au sommet de la terre à Rio** a été élaboré le célèbre **agenda 21** appelé aussi action 21 (c'est-à-dire l'agenda pour le XXI^e siècle) qui consacre un chapitre complet à l'éducation à l'environnement, c'est le **chapitre 36**.

Il y est dit en particulier que l'éducation sous toutes ses formes est considérée comme indispensable pour modifier les attitudes de façon à ce que les populations aient la capacité d'évaluer **le développement durable** et de s'y attacher. De plus, il est question de susciter une conscience des valeurs et des attitudes compatibles avec le développement durable afin d'assurer une **participation active** aux différents processus de décisions. Il est rappelé comme à la conférence précédente, que l'environnement auquel s'ajoute le développement doit être présents dans tous les stades de l'enseignement. Il y est rappelé et c'est loin d'être anodin, le rôle déterminant que peuvent être amener à jouer les ONG. Il faut rappeler que RIO est surtout le sommet des ONG et consacre de fait un recul des Etat en matière de politique publique de l'environnement et du développement. Ce basculement nous le verrons dans un prochain travail, consacre une coupure épistémologique : la

²²⁶ Gouldner A., pour une sociologie réflexive, revue du Mauss N°4,2° trimestre 1989, la découverte

²²⁷ Bourdieu P., le sens pratique, édition de minuit

²²⁸ Touraine M., production de la société, pp28-30, seuil, 1973

²²⁹ Nature et ressource, UNESCO, op. cité plus haut

²³⁰ O. Meunier, les politiques de l'éducation à l'environnement et au développement durable, I.N.R.P.

redéfinition de la place de l'Etat dans l'ensemble des pays et la prise de conscience de leur rôle limité sur ce type de dossiers.

On assiste ainsi à un désengagement de la sphère sociale au seul profit de la sphère régaliennne pour les pays dotés d'Etat régulateur pour les autres le problème ne se pose même pas. Donc si RIO est porteur réellement de projets, on constate vite que les moyens ne peuvent pas suivre ce qui se vérifieront 10 ans après au sommet de **Johannesburg**. Il y est en particulier question de nouvelles approches en matière de formation aux pratiques écologiquement rationnelles afin de mieux utiliser les ressources locales, tant les ressources naturelles que l'emploi. On va le constater, ce type d'actions ne peut que facilement se mettre en place car tout ce qui est local évite aux Etats de se mobiliser et de modifier profondément leurs politiques publiques notamment en matière d'éducation. On perçoit là, le danger du **Small is beautiful** et la limite des petites expérimentations vite rattrapées par les modèles dominants.

Autre conférence celle de **Thessalonique**²³¹ en 1997, organisée par l'UNESCO et qui s'intitule éducation et conscience publique pour le développement durable et qui avait réuni des experts de près de **80 pays**. Cette conférence va donner lieu à une déclaration qui présente en plus de l'éducation à l'environnement, l'éducation au développement durable comme objectifs qui dépassent le seul rôle de l'école et qui concerne toute la société.

Il est en particulier rappelé que l'éducation est reconnue comme moyen privilégiée pour obtenir que les populations du monde entier puissent contrôler leur destin et exercer ainsi leur libre arbitre et leurs responsabilités.

De plus, et c'est là qu'il y a problème, c'est que l'éducation à l'environnement est reconnue comme une **éducation pour le développement durable**. Alors que dans le même temps, certains chercheurs²³² en éducation à l'environnement refusent cette notion passe partout, qui a tendance à enfermer les éducateurs dans un statut quo sur le plan de l'analyse des pratiques pédagogiques. Ceci nuisant à long terme à l'efficacité réelle de l'éducation à l'environnement en adoptant des pratiques conformistes qui font certes l'unanimité, mais qui restreignent la réelle richesse de la portée du discours pédagogique radical, généré par les différents courants de l'éducation relative à l'environnement.

D'autre part, dans la résolution de la conférence, il est considéré que la communauté éducative seule, ne peut pas porter les politiques d'éducation à l'environnement, et il est rappelé la nécessité de prendre en considération les contextes locaux et régionaux. Il faut noter que ce constat peut être lu à deux niveaux distincts : plus d'autonomie et de démocratie locale. Mais on peut y lire aussi, la légitimation du retrait des Etats au sein des politiques publiques éducatives²³³, c'est un peu le double sens de la notion de gouvernance utilisée à tort et à raison en particulier par les tenants de l'économie libérale de marché qui refusent à l'Etat son rôle de régulateur sur le plan économique. C'est l'idée d'Etat providence dans son sens keynésien de régulateur qui est visée par cette conception et cette lecture de la gouvernance. Il faut déterminer : **ce que parler veut dire**, l'apparition d'un néologisme est rarement gratuite comme l'a exprimé si bien P. Bourdieu.

Ainsi à défaut de réformer le monde de gestion du système éducatif et des politiques éducatives, on consacre plutôt le retrait de l'Etat de ce dossier afin de le laisser au seul acteur valable et efficace : le marché. Cette problématique du devenir des politiques publiques éducatives est certainement un des grands enjeux en terme de politiques publiques pour les années qui viennent dans notre pays. On considère que le contrôle symbolique de la conscience exercée par l'éducation est obsolète, on peut désormais se contenter des seules forces du marché éducatif. J'ai pu par exemple constater le désengagement de la **DIREN** dans le domaine de la gestion de certains dossiers ayant trait à l'éducation à l'environnement, en utilisant pour le traitement de certains dossiers le relais des acteurs locaux, à travers ce mécanisme d'externalisation semble se profiler un certain désengagement de l'administration. Et quand on sait le rôle de la notion de contractualisation dans la politique du ministère de l'environnement au niveau des acteurs locaux on perçoit une certaine cohérence dans ces nouvelles pratiques de gestion.

Et pour finir, il a été rédigé à l'occasion du **sommet de Johannesburg**²³⁴ (qui a eu lieu du **26 août au 4 septembre 2002**), un rapport intitulé : **éducation pour un avenir viable**. Ce rapport élaboré par l'UNESCO, en qualité de responsable de l'application du **chapitre 36 de l'action 21 (agenda 21)**, constitue le plan d'action rédigé en commun par les gouvernements à l'occasion du Sommet de la

²³¹ Unesco, pour un avenir viable, conférence internationale du 8 au 12 décembre 1997

²³² Jickling B., de la nécessité d'une analyse conceptuelle en éducation relative à l'environnement –réflexions sur le langage de la durabilité, revue ére, vol 1, 1998/2000

²³³ Laval C.-Weber L., le nouvel ordre éducatif mondial, syllepse, 2002

²³⁴ Unesco, éducation pour un avenir viable, 2002

Terre. D'autre part il constitue un programme international sur l'éducation et la sensibilisation du public à un avenir viable.

Ce programme avait été adopté entre **deux sommets de la terre ,en 1996**. L'apparition de la notion d'éducation pour un avenir viable, marque le renforcement de la prise en compte par l'éducation, de la viabilité des écosystèmes et des conséquences sur la santé de l'homme de leurs disparitions. D'autre part dans ce rapport, il est fait une critique radicale de l'éducation formelle , c'est-à-dire de l'éducation purement disciplinaire qui n'intègre pas la démarche globale qui elle seule prend en compte dans l'éducation ,les problématiques concrètes qui participent à l'apprentissage de formes de compétences liées directement à la viabilité .

Il semble que les critiques formulées par certain spécialiste de l'éducation à l'environnement ont été prises en compte dans ce rapport et c'est encourageant, mais n'est ce pas là aussi le résultat de l'utilisation de **réseaux sociaux** et de **stratégie de lobbying** afin de faire passer ces analyses. Et au final, cela ne présage pas complètement la réelle prise en compte de la problématique globale. D'autre part dans ce rapport figure un retour d'expériences et un bilan de différentes actions de formation de base, c'est cet état des lieux que nous allons faire maintenant.

4.4 Etat des lieux des différentes pratiques internationales dans le domaine de l'éducation à l'environnement

Pour finir nous allons essentiellement nous intéresser à ce qui se passe en Europe actuellement, car il y a un réel effort en terme de politiques publiques Et d'autre part un travail d'évaluation a été réalisé par Olivier Meunier a qui nous avons très largement emprunté les commentaires et analyses.

4.4.1 Présentation du cadre global au niveau de l'Europe

En Europe au départ on a la résolution du **24 mai 1984** qui représente le cadre institutionnel de départ pour la mise en place d'actions en matière d'éducation à l'environnement .Il y est question en particulier du renforcement de la sensibilisation des citoyens aux problèmes existants dans le domaine de l'environnement. Cette résolution relative à l'éducation à l'environnement a été adoptée par les ministres de l'éducation dans le cadre du conseil des communautés européennes. Il y était demandé en particulier que chaque Etat membre fasse un bilan dans un document de sa politique actuelle en matière de présence de l'environnement dans l'élaboration de ses programmes d'enseignement ainsi que dans l'organisation d'activités interdisciplinaires, et d'actions extrascolaires, et dans le domaine de la formation des enseignants.

D'autre part, il faut rappeler que dans le programme **ERASMUS** de **1987**, l'environnement occupe une place non négligeable au sein des diplômés de l'enseignement supérieur. Mais il est aussi présent dans le programme **TEMPUS** qui porte sur les échanges avec les pays de l'Est ainsi que le programme **COMETT** relatif aux échanges entre l'université et les entreprises. Le programme **SOCRATES** adopté lui par le parlement européen en **1995** invite les enseignants et les élèves du primaire et du secondaire à travailler sur des thèmes communs où l'environnement occupe une place importante. D'ailleurs l'un des thèmes de l'action¹ du chapitre 2 de ce programme porte sur la découverte de la protection de l'environnement. Le cinquième programme communautaire de **1993** a confirmé la résolution de **1988**, et en particulier a introduit un calendrier avec des objectifs en matière d'éducation à l'environnement et de développement durable. Tout ceci devant être intégré dans tout les programme du primaire et du secondaire avant 2000 (sic) et figurer comme option officielle aux examens dans un proche avenir. Il y est aussi question de la mise en place de cours et de formation d'enseignant à l'université.

Mais il faut constater que tout ceci est essentiellement contractuel, et ne constitue pas des mesures réglementaires qui serait en mesure d'être imposé aux différents Etat de l'union comme les directives. Donc on peut constater que les différentes mesures dans le domaine l'éducation à l'environnement s'avèrent parfaitement facultative, on pratique plutôt des opérations de sensibilisation, de communication et la formation des enseignants le résultat au final est des plus restreint.

De plus, on constate qu'au niveau européen les politiques publiques en matière d'éducation à l'environnement sont dépendantes de l'histoire spécifique de chaque Etat en matière de politiques scolaires. Dans certains pays comme la France comme nous l'avons vu plus haut : c'est l'Etat qui a la main mise sur le système scolaire et qui' oriente à sa façon les politiques publiques éducatives. Mais

dans les pays de tradition décentralisatrice comme l'Allemagne, le ministère de l'éducation national ne peut pas imposer localement les orientations fixées au niveau européen. Ce sont les landers qui possèdent localement le pouvoir de décision, d'où un manque de cohérence territoriale en terme de politique publique d'éducation à l'environnement. On retrouve aussi le problème au Portugal, en Espagne.

A cela s'ajoute, ce que nous avons plus haut, des tentations au désengagement de l'Etat en matière de politique éducative et de formation, avec des tendances fortes à la création d'un marché éducatif en général au sein de l'Europe. Ainsi des pays qui comme l'Ecosse ou la Finlande avaient pris de mesures très tôt dans le domaine de l'éducation à l'environnement vont être victime d'un désengagement de l'Etat. Et l'éducation va par exemple en Grande Bretagne ou au pays bas devenir progressivement un produit comme un autre, les établissements pouvant acheter des prestations ou des produits pédagogiques auprès des services et organismes de leur choix. Tout ceci restreint fortement la portée des politiques publiques en matière d'éducation à l'environnement, et pose le problème de la relation entre l'école et le monde des entreprises en particulier dans certain domaines qui peuvent considérés comme sensibles (problèmes de pollution, disparition de zones naturelles due à des aménagements immobiliers).

Mais a contrario, on peut trouver des synergies positives par exemple en Autriche, où l'agriculture biologique est encouragée afin de réduire la pollution (chimique) et de se positionner positivement sur les marchés européens et les programmes scolaires ont intégrés cette approche de l'agriculture respectueuse de l'agriculture. Cette réalité est totalement différente de ce que l'on trouve en France, où l'enseignement agricole possède de façon paradoxale le monopole des formations dans le domaine de l'environnement.

Cet enseignement s'avère malgré cela très frileux en matière de mise en place de formation à des pratiques agricoles respectueuse de l'environnement et de plus exerce un contrôle stratégique sur le contenu effectif des programmes scolaires ayant trait à l'environnement²³⁵, mais n'est ce pas un oxymore : le fait de faire dépendre l'éducation à l'environnement de l'enseignement agricole !!!

Mais un des points communs à tous les pays européens, c'est que l'environnement n'est pas enseigné de façon autonome mais se trouve saupoudré dans les programmes en particulier ceux à caractère scientifique. Un autre problème c'est la mise en place effective de l'interdisciplinarité, qui s'avère difficile notamment dans le secondaire car les structures d'enseignement s'avèrent souvent inadaptées en particulier à cause du découpage temporel immuable du temps scolaire.

D'autre part, l'éducation à l'environnement n'est pas considérée dans l'ensemble des pays comme un discipline à part entière et ce sous prétexte que la transversalité est plus adaptée au système particulier de valeurs que véhicule l'éducation à l'environnement. Et ce qui est étonnant, c'est que l'environnement est dispatché dans les programmes de façon très différente selon les pays. En France c'est plutôt les sciences de la vie et la géographie qui s'est appropriées de la discipline, en Allemagne c'est plutôt l'économie et la biologie, en Finlande l'éducation artistique, et en Irlande et Espagne la morale et la santé.

Mais on s'aperçoit, qu'il n'y a pas une réelle interdisciplinarité entre les sciences sociales et les sciences de la nature mais plutôt un bricolage pédagogique souvent appelé pluridisciplinarité qui dans les hypothèses basses ne constitue qu'une vulgaire juxtaposition de discipline avec quelques arguments pseudo pédagogiques pour faire le lien .

On sait par expérience les réticences des enseignants à diluer leurs savoirs et à se risquer dans des arcanes de la connaissance qui leur soient étranger, rien de plus rassurant que la schizophrénie disciplinaire et le petit théâtre de la toute puissance que constitue le cadre familial de la classe. Pourtant l'éducation à l'environnement se prête parfaitement par son contenu spécifique en perpétuelle construction aux innovations pédagogiques et en particulier à l'utilisation de l'interdisciplinarité et la transdisciplinarité.

De même ce refus d'en faire une discipline à part entière est aussi une preuve du manque de motivation des différents systèmes éducatifs européens à intégrer ce champ disciplinaire si particulier, l'argument du saupoudrage pluri disciplinaire n'ayant pas de justification et légitimité pédagogique . A cela s'ajoute la très faible formation des enseignants et ce dans tout les pays assez incompréhensible sauf sur un plan économique

4.4.2 Les différentes pratiques dans les pays Européens.

²³⁵ Sur ce thème, un ouvrage en cours de rédaction sur l'histoire de l'éducation à l'environnement en France depuis le XIX^e, O.S., 2004

4.4.2.1 A PROPOS DE LA FRANCE (à compléter)